



Appendices

RAPPORT ANNUEL DU FMI | **2005**

Table des matières

Appendice I		Appendice III	
Réserves internationales	115	Principales décisions du Conseil d'administration	135
Réserves de change	115	Cabinet d'audit externe – Rotation obligatoire et limites sur la prestation de services d'audit ou autres	135
Avoirs en compte au FMI	115	Onzième révision générale des quotes-parts	
Réserves en or	115	– Établissement d'un nouveau délai de notification du consentement à l'augmentation des quotes-parts	135
Évolution au premier trimestre 2005	115	Compte de fiducie de la FRPC – Réserve – Réexamen	136
Composition en devises des réserves de change	115	Fonds fiduciaire FRPC-PPTE – Modifications	136
Tableaux de l'appendice I		Compte de fiducie de la FRPC – Modifications	136
I.1 Réserves officielles	116	Revenu du FMI – Réexamen du taux de commission sur l'utilisation des ressources du FMI pour l'exercice 2005	136
I.2 Part des monnaies nationales dans le total des avoirs officiels en devises, fin d'année	117	Banque centrale européenne – Statut d'observateur – Réexamen	137
I.3 Composition des avoirs officiels en devises, fin d'année	119	Aide d'urgence à la suite d'une catastrophe naturelle – Bonification pour les pays admissibles à la FRPC	137
Appendice II		Groupe de travail sur la diffusion des documents et des informations du FMI dans des langues autres que l'anglais – Création	139
Opérations et transactions financières	120	Politique et limites d'accès aux ressources utilisables dans le cadre des tranches de crédit et du mécanisme élargi de crédit – Réexamen	139
Tableaux de l'appendice II		Limites d'accès aux ressources utilisables dans le cadre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance – Réexamen	139
II.1 Accords approuvés au cours des exercices clos le 30 avril, 1953 à 2005	120	Compte de fiducie de la FRPC – Réserve – Réexamen	139
II.2 Accords en vigueur au cours des exercices clos le 30 avril, 1996 à 2005	121	Revenu du FMI, taux de commission et répartition des charges afférentes au taux de commission sur l'utilisation des ressources du FMI pour l'exercice 2006	139
II.3 Accords de confirmation et accords élargis en vigueur au cours de l'exercice clos le 30 avril 2005	121	Répartition des charges : application pendant l'exercice 2006	140
II.4 Accords au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance en vigueur au cours de l'exercice clos le 30 avril 2005	122	Commissions additionnelles sur les achats au titre de la facilité de réserve supplémentaire, ainsi que dans les tranches de crédit et au titre du mécanisme élargi de crédit	140
II.5 État récapitulatif des décaissements, des rachats et des remboursements, exercices clos le 30 avril, 1948 à 2005	123	– Emploi du revenu opérationnel net	140
II.6 Achats au FMI et prêts accordés par le FMI, exercice clos le 30 avril 2005	124	Appendice IV	
II.7 Rachats et remboursements au FMI, exercice clos le 30 avril 2005	125	Communiqués du Comité monétaire et financier international et du Comité du développement	141
II.8 Encours des crédits accordés par le FMI au titre des divers mécanismes, exercices clos le 30 avril, 1996 à 2005	126	Comité monétaire et financier international	
II.9 État récapitulatif des contributions bilatérales au compte de fiducie de la FRPC et au fonds fiduciaire FRPC-PPTE	127	du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international	141
II.10 Avoirs en DTS de l'ensemble des participants et de différents groupes de pays, en pourcentage de leur allocation cumulative de DTS, à la fin des exercices clos le 30 avril, 1996 à 2005	129	<i>Dixième réunion, Washington, 2 octobre 2004</i>	141
II.11 Principaux taux du FMI, exercice clos le 30 avril 2005	129	<i>Onzième réunion, Washington, 16 avril 2005</i>	144
II.12 Liste des pays membres qui ont accepté les obligations découlant de l'article VIII, sections 2, 3 et 4, des Statuts	130		
II.13 Régimes de change effectifs et points d'ancrage de la politique monétaire au 30 avril 2005	132		

Table des matières

Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque et du Fonds sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement)	147	Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance	
<i>Soixante-dixième réunion, Washington, 2 octobre 2004</i>	147	<i>Bilan consolidé</i>	187
<i>Soixante et onzième réunion, Washington, 17 avril 2005</i>	148	<i>Compte de résultats et état des variations des ressources sur une base consolidée</i>	187
Appendice V		<i>État des flux de trésorerie sur une base consolidée</i>	188
Administrateurs et nombre de voix au 30 avril 2005	151	<i>Notes relatives aux états financiers consolidés</i>	189
		<i>Annexe 1 – Encours des prêts</i>	194
		<i>Annexe 2 – Contributions et transferts cumulés au compte de bonification</i>	195
		<i>Annexe 3 – État des accords d'emprunt</i>	196
		<i>Annexe 4 – État des accords de prêt</i>	197
Appendice VI		Comptes administrés de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance	
Changements dans la composition du Conseil d'administration	155	<i>Bilan</i>	198
		<i>Compte de résultats et état des variations des ressources</i>	199
Appendice VII		<i>État des flux de trésorerie</i>	200
États financiers, 30 avril 2005	157	<i>Notes relatives aux états financiers</i>	201
Département général		Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et comptes connexes	
<i>Bilan</i>	159	<i>Bilan consolidé</i>	204
<i>Compte de résultats</i>	160	<i>Compte de résultats et état des variations des ressources sur une base consolidée</i>	204
<i>État des variations des réserves et ressources</i>	160	<i>État des flux de trésorerie sur une base consolidée</i>	205
<i>État des flux de trésorerie</i>	161	<i>Notes relatives aux états financiers</i>	206
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	162	<i>Annexe 1 – Avoirs, intérêts et transferts</i>	211
<i>Annexe 1 – Quotes-parts, avoirs du FMI en monnaies, positions dans la tranche de réserve et encours des crédits et prêts</i>	171	<i>Annexe 2 – Contributions et transferts</i>	211
<i>Annexe 2 – Ressources financières et position de liquidité au compte des ressources générales</i>	175	<i>Annexe 3 – Dons, intérêts, décaissements et état des variations des ressources</i>	212
<i>Annexe 3 – État des accords approuvés par le FMI</i>	176	<i>Annexe 4 – Contributions et transferts cumulés</i>	213
Département des DTS		Autres comptes administrés	
<i>Bilan</i>	177	<i>Bilan</i>	215
<i>Compte de résultats</i>	178	<i>Compte de résultats et état des variations des ressources</i>	216
<i>État des flux de trésorerie</i>	178	<i>État des flux de trésorerie</i>	217
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	179	<i>Notes relatives aux états financiers</i>	218
<i>Annexe 1 – État des variations des avoirs en DTS</i>	181		
<i>Annexe 2 – Allocations et avoirs des participants</i>	183		

Réserves internationales

Le total des réserves internationales, y compris l'or, a augmenté de 15 % en 2004 et se chiffrait à 2,7 billions de DTS à la fin de l'exercice (tableau I.1). Les réserves de change, qui sont la principale composante des réserves officielles, se sont accrues de 18 % et s'élevaient à 2,4 billions de DTS. Les avoirs en compte au FMI, qui constituent le reste des réserves autres que l'or, ont diminué de 12 % pour s'établir à 76 milliards de DTS sous l'effet de la récente baisse de l'encours des crédits aux pays membres. La valeur marchande des réserves en or détenues par les autorités monétaires a diminué de 1 % en 2004 pour s'établir à 254 milliards de DTS¹.

Réserves de change

Les réserves de change comprenaient 97 % des réserves autres que l'or à la fin 2004. La part de ces réserves détenue par les pays en développement, qui représentait 65 % du total à la fin 2004 (1,6 billion de DTS), a augmenté de 22 %. Les réserves de changes détenues par les pays industrialisés ont augmenté de 12 % en 2004, pour s'établir à 845 milliards de DTS.

En 2004, les réserves de change des pays en développement exportateurs de pétrole, qui représentaient 8 % du montant total détenu par les pays en développement, ont augmenté de 18 %, s'élevant à 133 milliards de DTS. Les réserves de change du groupe des pays en développement créanciers nets se sont accrues de 15 % et s'établissaient à 282 milliards de DTS, tandis que celles des pays débiteurs nets ont augmenté de 23 %, atteignant 1,3 billion de DTS. Les réserves de change des pays n'ayant pas de difficultés à assurer le service de leur dette ont augmenté de 25 %, s'élevant à 1,1 billion de DTS, tandis que celles des pays confrontés à des difficultés de cette nature ont augmenté de 15 %, atteignant 178 milliards de DTS.

Avoirs en compte au FMI

En 2004, le total des avoirs en compte au FMI (c'est-à-dire la position de réserve au FMI et les avoirs en DTS) a diminué de 12 %, après avoir été en augmentation pendant trois ans. La position de réserve des pays membres au FMI — qui se compose de leur position dans la tranche de réserve et de leur position créditrice — a diminué de 16 % pour s'établir à 56 milliards de DTS, alors que les avoirs en DTS des pays membres ont été maintenus à 20 milliards de DTS. La contraction de la position de réserve des pays membres est imputable surtout aux pays industrialisés dont les avoirs constituent plus des trois quarts du total de la position de réserve et des avoirs en DTS.

¹Par autorités monétaires officielles, on entend, outre les banques centrales, les caisses d'émission, fonds de stabilisation des changes et Trésors dans la mesure où ils exercent les fonctions d'autorités monétaires.

Réserves en or

La valeur marchande des réserves en or a fléchi de 1 % en 2004 pour s'établir à 254 milliards de DTS sous l'effet d'une baisse de 1 % du stock d'or officiel. La part de l'or dans les réserves officielles a peu à peu diminué et représentait 9 % à la fin 2004, contre environ 50 % du total de ces réserves au début des années 80. La majeure partie des réserves en or (82 %) est détenue par les pays industrialisés : les avoirs en or équivalaient à 19 % du total de leurs réserves à la fin 2004. Dans le cas des pays en développement, les avoirs en or représentaient 3 % du total de leurs réserves.

Évolution au premier trimestre 2005

Au premier trimestre 2005, le total des avoirs de réserve a augmenté de 125 milliards de DTS, tandis que les réserves de change ont progressé de 131 milliards de DTS. En raison de la baisse du stock d'or depuis la fin 2004, la valeur marchande des réserves en or a diminué de près de 1 milliard de DTS et les avoirs en compte au FMI ont baissé de 5 milliards de DTS.

Composition en devises des réserves de change

La composition en devises des réserves de change a évolué progressivement au cours des dix dernières années, la part du dollar EU passant de 59 % en 1995 à 71 % en 1999 et est resté relativement stable en 2000 et 2001 (tableau I.2)². Cette part est toutefois tombée à 67 % en 2002, en raison de la diminution de la valeur des avoirs en dollar EU et de la contraction de la part des achats nets d'avoirs de réserve libellés en dollar EU (tableau I.3). Au cours des deux années suivantes, la part du dollar EU est restée au même niveau. S'il est vrai que les réserves officielles détenues en dollar EU ont fortement augmenté durant ces deux années — représentant plus de 80 % de cette augmentation — le phénomène a été atténué par le fléchissement du dollar vis-à-vis d'autres grandes devises (voir le dernier paragraphe pour les détails).

L'euro, qui a remplacé 11 monnaies européennes et l'unité de compte européenne (écu) le 1^{er} janvier 1999, représentait 25 % du total des réserves de change en 2003 et 2004, dépassant quelque peu son niveau moyen des années précédentes. À l'avènement de l'euro, les réserves des pays de la zone précédemment libellées en leur monnaie nationale³ étant

²Les données relatives à la composition en devises figurant dans l'édition 2005 du *Rapport annuel* ne sont pas directement comparables à celles des précédentes éditions, en raison des révisions qui y ont été apportées. Pour plus de précisions, voir tableau I.2.

³Il s'agit des réserves de change libellées, jusqu'au 31 décembre 1998, en monnaies nationales des pays qui sont entrés dans la zone euro et en écus.

Tableau I.1 Réserves officielles¹

(Milliards de DTS)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Mars 2005
Ensemble des pays							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	54,8	47,4	56,9	66,1	66,5	55,8	50,7
DTS	18,5	18,5	19,6	19,7	19,9	20,3	20,2
Total partiel, avoires en compte au FMI	73,2	65,9	76,4	85,7	86,4	76,1	70,9
Devises	1.299,6	1.490,2	1.633,1	1.771,0	2.037,5	2.407,2	2.538,4
Réserves totales, or exclu	1.372,8	1.556,1	1.709,5	1.856,7	2.123,9	2.483,3	2.609,3
Or ²							
Quantité (millions d'onces)	967,1	952,1	942,8	930,6	913,1	900,2	894,1
Valeur au prix du marché de Londres	204,5	200,6	207,4	234,6	256,4	253,9	253,0
Réserves totales, or inclus	1.577,3	1.756,6	1.916,9	2.091,3	2.380,3	2.737,2	2.862,3
Pays industrialisés							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	46,8	39,7	47,0	53,7	52,6	43,6	38,9
DTS	14,7	14,4	16,0	15,8	15,3	15,3	14,1
Total partiel, avoires en compte au FMI	61,5	54,1	62,9	69,5	67,9	58,9	53,0
Devises	528,7	602,0	626,8	661,5	752,3	845,4	860,3
Réserves totales, or exclu	590,2	656,1	689,7	731,0	820,2	904,3	913,3
Or ²							
Quantité (millions d'onces)	810,4	796,5	783,5	769,8	754,3	740,6	735,3
Valeur au prix du marché de Londres	171,4	167,8	172,4	194,1	211,8	208,9	208,1
Réserves totales, or inclus	761,6	823,9	862,1	925,1	1.032,0	1.113,2	1.121,3
Pays en développement							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	8,0	7,7	9,9	12,3	13,9	12,2	11,7
DTS	3,7	4,1	3,6	3,9	4,6	5,0	6,1
Total partiel, avoires en compte au FMI	11,7	11,8	13,5	16,2	18,5	17,2	17,9
Devises	770,9	888,2	1.006,3	1.109,5	1.285,2	1.561,8	1.678,1
Réserves totales, or exclu	782,6	899,9	1.019,8	1.125,7	1.303,7	1.579,0	1.696,0
Or ²							
Quantité (millions d'onces)	156,6	155,6	159,2	160,7	158,8	159,6	158,8
Valeur au prix du marché de Londres	33,1	32,8	35,0	40,5	44,6	45,0	44,9
Réserves totales, or inclus	815,8	932,7	1.054,8	1.166,2	1.348,3	1.624,1	1.740,9
Pays en développement débiteurs nets							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	5,6	5,4	6,4	8,0	9,2	8,5	8,1
DTS	3,1	3,3	2,7	2,9	3,6	3,9	5,0
Total partiel, avoires en compte au FMI	8,7	8,7	9,1	11,0	12,7	12,3	13,1
Devises	608,6	704,7	805,6	888,4	1.039,4	1.280,0	1.393,5
Réserves totales, or exclu	617,3	713,4	814,7	899,4	1.052,2	1.292,3	1.406,6
Or ²							
Quantité (millions d'onces)	130,6	129,6	133,2	135,0	133,4	134,3	133,4
Valeur au prix du marché de Londres	27,6	27,3	29,3	34,0	37,5	37,9	37,8
Réserves totales, or inclus	644,9	740,7	844,0	933,4	1.089,6	1.330,2	1.444,4
Pays en développement débiteurs nets n'ayant pas de difficultés à assurer le service de leur dette							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	4,8	4,6	5,7	7,3	8,3	7,5	7,1
DTS	2,4	2,1	2,1	1,9	2,2	2,2	2,3
Total partiel, avoires en compte au FMI	7,2	6,7	7,7	9,2	10,5	9,7	9,4
Devises	488,6	570,6	663,5	751,9	884,1	1.101,6	1.196,6
Réserves totales, or exclu	495,8	577,2	671,2	761,2	894,6	1.111,3	1.206,1
Or ²							
Quantité (millions d'onces)	85,4	84,6	88,3	89,9	88,2	88,4	88,4
Valeur au prix du marché de Londres	18,1	17,8	19,4	22,7	24,8	24,9	25,0
Réserves totales, or inclus	513,9	595,1	690,6	783,8	919,4	1.136,2	1.231,1

 Source : Fonds monétaire international, *International Financial Statistics*.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme de leurs composantes.

¹Chiffres de fin d'année sauf pour 2004. Les «avoirs en compte au FMI» comprennent les positions de réserve au FMI et les avoirs en DTS de tous les pays membres du FMI. Les postes «devises» et «or» comprennent les avoirs officiels des pays membres du FMI pour lesquels on dispose de données et ceux de certains autres pays ou régions.

²Une once d'or équivaut à 31,103 grammes. Le cours indiqué est celui du «fixing» de l'après-midi à Londres le dernier jour ouvrable de chaque période considérée.

Tableau I.2 Part des monnaies nationales dans le total des avoirs officiels en devises, fin d'année¹

(Pourcentage)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Ensemble des pays										
Dollar EU	59,0	62,1	65,2	69,4	71,0	70,5	70,7	66,5	65,8	65,9
Yen	6,8	6,7	5,8	6,2	6,4	6,3	5,2	4,5	4,1	3,9
Livre sterling	2,1	2,7	2,6	2,7	2,9	2,8	2,7	2,9	2,6	3,3
Franc suisse	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,4	0,2	0,2
Euro ²	—	—	—	—	17,9	18,8	19,8	24,2	25,3	24,9
Deutsche mark	15,8	14,7	14,5	13,8	—	—	—	—	—	—
Franc français	2,4	1,8	1,4	1,6	—	—	—	—	—	—
Florin néerlandais	0,3	0,2	0,4	0,3	—	—	—	—	—	—
Écu ³	8,5	7,1	6,0	1,2	—	—	—	—	—	—
Autres monnaies ⁴	4,8	4,3	3,8	4,5	1,6	1,4	1,2	1,4	1,9	1,8
Pays industrialisés										
Dollar EU	52,3	57,4	59,1	67,6	73,5	72,5	72,7	68,9	70,5	71,5
Yen	6,7	5,7	5,9	6,9	6,7	6,5	5,6	4,4	3,8	3,6
Livre sterling	2,1	2,1	2,0	2,1	2,2	2,0	1,9	2,1	1,5	1,9
Franc suisse	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,3	0,6	0,2	0,1
Euro ²	—	—	—	—	16,1	17,1	18,0	22,4	22,1	20,9
Deutsche mark	16,6	15,9	16,2	13,4	—	—	—	—	—	—
Franc français	2,3	1,7	0,9	1,2	—	—	—	—	—	—
Florin néerlandais	0,2	0,2	0,2	0,2	—	—	—	—	—	—
Écu ³	13,6	12,3	11,2	2,3	—	—	—	—	—	—
Autres monnaies ⁴	6,0	4,7	4,4	6,2	1,4	1,6	1,5	1,7	1,9	2,0
Pays en développement										
Dollar EU	70,3	68,5	72,4	71,2	68,2	68,2	68,6	64,0	60,7	59,9
Yen	7,0	8,1	5,7	5,6	6,0	6,0	4,9	4,7	4,4	4,3
Livre sterling	2,2	3,5	3,3	3,3	3,7	3,6	3,6	3,8	3,9	4,8
Franc suisse	0,7	0,6	0,6	0,5	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2
Euro	—	—	—	—	19,9	20,6	21,8	26,1	28,9	29,2
Deutsche mark	14,4	13,0	12,5	14,3	—	—	—	—	—	—
Franc français	2,4	2,0	2,1	2,1	—	—	—	—	—	—
Florin néerlandais	0,5	0,3	0,5	0,4	—	—	—	—	—	—
Écu ³	0,0	0,0	0,0	0,0	—	—	—	—	—	—
Autres monnaies ⁴	2,6	3,9	3,0	2,7	1,7	1,3	0,9	1,2	1,9	1,6
Postes pour mémoire :										
Réserves non allouées ⁵										
Ensemble des pays	25,6	21,8	21,3	22,1	22,9	23,6	26,0	28,3	29,8	32,6
Pays industrialisés	1,0	2,2	2,1	1,1	1,1	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3
Pays en développement	47,6	38,6	36,1	36,5	37,8	39,4	42,1	45,0	47,2	50,2

Note : Les chiffres ayant été arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme de leurs composantes. L'échantillon de pays couvert varie légèrement chaque année. Les changements ont été plus significatifs que d'habitude en 1996 (échantillon élargi) et en 2000 (échantillon restreint). Les données de 2004 sont préliminaires.

¹La part des monnaies est calculée pour les réserves des pays membres qui communiquent la composition de leurs réserves de change. Les données comprennent l'estimation minimale réalisée surtout pour les pays dont les données ont été communiquées tardivement. Les réserves dont la composition n'est pas communiquée sont classées dans les «réserves non allouées».

²Ce chiffre n'est pas comparable à la part globale des monnaies remplacées par l'euro pour les années précédentes, car il exclut les euros reçus par les pays membres de la zone euro au moment de la conversion en euros, le 1^{er} janvier 1999, de leurs avoirs dans la monnaie des autres pays de la zone.

³Dans le calcul de la part des monnaies, l'écu est considéré comme une unité monétaire séparée. Les réserves en écus des autorités monétaires étaient détenues sous forme de créances sur le secteur privé et sur l'Institut monétaire européen (IME), qui ont fourni, dans le cadre de swaps renouvelables, des écus officiels aux banques centrales des pays de l'Union européenne en échange de 20 % du montant brut de leurs avoirs en or et de leurs réserves en dollars EU. Le 31 décembre 1998, les positions ont été dénouées et les écus officiels convertis en or et en dollars EU; en conséquence, la part des écus à la fin de 1998 a été beaucoup plus faible que son niveau de l'année précédente. Le montant d'écus restant communiqué pour 1998 comprend les écus émis par le secteur privé, généralement sous forme de dépôts et obligations. Le 1^{er} janvier 1999, ces avoirs en écus ont été automatiquement convertis en euros.

⁴Réserves officielles de change détenues en monnaies autres que celles figurant dans ce tableau.

⁵Réserves officielles de change dont la composition en monnaies n'est pas communiquée au FMI, en pourcentage du total des réserves officielles.

devenues des avoirs intérieurs de la zone euro, la part de l'euro sur la période 1999–2004 n'est pas directement comparable à la part agrégée, pour les années précédentes, des quatre monnaies remplacées par l'euro dont fait état le tableau I.2 : deutsche mark, franc français, florin néerlandais et écu.

La proportion de yen dans le total des réserves de change est tombée de 7 % à la fin 1995 à 4 % à la fin 2004. Sur les dix dernières années, la part de la livre sterling a été de l'ordre de 2 à 3 %, et celle du franc suisse est restée en dessous de 1 %. La part des autres monnaies, qui comprennent les monnaies non mentionnées au tableau I.2, a été inférieure à 2 % depuis

1999. La part des réserves non allouées, dont la composition n'est pas connue, a été portée à plus de 30 % du total des réserves en 2004.

Dans le cas des pays industrialisés, la part du dollar EU a augmenté tout au long des années 90, culminant à 74 % en 1999; elle s'établissait à 72 % à la fin 2004. La part de l'euro dans les réserves de change de ces pays a légèrement reculé pour s'établir à 21 % en 2004, tandis que la part du yen est restée globalement inchangée en 2003–04. La part de la livre sterling et du franc suisse est restée quasiment stable ces dix dernières années.

En ce qui concerne les pays en développement, la part du dollar EU dans leurs réserves de change est tombée à 60 % en 2004, soit un niveau infé-

Modifications apportées au tableau I.2

Cette année, le tableau I.2 fait état des modifications apportées à la base de données qui sous-tend la composition des réserves de change officielles (CORCO). La modification la plus importante est constituée par une réduction considérable de l'utilisation des techniques d'estimation lorsque l'on ne dispose pas d'information sur la composition des réserves et par le découpage de la catégorie «Monnaies non spécifiées» en deux nouvelles catégories «Autres monnaies» et «Réserves non allouées», afin de distinguer les réserves détenues en monnaies autres que les principales devises des réserves dont la composition n'est pas communiquée.

Estimation et classement des données

L'établissement des données a obéi cette année à une nouvelle règle limitant l'estimation de la composition des réserves en devises aux cas où les données manquent pour plus de quatre trimestres. Ainsi, la composition agrégée des données est désormais calculée presque exclusivement sur la base des données communiquées par les autorités au titre de la CORCO. Les réserves détenues par les pays en développement n'ayant pas fourni de données, et dont la composition des réserves en devises avait fait précédemment l'objet d'une estimation, ont été transférées dans la nouvelle catégorie «Réserves non allouées».

Les années précédentes, la catégorie «Monnaies non spécifiées» regroupait les réserves de change détenues en monnaies autres que les principales devises présentées au tableau I.2, et les réserves détenues par les pays qui n'ont pas communiqué les données y afférentes et dont la composition des réserves n'a pas fait l'objet d'une estimation. La nouvelle présentation décompose cette catégorie en «Autres monnaies» (monnaies autres que les principales devises qui figurent dans le tableau) et en «Réserves non allouées» (à savoir,

les réserves de pays qui ont/n'ont pas communiqué leur CORCO).

La nouvelle présentation reprend aussi les améliorations des données qui découlent, pour partie, de la communication de données nouvelles et révisées par les pays. Ces améliorations ont entraîné le reclassement d'une partie des réserves qui entrent dans la catégorie des «Monnaies non spécifiées» sous les principales devises figurant au tableau I.2.

Pays couverts

Presque tous les pays industrialisés, selon la définition de *International Financial Statistics (IFS)*, communiquent leurs données afférentes à la CORCO. La composition en monnaies pour les pays industrialisés qui figurent au tableau I.2 est ainsi calculée à partir d'un échantillon fixe de pays dont les réserves, en 2004, représentent plus de 99 % du total des réserves détenues par les pays industrialisés.

La composition en monnaies des réserves détenues par les pays en développement, comme définie dans *IFS*, est calculée à partir d'un échantillon mobile, tous les pays ne communiquant pas leurs données et ceux qui les communiquent ne l'ayant pas nécessairement fait tous les ans. Sur la période 1995-2004, le nombre de pays en développement qui ont communiqué ces données oscillait entre 79 et 89, sur un total de 159 pays en développement répertoriés dans *IFS*. Les réserves détenues par ces pays représentaient entre 50 et 65 % du total des réserves des pays en développement pour la même période.

À l'échelle régionale, le taux de communication de ces données — mesuré en pourcentage des réserves de la région dont les pays ont fait état — est le plus élevé dans les pays d'Europe et le plus faible dans les pays d'Asie.

Comparaison de la nouvelle et de l'ancienne présentation

La nouvelle et l'ancienne présentation ne sont pas directement comparables, la nouvelle reposant sur une base plus réduite de réserves dont la composition en monnaies est surtout communiquée par les autorités nationales. À cette réserve près, les principales différences par rapport aux données présentées dans le *Rapport annuel 2004* sont précisées dans les notes.

- Pour les pays industrialisés, la principale modification se rapporte à l'augmentation de la proportion d'euros d'environ 2 % en moyenne, ce qui dénote surtout la révision des données par un grand pays industrialisé.
- Pour les pays en développement, la moyenne de la part des réserves détenue en dollar EU sur la période 1999-2003 est plus élevée de 5 % dans la nouvelle présentation et la part détenue en euro est de 7 % supérieure. Par contre, la part de la livre sterling est de 2 % inférieure et celle des autres monnaies (nouvelle présentation) est d'environ 10 % inférieure à la proportion de monnaies non spécifiées (*Rapport annuel 2004*). Ces changements sont le reflet de la réduction des estimations dans la nouvelle méthodologie et des améliorations apportées aux données durant l'année écoulée.
- Pour tous les pays par conséquent, la proportion moyenne des réserves détenues en dollar EU sur la période 1999-2003 est plus élevée de 4 % environ dans la nouvelle présentation; la part de l'euro est de 4 % plus élevée; la part de la livre sterling est en recul d'environ 1 %; et la part des autres monnaies (nouvelle présentation) est d'environ 6 % inférieure à la part des monnaies non spécifiées (*Rapport annuel 2004*).

rier à la moyenne des années précédentes. La proportion d'euros dans leurs réserves a été portée à 29 %, soit presque 10 points de plus que dans les premières années de sa mise en circulation (1999 et 2000). Au cours des dix dernières années, la part du yen a progressivement baissé de quelque 3 points, représentant 4 % à la fin 2004, tandis que celle de la livre sterling s'est accrue d'environ 3 points et se situait à 5 % en 2004. La part du franc suisse est restée inférieure à 1 % sur la même période.

Les variations de la valeur en DTS des réserves de change peuvent se subdiviser en variations de volume et en variations de valeur (prix) (tableau I.3). Les ré-

serves officielles libellées en dollar EU se sont accrues de 128 milliards de DTS en 2004, l'augmentation en valeur équivalant à 176 milliards de DTS de la quantité de dollars EU détenue ayant été contrebalancée par une baisse en valeur de 48 milliards de DTS. Les avoirs en euros se sont accrues de 42 milliards de DTS, par suite d'un accroissement en volume de 29 milliards de DTS et en valeur de 13 milliards de DTS. Les avoirs en yen ont augmenté de 5 milliards de DTS, leur augmentation en quantité équivalant à 6 milliards de DTS ayant été compensée par une diminution de leur valeur en DTS de 1 milliard. Les avoirs en livres sterling se sont accrues de 16 milliards de DTS tandis que les avoirs en francs suisses ont diminué de 0,5 milliard de DTS.

Tableau I.3 Composition des avoirs officiels en devises, fin d'année¹

(Millions de DTS)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Dollar EU									
Variation des avoirs	117.987	85.753	16.854	80.421	90.643	51.512	-8.787	95.901	128.324
Variation de volume	102.739	49.035	43.129	64.551	51.209	21.931	58.270	176.862	176.149
Variation de prix	15.248	36.718	-26.275	15.870	39.434	29.581	-67.057	-80.960	-47.826
Valeur en fin d'année	528.578	614.331	631.185	711.606	802.249	853.761	844.975	940.876	1.069.200
Yen									
Variation des avoirs	10.101	-2.774	2.373	7.128	7.433	-8.214	-5.634	1.409	4.936
Variation de volume	15.076	171	-1.947	-1.547	12.105	-1.474	-6.518	135	6.014
Variation de prix	-4.976	-2.945	4.319	8.675	-4.672	-6.740	884	1.274	-1.078
Valeur en fin d'année	57.239	54.465	56.838	63.966	71.399	63.186	57.552	58.961	63.896
Livre sterling									
Variation des avoirs	8.152	1.484	-103	4.764	2.518	1.177	4.328	490	15.566
Variation de volume	5.572	549	851	4.861	3.350	941	3.379	36	14.088
Variation de prix	2.580	934	-954	-97	-832	236	949	455	1.478
Valeur en fin d'année	22.868	24.351	24.248	29.013	31.531	32.708	37.036	37.526	53.092
Franc suisse									
Variation des avoirs	246	710	-278	-700	589	546	1.868	-2.281	-571
Variation de volume	662	743	-313	-388	504	510	1.372	-2.376	-685
Variation de prix	-416	-33	35	-313	85	36	496	95	114
Valeur en fin d'année	2.577	3.287	3.009	2.308	2.898	3.443	5.311	3.030	2.459
Euro									
Variation des avoirs	-	-	-	44.303 ²	34.025	25.754	67.512	54.780	42.091
Variation de volume	-	-	-	64.817	37.797	29.478	41.409	21.894	29.314
Variation de prix	-	-	-	-20.514	-3.772	-3.723	26.103	32.887	12.777
Valeur en fin d'année	-	-	-	179.924	213.949	239.703	307.215	361.995	404.086
Deutsche mark									
Variation des avoirs	15.405	11.512	-10.958	-	-	-	-	-	-
Variation de volume	21.255	21.123	-14.619	-	-	-	-	-	-
Variation de prix	-5.849	-9.612	3.661	-	-	-	-	-	-
Valeur en fin d'année	125.119	136.631	125.673	-	-	-	-	-	-
Franc français									
Variation des avoirs	-645	-2.170	1.209	-	-	-	-	-	-
Variation de volume	-112	-1.082	881	-	-	-	-	-	-
Variation de prix	-533	-1.088	327	-	-	-	-	-	-
Valeur en fin d'année	15.743	13.574	14.782	-	-	-	-	-	-
Florin néerlandais									
Variation des avoirs	-183	1.265	-828	-	-	-	-	-	-
Variation de volume	-62	1.447	-944	-	-	-	-	-	-
Variation de prix	-121	-182	115	-	-	-	-	-	-
Valeur en fin d'année	2.041	3.306	2.478	-	-	-	-	-	-
Écu									
Variation des avoirs	984	-3.242	-46.110	-	-	-	-	-	-
Variation de volume	1.833	512	-47.582	-	-	-	-	-	-
Variation de prix	-849	-3.754	1.472	-	-	-	-	-	-
Valeur en fin d'année	60.242	57.000	10.890	-	-	-	-	-	-
Total des avoirs précités³									
Variation des avoirs	152.049	92.538	-37.841	135.915	135.209	70.775	59.287	150.300	190.345
Variation de volume	146.964	72.499	-20.542	132.294	104.965	51.386	97.912	196.550	224.880
Variation de prix	5.085	20.039	-17.300	3.621	30.244	19.390	-38.625	-46.250	-34.535
Valeur en fin d'année	814.407	906.945	869.104	986.817	1.122.026	1.192.801	1.252.088	1.402.388	1.592.733
Autres monnaies									
Variation des avoirs	3.753	-1.498	5.275	-25.014	663	-1.520	3.152	8.955	1.977
Valeur en fin d'année	36.977	35.480	40.754	15.740	16.403	14.883	18.036	26.991	28.968
Total des avoirs officiels⁴									
Variation des avoirs	154.271	108.683	-30.339	132.087	190.623	142.863	137.928	266.493	369.751
Valeur en fin d'année	1.089.142	1.197.825	1.167.486	1.299.573	1.490.197	1.633.060	1.770.988	2.037.481	2.407.232

Note : Les chiffres ayant été arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme de leurs composantes. L'échantillon de pays couvert varie légèrement chaque année. Les changements ont été plus significatifs que d'habitude en 1996 (échantillon élargi) et 2000 (échantillon restreint). Les données de 2004 sont préliminaires.

¹Composition des avoirs officiels en devises communiquée par les pays membres. Les données comprennent l'estimation minimale réalisée surtout pour les pays dont les données ont été communiquées tardivement. Pour calculer les variations en volume, on a multiplié la variation des avoirs officiels dans chaque monnaie entre la fin d'un trimestre donné et celle du trimestre suivant par la moyenne des valeurs en DTS de la monnaie considérée à ces deux dates. Cette méthode revient à convertir en DTS la variation en volume des avoirs dans les différentes monnaies exprimée en unités monétaires nationales. En calculant pour chaque trimestre la différence entre la variation en volume ainsi obtenue en DTS et la variation de la valeur en DTS des devises détenues à la fin de deux trimestres consécutifs, puis en faisant la somme de ces différences trimestrielles, on obtient l'effet des variations de prix pour chacune des années considérées.

²Variation, par rapport à la fin de 1998, des avoirs des institutions officielles extérieures à la zone euro dans les monnaies remplacées par l'euro.

³Chaque poste représente la somme des avoirs dans les monnaies précitées.

⁴Y compris les «réserves non allouées» dont la composition n'a pu être déterminée.

Opérations et transactions financières

Les tableaux du présent appendice complètent les informations du chapitre 5 intitulé «Opérations et politiques financières». Les chiffres ayant été arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme de leurs composantes.

Tableau II.1 Accords approuvés au cours des exercices clos le 30 avril, 1953 à 2005

Exercice	Nombre d'accords					Montants engagés au titre des accords (Millions de DTS)				
	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FRPC	Total	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FRPC	Total
1953	2	—	—	—	2	55	—	—	—	55
1954	2	—	—	—	2	63	—	—	—	63
1955	2	—	—	—	2	40	—	—	—	40
1956	2	—	—	—	2	48	—	—	—	48
1957	9	—	—	—	9	1.162	—	—	—	1.162
1958	11	—	—	—	11	1.044	—	—	—	1.044
1959	15	—	—	—	15	1.057	—	—	—	1.057
1960	14	—	—	—	14	364	—	—	—	364
1961	15	—	—	—	15	460	—	—	—	460
1962	24	—	—	—	24	1.633	—	—	—	1.633
1963	19	—	—	—	19	1.531	—	—	—	1.531
1964	19	—	—	—	19	2.160	—	—	—	2.160
1965	24	—	—	—	24	2.159	—	—	—	2.159
1966	24	—	—	—	24	575	—	—	—	575
1967	25	—	—	—	25	591	—	—	—	591
1968	32	—	—	—	32	2.352	—	—	—	2.352
1969	26	—	—	—	26	541	—	—	—	541
1970	23	—	—	—	23	2.381	—	—	—	2.381
1971	18	—	—	—	18	502	—	—	—	502
1972	13	—	—	—	13	314	—	—	—	314
1973	13	—	—	—	13	322	—	—	—	322
1974	15	—	—	—	15	1.394	—	—	—	1.394
1975	14	—	—	—	14	390	—	—	—	390
1976	18	2	—	—	20	1.188	284	—	—	1.472
1977	19	1	—	—	20	4.680	518	—	—	5.198
1978	18	—	—	—	18	1.285	—	—	—	1.285
1979	14	4	—	—	18	508	1.093	—	—	1.600
1980	24	4	—	—	28	2.479	797	—	—	3.277
1981	21	11	—	—	32	5.198	5.221	—	—	10.419
1982	19	5	—	—	24	3.106	7.908	—	—	11.014
1983	27	4	—	—	31	5.450	8.671	—	—	14.121
1984	25	2	—	—	27	4.287	95	—	—	4.382
1985	24	—	—	—	24	3.218	—	—	—	3.218
1986	18	1	—	—	19	2.123	825	—	—	2.948
1987	22	—	10	—	32	4.118	—	358	—	4.476
1988	14	1	15	—	30	1.702	245	670	—	2.617
1989	12	1	4	7	24	2.956	207	427	955	4.545
1990	16	3	3	4	26	3.249	7.627	37	415	11.328
1991	13	2	2	3	20	2.786	2.338	15	454	5.593
1992	21	2	1	5	29	5.587	2.493	2	743	8.826
1993	11	3	1	8	23	1.971	1.242	49	527	3.789
1994	18	2	1	7	28	1.381	779	27	1.170	3.357
1995	17	3	—	11	31	13.055	2.335	—	1.197	16.587
1996	19	4	1	8	32	9.645	8.381	182	1.476	19.684
1997	11	5	—	12	28	3.183	1.193	—	911	5.287
1998	9	4	—	8	21	27.336	3.078	—	1.738	32.152
1999	5	4	—	10	19	14.325	14.090	—	998	29.413
2000	11	4	—	10	25	15.706	6.582	—	641	22.929
2001	11	1	—	14	26	13.093	-9	—	1.249	14.333
2002	9	—	—	9	18	39.439	—	—	1.848	41.287
2003	10	2	—	10	22	28.597	794	—	1.180	30.571
2004	5	—	—	10	15	14.519	—	—	967	15.486
2005	6	—	—	8	14	1.188	—	—	525	1.713

Tableau II.2 Accords en vigueur au cours des exercices clos le 30 avril, 1996 à 2005

Exercice	Nombre d'accords au 30 avril					Montants engagés au titre des accords au 30 avril (Millions de DTS)				
	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FRPC	Total	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FRPC	Total
	1996	21	7	1	28	57	14.963	9.390	182	3.383
1997	14	11	–	35	60	3.764	10.184	–	4.048	17.996
1998	14	13	–	33	60	28.323	12.336	–	4.410	45.069
1999	9	12	–	35	56	32.747	11.401	–	4.186	48.334
2000	16	11	–	31	58	45.606	9.798	–	3.516	58.920
2001	17	8	–	37	62	34.906	8.697	–	3.298	46.901
2002	13	4	–	35	52	44.095	7.643	–	4.201	55.939
2003	15	3	–	36	54	42.807	4.432	–	4.450	51.689
2004	11	2	–	36	49	53.944	794	–	4.356	59.094
2005	10	2	–	31	43	11.992	794	–	2.878	15.664

Tableau II.3 Accords de confirmation et accords élargis en vigueur au cours de l'exercice clos le 30 avril 2005

(Millions de DTS)

Pays membre	Dates des accords		Montants approuvés		Solde non tiré	
	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration	Avant l'exercice 2005	Exercice 2005	À la date d'expiration	Au 30 avril 2005
	Argentine	20/9/2003	19/9/2006	8.981	–	–
Bolivie	2/4/2003	31/3/2006	86	86	–	60
Bésil	6/9/2002	31/3/2005	27.375	–	10.175	–
Bulgarie	6/8/2004	5/9/2006	–	100	–	100
Colombie	15/1/2003	2/5/2005	1.548	–	–	-1.548
Croatie	4/8/2004	3/4/2006	–	97	–	97
Gabon	28/5/2004	30/6/2005	–	69	–	28
Jordanie	3/7/2002	2/7/2004	85	–	75	–
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	30/4/2003	15/8/2004	20	–	–	–
Paraguay	15/12/2003	30/9/2005	50	–	–	50
Pérou	9/6/2004	16/8/2006	–	287	–	287
République Dominicaine	29/8/2003	31/1/2005	438	–	306	–
République Dominicaine	31/1/2005	31/5/2007	–	438	–	385
Roumanie	7/7/2004	6/7/2006	–	250	–	250
Turquie	4/2/2002	3/2/2005	12.821	–	907	–
Ukraine	29/3/2004	28/3/2005	412	–	412	–
Uruguay	1/4/2002	31/3/2005	2.128	(140)	–	–
Accords de confirmation, total			53.944	1.188	11.875	7.615
Sri Lanka	18/4/2003	17/4/2006	144	–	–	124
Serbie-et-Monténégro	14/5/2002	31/12/2005	650	–	–	188
Accords élargis, total			794	–	–	312
Total			54.738	1.188	11.875	7.927

Tableau II.4 Accords au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance en vigueur au cours de l'exercice clos le 30 avril 2005

(Millions de DTS)

Pays membre	Dates des accords		Montants approuvés		Solde non tiré	
	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration	Avant l'exercice 2005	Exercice 2005	À la date d'expiration	Au 30 avril 2005
Albanie ¹	21/6/2002	20/11/2005	28	–	–	4
Arménie ²	23/5/2001	31/12/2004	69	–	–	–
Azerbaïdjan ³	6/7/2001	4/7/2005	80	(13)	–	13
Bangladesh ⁴	20/6/2003	19/6/2006	347	53	–	252
Burkina Faso ⁵	11/6/2003	15/8/2006	24	–	–	10
Burundi	23/1/2004	22/1/2007	69	–	–	36
Cameroun ⁶	12/21/2000	20/12/2004	111	–	32	–
Cap-Vert ⁷	10/4/2002	31/7/2005	9	–	–	1
Congo, Rép. du	6/12/2004	5/12/2007	–	55	–	47
Congo, Rép. dém. du	12/6/2002	11/6/2005	580	–	–	53
Côte d'Ivoire	29/3/2002	28/3/2005	293	–	234	–
Dominique	29/12/2003	28/12/2006	8	–	–	3
Éthiopie ⁸	22/3/2001	31/10/2004	100	–	–	–
Gambie	18/7/2002	17/7/2005	20	–	–	17
Géorgie	4/6/2004	3/6/2007	–	98	–	70
Ghana	9/5/2003	8/5/2006	185	–	–	105
Guinée	2/5/2001	1/5/2004	64	–	39	–
Guyana ⁹	20/9/2002	12/9/2006	55	–	–	28
Honduras	27/2/2004	26/2/2007	71	–	–	41
Kenya ¹⁰	21/11/2003	20/11/2006	175	50	–	150
Lesotho ¹¹	9/3/2001	31/10/2004	25	–	–	–
Madagascar ¹²	1/3/2001	1/3/2005	92	–	–	–
Malawi ¹³	21/12/2000	20/12/2004	45	–	32	–
Mali	23/6/2004	226//2007	–	9	–	7
Mauritanie ¹⁴	18/7/2003	7/11/2004	6	–	6	–
Mongolie ¹⁵	28/9/2001	31/7/2005	28	–	–	16
Mozambique	6/7/2004	5/7/2007	0	11	–	8
Népal	19/11/2003	18/11/2006	50	–	–	36
Nicaragua	13/12/2002	12/12/2005	98	–	–	42
Niger ¹⁶	22/12/2000	30/6/2004	59	–	–	–
Niger	31/1/2005	30/1/2008	–	7	–	6
Ouganda	13/9/2002	12/9/2005	14	–	–	4
Pakistan	6/12/2001	5/12/2004	1.034	–	172	–
République démocratique populaire lao ¹⁷	25/4/2001	24/4/2005	32	–	14	–
République kirghize ¹⁸	6/12/2001	14/3/2005	73	–	–	–
République kirghize	15/3/2005	14/3/2008	–	9	–	8
Rwanda ¹⁹	12/8/2002	11/2/2006	4	–	–	1
Sénégal	28/4/2003	27/4/2006	24	–	–	14
Sierra Leone ²⁰	26/9/2001	25/6/2005	131	–	–	14
Sri Lanka	18/4/2003	17/4/2006	269	–	–	231
Tadjikistan	11/12/2002	10/12/2005	65	–	–	20
Tanzanie	16/8/2003	15/8/2006	20	–	–	8
Tchad	16/2/2005	15/2/2008	–	25	–	21
Zambie	16/6/2004	15/6/2007	–	220	–	50
Total			4.357	525	528	1.315

¹Accord prorogé à partir du 20 juin 2005.

²Accord prorogé à partir du 22 mai 2004.

³Montant réduit de 12,87 millions de DTS le 22 décembre 2004. Accord prorogé à partir du 5 juillet 2004 et à partir du 31 mars 2005.

⁴Montant majoré de 53,3 millions de DTS le 28 juillet 2004.

⁵Accord prorogé à partir du 10 juin 2006.

⁶Accord prorogé à partir du 20 décembre 2003.

⁷Accord prorogé à partir du 9 avril 2005.

⁸Montant majoré de 13,4 millions de DTS le 18 mars 2002. Accord prorogé à partir du 21 mars 2004 et à partir du 31 juillet 2004.

⁹Accord prorogé à partir du 19 septembre 2005 et à partir du 19 mars 2006.

¹⁰Montant majoré de 50 millions de DTS le 20 décembre 2004.

¹¹Accord prorogé à partir du 8 mars 2004 et à partir du 30 juin 2004.

¹²Montant majoré de 12,2 millions de DTS le 17 mars 2004. Accord prorogé à partir du 29 février 2004 et à partir du 30 novembre 2004.

¹³Accord prorogé à partir du 20 décembre 2003.

¹⁴Montant annulé à partir du 7 novembre 2004.

¹⁵Accord prorogé à partir du 27 septembre 2004.

¹⁶Accord prorogé à partir du 21 décembre 2003.

¹⁷Accord prorogé à partir du 24 avril 2004.

¹⁸Accord prorogé à partir du 5 décembre 2004.

¹⁹Accord prorogé à partir du 11 août 2005.

²⁰Accord prorogé à partir du 25 septembre 2004 et à partir du 25 mars 2005.

Tableau II.5 État récapitulatif des décaissements, des rachats et des remboursements, exercices clos le 30 avril, 1948 à 2005

(Millions de DTS)

Exercice	Décaissements				Rachats et remboursements				Encours des crédits du FMI ²	
	Achats ¹	Prêts du fonds fiduciaire	Prêts FAS	Prêts FRPC	Total	Rachats	Remboursements fonds fiduciaire	Remboursements FAS/FRPC		Total
1948	606	-	-	-	606	-	-	-	-	133
1949	119	-	-	-	119	-	-	-	-	193
1950	52	-	-	-	52	24	-	-	24	204
1951	28	-	-	-	28	19	-	-	19	176
1952	46	-	-	-	46	37	-	-	37	214
1953	66	-	-	-	66	185	-	-	185	178
1954	231	-	-	-	231	145	-	-	145	132
1955	49	-	-	-	49	276	-	-	276	55
1956	39	-	-	-	39	272	-	-	272	72
1957	1.114	-	-	-	1.114	75	-	-	75	611
1958	666	-	-	-	666	87	-	-	87	1.027
1959	264	-	-	-	264	537	-	-	537	898
1960	166	-	-	-	166	522	-	-	522	330
1961	577	-	-	-	577	659	-	-	659	552
1962	2.243	-	-	-	2.243	1.260	-	-	1.260	1.023
1963	580	-	-	-	580	807	-	-	807	1.059
1964	626	-	-	-	626	380	-	-	380	952
1965	1.897	-	-	-	1.897	517	-	-	517	1.480
1966	2.817	-	-	-	2.817	406	-	-	406	3.039
1967	1.061	-	-	-	1.061	340	-	-	340	2.945
1968	1.348	-	-	-	1.348	1.116	-	-	1.116	2.463
1969	2.839	-	-	-	2.839	1.542	-	-	1.542	3.299
1970	2.996	-	-	-	2.996	1.671	-	-	1.671	4.020
1971	1.167	-	-	-	1.167	1.657	-	-	1.657	2.556
1972	2.028	-	-	-	2.028	3.122	-	-	3.122	840
1973	1.175	-	-	-	1.175	540	-	-	540	998
1974	1.058	-	-	-	1.058	672	-	-	672	1.085
1975	5.102	-	-	-	5.102	518	-	-	518	4.869
1976	6.591	-	-	-	6.591	960	-	-	960	9.760
1977	4.910	32	-	-	4.942	868	-	-	868	13.687
1978	2.503	268	-	-	2.771	4.485	-	-	4.485	12.366
1979	3.720	670	-	-	4.390	4.859	-	-	4.859	9.843
1980	2.433	962	-	-	3.395	3.776	-	-	3.776	9.967
1981	4.860	1.060	-	-	5.920	2.853	-	-	2.853	12.536
1982	8.041	-	-	-	8.041	2.010	-	-	2.010	17.793
1983	11.392	-	-	-	11.392	1.555	18	-	1.574	26.563
1984	11.518	-	-	-	11.518	2.018	111	-	2.129	34.603
1985	6.289	-	-	-	6.289	2.730	212	-	2.943	37.622
1986	4.101	-	-	-	4.101	4.289	413	-	4.702	36.877
1987	3.685	-	139	-	3.824	6.169	579	-	6.749	33.443
1988	4.153	-	445	-	4.597	7.935	528	-	8.463	29.543
1989	2.541	-	290	264	3.095	6.258	447	-	6.705	25.520
1990	4.503	-	419	408	5.329	6.042	356	-	6.398	24.388
1991	6.955	-	84	491	7.530	5.440	168	-	5.608	25.603
1992	5.308	-	125	483	5.916	4.768	-	1	4.770	26.736
1993	8.465	-	20	573	9.058	4.083	-	36	4.119	28.496
1994	5.325	-	50	612	5.987	4.348	52	112	4.513	29.889
1995	10.615	-	14	573	11.202	3.984	4	244	4.231	36.837
1996	10.870	-	182	1.295	12.347	6.698	7	395	7.100	42.040
1997	4.939	-	-	705	5.644	6.668	5	524	7.196	40.488
1998	20.000	-	-	973	20.973	3.789	1	595	4.385	56.026
1999	24.071	-	-	826	24.897	10.465	-	627	11.092	67.175
2000	6.377	-	-	513	6.890	22.993	-	634	23.627	50.370
2001	9.599	-	-	630	10.229	11.243	-	588	11.831	48.691
2002	29.194	-	-	952	30.146	19.207	-	769	19.976	58.699
2003	21.784	-	-	1.218	23.002	7.784	-	928	8.712	72.879
2004	17.830	-	-	865	18.695	21.638	-	890	22.528	69.031
2005	1.608	-	-	771	2.379	13.907	-	923	14.830	56.576

¹Y compris les achats dans la tranche de réserve.²Non compris les achats dans la tranche de réserve; y compris l'encours des prêts associés du Fonds saoudien pour le développement.

Tableau II.6 Achats au FMI et prêts accordés par le FMI, exercice clos le 30 avril 2005

(Millions de DTS)

Pays membre	Tranche de réserve	Aide d'urgence	Accords de confirmation/ tranches de crédit	Mécanisme élargi de crédit	FRS	Total des achats	Prêts FRPC	Total des achats et prêts
Albanie	—	—	—	—	—	—	8	8
Arménie	—	—	—	—	—	—	19	19
Azerbaïdjan	—	—	—	—	—	—	13	13
Bangladesh	—	—	—	—	—	—	50	50
Bolivie	—	—	47	—	—	47	—	47
Burkina Faso	—	—	—	—	—	—	7	7
Burundi	—	—	—	—	—	—	7	7
Cap-Vert	—	—	—	—	—	—	2	2
Congo, Rép. du	—	—	—	—	—	—	8	8
Congo, Rép. dém. du	—	—	—	—	—	—	27	27
Dominique	—	—	—	—	—	—	2	2
Éthiopie	—	—	—	—	—	—	10	10
Gabon	—	—	42	—	—	42	—	42
Géorgie	—	—	—	—	—	—	28	28
Ghana	—	—	—	—	—	—	36	36
Grenade	—	3	—	—	—	3	—	3
Guyana	—	—	—	—	—	—	6	6
Haïti	—	10	—	—	—	10	—	10
Honduras	—	—	—	—	—	—	20	20
Iraq	—	297	—	—	—	297	—	297
Kenya	—	—	—	—	—	—	50	50
Lesotho	—	—	—	—	—	—	4	4
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	—	—	8	—	—	8	—	8
Madagascar	—	—	—	—	—	—	23	23
Maldives	—	4	—	—	—	4	—	4
Mali	—	—	—	—	—	—	3	3
Mozambique	—	—	—	—	—	—	3	3
Népal	6	—	—	—	—	6	7	13
Nicaragua	—	—	—	—	—	—	14	14
Niger	—	—	—	—	—	—	9	9
Ouganda	—	—	—	—	—	—	4	4
Pakistan	—	—	—	—	—	—	172	172
République Centrafricaine	—	6	—	—	—	6	—	6
République Dominicaine	—	—	53	—	—	53	—	53
République kirghize	—	—	—	—	—	—	20	20
Rwanda	—	—	—	—	—	—	2	2
Sénégal	—	—	—	—	—	—	3	3
Serbie-et-Monténégro	—	—	—	163	—	163	—	163
Sierra Leone	—	—	—	—	—	—	14	14
Sri Lanka	—	103	—	—	—	103	—	103
Tadjikistan	—	—	—	—	—	—	20	20
Tanzanie	—	—	—	—	—	—	6	6
Tchad	—	—	—	—	—	—	4	4
Turquie	—	—	454	—	—	454	—	454
Uruguay	—	—	419	—	—	419	—	419
Zambie	—	—	—	—	—	—	171	171
Total	6	423	1.022	163	—	1.614	771	2.385

Tableau II.7 Rachats et remboursements au FMI, exercice clos le 30 avril 2005*(Millions de DTS)*

Pays membre	Accords de confirmation/ tranches de crédit	Mécanisme élargi de crédit	Autres¹	Total des rachats	Remboursements des prêts FAS/FRPC et au fonds fiduciaire	Total des rachats et des rem- boursements
Albanie	—	—	—	—	5	5
Algérie	—	195	28	223	—	223
Argentine	1.938	256	—	2.195	—	2.195
Arménie	—	—	6	6	20	26
Azerbaïdjan	—	9	10	19	16	34
Bélarus	—	—	12	12	—	12
Bénin	—	—	—	—	8	8
Bolivie	—	—	—	—	27	27
Bosnie-Herzégovine	29	—	—	29	—	29
Brésil	2.783	—	—	2.783	—	2.783
Bulgarie	32	70	—	102	—	102
Burkina Faso	—	—	—	—	12	12
Cambodge	—	—	—	—	8	8
Cameroun	—	—	—	—	23	23
Congo, Rép. du	5	—	—	5	3	8
Côte d'Ivoire	—	—	—	—	80	80
Djibouti	—	—	—	—	0.3	0.3
Équateur	94	—	—	94	—	94
Éthiopie	—	—	—	—	9	9
Gabon	7	10	—	17	—	17
Gambie	—	—	—	—	6	6
Géorgie	—	—	9	9	31	40
Ghana	—	—	—	—	30	30
Guinée	—	—	—	—	14	14
Guinée-Bissau	1	—	—	1	2	3
Guinée équatoriale	—	—	—	—	0.2	0.2
Guyana	—	—	—	—	13	13
Haïti	—	—	—	—	3	3
Honduras	—	—	—	—	16	16
Indonésie	—	726	—	726	—	726
Jamaïque	—	4	—	4	—	4
Jordanie	4	56	—	60	—	60
Kenya	—	—	—	—	10	10
Lettonie	—	—	2	2	—	2
Lituanie	—	24	—	24	—	24
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	—	—	6	6	5	11
Madagascar	—	—	—	—	7	7
Malawi	—	—	—	—	9	9
Mali	—	—	—	—	20	20
Mauritanie	—	—	—	—	11	11
Moldova	—	15	—	15	—	15
Mongolie	—	—	—	—	4	4
Mozambique	—	—	—	—	16	16
Nicaragua	—	—	—	—	20	20
Niger	—	—	—	—	10	10
Ouganda	—	—	—	—	35	35
Ouzbékistan	—	—	17	17	—	17
Pakistan	214	30	—	243	60	304
Panama	—	7	—	7	—	7
Papouasie-Nouvelle-Guinée	64	—	—	64	—	64
Pérou	—	27	—	27	—	27
Philippines	109	129	—	238	—	238
République Centrafricaine	—	—	—	—	2	2
République démocratique populaire lao	—	—	—	—	5	5
République kirghize	—	—	—	—	23	23
Roumanie	103	—	16	119	—	119
Russie, Fédération de	59	2.861	—	2.920	—	2.920
Rwanda	—	—	—	—	5	5
Sénégal	—	—	—	—	33	33
Serbie-et-Monténégro	113	—	58	171	—	171

Tableau II.7 (fin)

Pays membre	Accords de confirmation/ tranches de crédit	Mécanisme élargi de crédit	Autres ¹	Total des rachats	Remboursements des prêts FAS/FRPC et au fonds fiduciaire	Total des rachats et des rem- boursements
Sierra Leone	–	–	–	–	7	7
Soudan	17	–	4	22	–	22
Sri Lanka	96	–	–	96	–	96
Tadjikistan	–	–	–	–	9	9
Tanzanie	–	–	–	–	33	33
Tchad	–	–	–	–	11	11
Togo	–	–	–	–	10	10
Turquie	2.957	–	–	2.957	–	2.957
Ukraine	–	119	62	181	–	181
Uruguay	503	–	–	503	–	503
Vietnam	–	–	1	1	48	49
Yémen, Rép. du	–	6	–	6	27	33
Zambie	–	–	–	–	171	171
Zimbabwe	–	8	–	8	6	14
Total	9.128	4.549	230	13.907	923	14.830

¹Y compris la facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus et la facilité pour la transformation systémique.

Tableau II.8 Encours des crédits accordés par le FMI au titre des divers mécanismes, exercices clos le 30 avril, 1996 à 2005

(Millions de DTS et en pourcentage du total)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
	(Millions de DTS)									
Accords de confirmation ¹	20.700	18.064	25.526	25.213	21.410	17.101	28.612	34.241	42.100	35.818
Accords élargis	9.982	11.155	12.521	16.574	16.808	16.108	15.538	14.981	13.751	9.365
Facilité de réserve supplémentaire	–	–	7.100	12.655	–	4.085	5.875	15.700	6.028	4.569
Facilité de financement compensatoire	1.602	1.336	685	2.845	3.032	2.992	745	413	120	84
Facilité pour la transformation systémique	3.984	3.984	3.869	3.364	2.718	1.933	1.311	644	154	18
Total partiel (compte des ressources générales)	36.268	34.539	49.701	60.651	43.968	42.219	52.081	65.978	62.153	49.854
Accords FAS	1.208	954	730	565	456	432	341	137	86	45
Accords FRPC ²	4.469	4.904	5.505	5.870	5.857	5.951	6.188	6.676	6.703	6.588
Fonds fiduciaire	95	90	90	89	89	89	89	89	89	89
Total	42.040	40.488	56.026	67.175	50.370	48.691	58.699	72.879	69.031	56.576
	(En pourcentage du total)									
Accords de confirmation ¹	49	45	46	38	43	35	49	47	61	63
Accords élargis	24	28	22	25	33	33	26	21	20	17
Facilité de réserve supplémentaire	–	–	13	19	–	9	10	21	9	8
Facilité de financement compensatoire	4	3	1	4	6	6	1	1	– ³	– ³
Facilité pour la transformation systémique	9	10	7	5	5	4	2	1	– ³	– ³
Total partiel (compte des ressources générales)	86	85	89	90	87	87	88	91	90	88
Accords FAS	3	2	1	1	1	1	1	– ³	– ³	– ³
Accords FRPC ²	11	12	10	9	12	12	11	9	10	12
Fonds fiduciaire	– ³	– ³	– ³	– ³	– ³	– ³	– ³	– ³	– ³	– ³
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

¹Y compris l'encours des achats dans les tranches de crédit et au titre de l'aide d'urgence.

²Y compris l'encours des prêts associés du Fonds saoudien pour le développement.

³Moins d'un demi pour cent du total.

Tableau II.9 État récapitulatif des contributions bilatérales au compte de fiducie de la FRPC et au fonds fiduciaire FRPC-PPTE

(Millions de DTS; cumulées jusqu'au 30 avril 2005)

	Compte de fiducie de la FRPC		Fonds fiduciaire FRPC-PPTE
	Bonifications «en tant que de besoin» ¹	Engagements de prêts	Bonifications et dons PPTE «en tant que de besoin» ¹
Total	3.514,7	15.759,7	1.561,6
Principaux pays industrialisés	2.314,1	12.864,8	880,5
Allemagne	201,4	2.750,0	127,2
Canada	206,0	700,0	48,8
États-Unis	181,3	–	332,6
France	468,8	2.900,0	82,2
Italie	153,6	1.380,0	63,6
Japon	731,4	5.134,8	144,0
Royaume-Uni	371,7	–	82,2
Autres économies avancées	983,9	2.452,8	299,7
Australie	17,0	–	24,8
Autriche	62,6	–	14,3
Belgique	119,4	350,0	35,3
Corée	60,7	92,7	15,9
Danemark	67,9	100,0	18,5
Espagne	17,4	708,4	23,3
Finlande	42,7	–	8,0
Grèce	39,9	–	6,3
Irlande	8,7	–	5,9
Islande	4,7	–	0,9
Israël	–	–	1,8
Luxembourg	14,5	–	0,7
Norvège	46,2	150,0	18,5
Nouvelle-Zélande	–	–	1,7
Pays-Bas	145,7	450,0	45,4
Portugal	4,9	–	6,6
Saint-Marin	–	–	0,0 ⁴
Singapour	31,1	–	16,5
Suède	189,3	–	18,3
Suisse	111,1	601,7	37,0
Pays exportateurs de combustibles	16,5	49,5	93,1
Algérie	–	–	5,5
Arabie Saoudite	14,7	49,5	53,5
Brunéi Darussalam	–	–	0,1
Émirats arabes unis	–	–	3,8
Gabon ²	–	–	2,5
Iran, Rép. islamique d'	1,8	–	2,2
Koweït	–	–	3,1
Libye	–	–	7,3
Nigéria	–	–	13,9
Oman	–	–	0,8
Qatar	–	–	0,5
Autres pays en développement	186,4	355,6	221,3
Afrique du Sud	–	–	28,6
Argentine ³	36,3	–	16,2
Bangladesh	0,9	–	1,7
Barbade	–	–	0,4
Belize	–	–	0,3
Botswana	1,9	–	5,7
Brésil	–	–	15,0
Cambodge	–	–	0,0 ⁴
Chili	4,1	–	4,4
Chine	15,6	200,0	19,7
Chypre	–	–	0,8
Colombie	–	–	0,9
Égypte	13,7	155,6	1,3
Fidji	–	–	0,1
Ghana	–	–	0,5
Inde	13,5	–	22,9
Indonésie	6,7	–	8,2
Jamaïque	–	–	2,7
Malaisie	44,4	–	12,7
Malte	2,0	–	1,1
Maroc	9,9	–	1,6
Maurice	–	–	0,1
Mexique	–	–	54,5

Tableau II.9 (fin)

	Compte de fiducie de la FRPC		Fonds fiduciaire FRPC-PPTE
	Bonifications «en tant que de besoin» ¹	Engagements de prêts	Bonifications et dons PPTE «en tant que de besoin» ¹
Micronésie, États fédérés de	–	–	0,0 ⁴
Pakistan	3,6	–	3,4
Paraguay	–	–	0,1
Pérou	–	–	2,5
Philippines	–	–	6,7
Samoa	–	–	0,0 ⁴
Saint-Vincent-et-les Grenadines	–	–	0,1
Sainte-Lucie	–	–	0,1
Sri Lanka	–	–	0,6
Swaziland	–	–	0,0 ⁴
Thaïlande	17,5	–	4,5
Tonga	–	–	0,0 ⁴
Tunisie	1,6	–	1,5
Turquie	12,2	–	–
Uruguay	2,4	–	2,2
Vietnam	–	–	0,4
Pays en transition	13,7	–	42,9
Croatie	–	–	0,4
Estonie	–	–	0,5
Hongrie	–	–	6,0
Lettonie	–	–	1,0
Pologne	–	–	12,0
République slovaque	–	–	4,0
République tchèque	13,7	–	4,1
Russie, Fédération de	–	–	14,6
Slovénie	–	–	0,4
Contributions à décaisser au fonds fiduciaire FRPC-PPTE («en tant que de besoin»)¹			24,0
Bahreïn	–	–	0,9
Grenade	–	–	0,1
Liban	–	–	0,4
Maldives	–	–	0,0 ⁴
République Dominicaine	–	–	0,5
Trinité-et-Tobago	–	–	1,6
Vanuatu	–	–	0,1
Venezuela	–	–	20,4
<i>Pour mémoire</i>			
Fonds pour le développement international de l'OPEP	–	37,0	–

¹Par l'expression «en tant que de besoin», on entend le total nominal non actualisé des apports prévus d'aide PPTE et des flux qui seront nécessaires pour la bonification des prêts de la FRPC sur la période 2002–05.

²La contribution au fonds fiduciaire FRPC-PPTE inclut un solde de 1,9 million de DTS à décaisser «en tant que de besoin».

³La contribution au fonds fiduciaire FRPC-PPTE inclut un solde de 6,4 millions de DTS à décaisser «en tant que de besoin».

⁴Moins de 5.000 DTS.

Tableau II.10 Avoirs en DTS de l'ensemble des participants et de différents groupes de pays, en pourcentage de leur allocation cumulative de DTS, à la fin des exercices clos le 30 avril, 1996 à 2005

	Pays non industrialisés ²					
	Ensemble des participants ¹	Pays industrialisés ²	Ensemble des pays non industrialisés	Pays créanciers (en termes nets) ³	Pays débiteurs (en termes nets)	
					Ensemble des pays débiteurs (en termes nets) ³	Pays pauvres très endettés
1996	91,4	102,4	67,9	285,5	56,6	17,4
1997	87,2	99,8	60,5	303,6	47,8	17,3
1998	95,0	107,0	69,4	323,7	56,1	24,1
1999	81,1	94,6	52,5	170,7	46,3	26,3
2000	84,6	95,0	62,5	174,1	56,6	20,6
2001	86,6	101,6	54,6	204,2	46,5	12,4
2002	91,5	107,7	56,9	227,9	44,7	14,6
2003	93,0	102,4	72,0	173,7	57,7	17,1
2004	96,3	105,6	76,3	230,5	23,5	20,9
2005	96,2	96,3	96,0	178,7	33,0	17,7

¹Cette catégorie regroupe tous les pays membres qui participent au département des DTS. À la fin de l'exercice 2005, sur le montant total des DTS alloués à ces participants (21,4 milliards de DTS), 0,8 milliard de DTS étaient détenus non pas par ces participants, mais par le FMI et les détenteurs agréés.

²Selon la classification de *IFS* (Fonds monétaire international, *International Financial Statistics*, divers numéros).

³Les avoires nets en DTS des pays créanciers sont supérieurs à leur allocation cumulative de DTS. Les avoires nets en DTS des pays débiteurs sont inférieurs à leur allocation cumulative de DTS.

Tableau II.11 Principaux taux du FMI, exercice clos le 30 avril 2005

(Pourcentage)

Période commençant le	Taux d'intérêt du DTS et taux de rémunération non ajusté ¹	Taux de commission de base ¹	Période commençant le	Taux d'intérêt du DTS et taux de rémunération non ajusté ¹	Taux de commission de base ¹
2004					
1 ^{er} mai	1,62	2,49	1 ^{er} novembre	2,09	3,22
3 mai	1,63	2,51	8 novembre	2,14	3,30
10 mai	1,69	2,60	15 novembre	2,17	3,34
17 mai	1,66	2,56	22 novembre	2,18	3,36
24 mai	1,69	2,60	29 novembre	2,21	3,40
31 mai	1,72	2,65			
7 juin	1,79	2,76	6 décembre	2,22	3,42
14 juin	1,83	2,82	13 décembre	2,24	3,05
21 juin	1,84	2,83	20 décembre	2,22	3,02
28 juin	1,82	2,80	27 décembre	2,22	3,02
			2005		
5 juillet	1,84	2,83	3 janvier	2,22	3,02
12 juillet	1,83	2,82	10 janvier	2,25	3,06
19 juillet	1,87	2,88	17 janvier	2,26	3,07
26 juillet	1,89	2,91	24 janvier	2,26	3,07
			31 janvier	2,30	3,13
2 août	1,91	2,94			
9 août	1,91	2,94	7 février	2,31	3,14
16 août	1,90	2,93	14 février	2,34	3,18
23 août	1,93	2,97	21 février	2,36	3,21
30 août	1,95	3,00	28 février	2,42	3,29
6 septembre	1,98	3,05	7 mars	2,43	3,30
13 septembre	1,99	3,06	14 mars	2,43	3,30
20 septembre	2,01	3,10	21 mars	2,45	3,33
27 septembre	2,02	3,11	28 mars	2,47	3,36
4 octobre	2,01	3,10	4 avril	2,45	3,33
11 octobre	2,01	3,10	11 avril	2,45	3,33
18 octobre	2,03	3,13	18 avril	2,45	3,33
25 octobre	2,06	3,17	25 avril	2,49	3,39

¹Aux termes de la décision prise au cours de l'exercice 2005 sur la répartition des charges, le taux de rémunération a été ajusté à la baisse et le taux de commission de base à la hausse en vue de la répartition de la charge que représentent la protection du revenu du FMI contre le non-paiement des commissions échues et la contribution aux soldes de précaution du FMI. Les montants dégagés au titre de la répartition des charges pendant l'exercice 2005 sont remboursables lorsque les commissions impayées sont réglées et que les impayés ne posent plus de problème. À partir du 1^{er} mai 2004, le taux de commission de base est resté inchangé (à 154,0 % du taux d'intérêt du DTS) pour l'exercice 2005. À partir du 1^{er} novembre 2004, le taux de commission a été ramené à 136,0 % du taux d'intérêt du DTS pour le reste de l'exercice 2005.

Tableau II.12 Liste des pays membres qui ont accepté les obligations découlant de l'article VIII, sections 2, 3 et 4, des Statuts

Pays membre	Date d'entrée en vigueur de l'acceptation	Pays membre	Date d'entrée en vigueur de l'acceptation
Afrique du Sud	15 septembre 1973	Guinée-Bissau	1 ^{er} janvier 1997
Algérie	15 septembre 1997	Guinée équatoriale	1 ^{er} juin 1996
Allemagne	15 février 1961	Guyana	27 décembre 1966
Antigua-et-Barbuda	22 novembre 1983	Haïti	22 décembre 1953
Arabie Saoudite	22 mars 1961	Honduras	1 ^{er} juillet 1950
Argentine	14 mai 1968	Hongrie	1 ^{er} janvier 1996
Arménie	29 mai 1997	Îles Marshall	21 mai 1992
Australie	1 ^{er} juillet 1965	Îles Salomon	24 juillet 1979
Autriche	1 ^{er} août 1962	Inde	20 août 1994
Azerbaïdjan	30 novembre 2004	Indonésie	7 mai 1988
Bahamas	5 décembre 1973	Iran, Rép. islamique d'	6 septembre 2004
Bahreïn	20 mars 1973	Irlande	15 février 1961
Bangladesh	11 avril 1994	Islande	19 septembre 1983
Barbade	3 novembre 1993	Israël	21 septembre 1993
Bélarus	5 novembre 2001	Italie	15 février 1961
Belgique	15 février 1961	Jamaïque	22 février 1963
Belize	14 juin 1983	Japon	1 ^{er} avril 1964
Bénin	1 ^{er} juin 1996	Jordanie	20 février 1995
Bolivie	5 juin 1967	Kazakhstan	16 juillet 1996
Botswana	17 novembre 1995	Kenya	30 juin 1994
Brésil	30 novembre 1999	Kiribati	22 août 1986
Brunéi Darussalam	10 octobre 1995	Koweït	5 avril 1963
Bulgarie	24 septembre 1998	Lesotho	5 mars 1997
Burkina Faso	1 ^{er} juin 1996	Lettonie	10 juin 1994
Cambodge	1 ^{er} janvier 2002	Liban	1 ^{er} juillet 1993
Cameroun	1 ^{er} juin 1996	Libye	21 juin 2003
Canada	25 mars 1952	Lituanie	3 mai 1994
Cap-Vert	1 ^{er} juillet 2004	Luxembourg	15 février 1961
Chili	27 juillet 1977	Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	19 juin 1998
Chine	1 ^{er} décembre 1996	Madagascar	18 septembre 1996
Chypre	9 janvier 1991	Malaisie	11 novembre 1968
Colombie	1 ^{er} août 2004	Malawi	7 décembre 1995
Comores	1 ^{er} juin 1996	Mali	1 ^{er} juin 1996
Congo, Rép. du	1 ^{er} juin 1996	Malte	30 novembre 1994
Congo, Rép. dém. du	10 février 2003	Maroc	21 janvier 1993
Corée	1 ^{er} novembre 1988	Maurice	29 septembre 1993
Costa Rica	1 ^{er} février 1965	Mauritanie	19 juillet 1999
Côte d'Ivoire	1 ^{er} juin 1996	Mexique	12 novembre 1946
Croatie	29 mai 1995	Micronésie, États fédérés de	24 juin 1993
Danemark	1 ^{er} mai 1967	Moldova	30 juin 1995
Djibouti	19 septembre 1980	Mongolie	1 ^{er} février 1996
Dominique	13 décembre 1979	Namibie	20 septembre 1996
Égypte	2 janvier 2005	Népal	30 mai 1994
El Salvador	6 novembre 1946	Nicaragua	20 juillet 1964
Émirats arabes unis	13 février 1974	Niger	1 ^{er} juin 1996
Équateur	31 août 1970	Norvège	11 mai 1967
Espagne	15 juillet 1986	Nouvelle-Zélande	5 août 1982
Estonie	15 août 1994	Oman	19 juin 1974
États-Unis	10 décembre 1946	Ouganda	5 avril 1994
Fidji	4 août 1972	Ouzbékistan	15 octobre 2003
Finlande	25 septembre 1979	Pakistan	1 ^{er} juillet 1994
France	15 février 1961	Palaos	16 décembre 1997
Gabon	1 ^{er} juin 1996	Panama	26 novembre 1946
Gambie	21 janvier 1993	Papouasie-Nouvelle-Guinée	4 décembre 1975
Géorgie	20 décembre 1996	Paraguay	22 août 1994
Ghana	21 février 1994	Pays-Bas	15 février 1961
Grèce	7 juillet 1992	Pérou	15 février 1961
Grenade	24 janvier 1994	Philippines	8 septembre 1995
Guatemala	27 janvier 1947	Pologne	1 ^{er} juin 1995
Guinée	17 novembre 1995	Portugal	12 septembre 1988

Tableau II.12 (fin)

Pays membre	Date d'entrée en vigueur de l'acceptation	Pays membre	Date d'entrée en vigueur de l'acceptation
Qatar	4 juin 1973	Sri Lanka	15 mars 1994
République Centrafricaine	1 ^{er} juin 1996	Suède	15 février 1961
République Dominicaine	1 ^{er} août 1953	Suisse	29 mai 1992
République kirghize	29 mars 1995	Suriname	29 juin 1978
République slovaque	1 ^{er} octobre 1995	Swaziland	11 décembre 1989
République tchèque	1 ^{er} octobre 1995	Tadjikistan	9 décembre 2004
Roumanie	25 mars 1998	Tanzanie	15 juillet 1996
Royaume-Uni	15 février 1961	Tchad	1 ^{er} juin 1996
Russie, Fédération de	1 ^{er} juin 1996	Thaïlande	4 mai 1990
Rwanda	10 décembre 1998	Timor-Leste	23 juillet 2002
Saint-Kitts-et-Nevis	3 décembre 1984	Togo	1 ^{er} juin 1996
Saint-Marin	23 septembre 1992	Tonga	22 mars 1991
Saint-Vincent-et-les Grenadines	24 août 1981	Trinité-et-Tobago	13 décembre 1993
Sainte-Lucie	30 mai 1980	Tunisie	6 janvier 1993
Samoa	6 octobre 1994	Turquie	22 mars 1990
Sénégal	1 ^{er} juin 1996	Ukraine	24 septembre 1996
Serbie-et-Monténégro	15 mai 2002	Uruguay	2 mai 1980
Seychelles	3 janvier 1978	Vanuatu	1 ^{er} décembre 1982
Sierra Leone	14 décembre 1995	Venezuela	1 ^{er} juillet 1976
Singapour	9 novembre 1968	Yémen, Rép. du	10 décembre 1996
Slovénie	1 ^{er} septembre 1995	Zambie	19 avril 2002
Soudan	29 octobre 2003	Zimbabwe	3 février 1995

Tableau II.13 Régimes de change effectifs et points d'ancrage de la politique monétaire au 30 avril 2005**Classification des régimes de change et cadre monétaire¹**

Ce système de classification est fondé sur les régimes que les pays membres appliquent de fait, tels qu'identifiés par les services du FMI, et qui peuvent être différents des régimes officiellement annoncés. Les régimes sont classés en fonction du degré de flexibilité du dispositif et de leur attachement formel ou informel à une trajectoire donnée du taux de change. Pour faciliter l'évaluation des répercussions du choix du régime de change sur le degré d'autonomie de la politique monétaire, une distinction est établie entre les différents régimes de change, en plus de celle concernant les régimes de change des pays n'ayant pas de monnaie officielle distincte. Le classement présente les régimes de change des pays membres au regard des divers cadres de politique monétaire possibles, à des fins de transparence et pour montrer que des formes différentes de régime de change peuvent être compatibles avec le même cadre monétaire. Les différents régimes de change sont expliqués ci-après.

Régimes de change*Régime des pays n'ayant pas de monnaie officielle distincte*

L'unité monétaire d'un autre pays est la seule monnaie ayant cours légal dans le pays en question (dollarisation formelle), ou encore celui-ci fait partie d'une union monétaire ou d'un mécanisme de coopération monétaire dont les participants ont une monnaie commune qui a cours légal dans chacun des pays membres. En adoptant un tel régime, les autorités renoncent à la possibilité de mener une politique monétaire indépendante.

Caisse d'émission

La caisse d'émission est un régime selon lequel un pays s'engage explicitement en vertu de la loi à échanger à un taux de change fixe la monnaie nationale contre une monnaie étrangère donnée; cet engagement s'accompagne de restrictions qui sont imposées à l'autorité émettrice pour garantir le respect de ses obligations légales. Cela implique que la monnaie nationale est émise uniquement en contrepartie d'une monnaie étrangère et qu'elle est pleinement couverte par des actifs étrangers, de sorte que les fonctions classiques (par exemple, de contrôle monétaire et de prêteur de dernier ressort) de la banque centrale sont éliminées et que la marge de manœuvre des autorités monétaires est très réduite. Cependant, une certaine flexibilité peut subsister si les règles régissant l'établissement de la caisse le permettent.

Autres régimes conventionnels de parité fixe

Le pays rattache (officiellement ou de fait) sa monnaie, à un taux fixe, à une autre monnaie ou à un panier composé des monnaies des principaux partenaires commerciaux ou financiers, dont le poids est fonction de la répartition géographique des échanges, des services ou des flux de capitaux. En outre, la composition en monnaies peut être normalisée, comme dans le cas du DTS. Il n'y a pas engagement de défendre une parité irrévocablement fixée. Le taux de change peut fluctuer à l'intérieur d'une bande étroite de moins de 1 % de part et d'autre d'un taux central, ou les valeurs de change maximale et minimale peuvent varier à l'intérieur d'une marge étroite de 2 % pendant trois mois au moins. Les autorités monétaires se tiennent prêtes à défendre la parité par des interventions directes (c'est-à-dire en vendant ou en achetant des devises sur le marché) ou indirectes (par exemple, usage agressif de la politique d'intérêt, imposition d'une réglementation de change, persuasion morale restreignant les activités de change, ou intervention d'autres institutions publiques). Quoique limité, le degré de flexibilité de la politique monétaire est plus grand que dans les régimes d'arrimage ferme, car l'exercice des fonctions traditionnelles de banque centrale est toujours possible et les autorités monétaires peuvent ajuster le niveau du taux de change, bien que relativement peu souvent.

Rattachement à l'intérieur de bandes horizontales

La valeur de change de la monnaie est maintenue à l'intérieur d'une marge de fluctuation d'au moins 1 % de part et d'autre d'un taux central fixe, ou la marge entre les valeurs de change maximales et minimales est supérieure à 2 %. Cette catégorie comprend le mécanisme de change européen (MCE) du Système monétaire européen (SME) (remplacé par le MCE II le 1^{er} janvier 1999). Les autorités monétaires disposent d'une certaine marge de manœuvre qui est fonction de la largeur des bandes de fluctuation.

Système de parités mobiles

La monnaie fait l'objet de faibles ajustements périodiques calculés soit à un taux fixe, soit en fonction des variations de certains indicateurs quantitatifs (écart d'inflation passé par rapport aux principaux partenaires commerciaux, écart entre la cible d'inflation et l'inflation prévue chez les principaux partenaires commerciaux, par exemple).

Ces ajustements peuvent être fixés à un taux permettant de prendre en compte les variations, corrigées de l'inflation, de la valeur de la monnaie (ajustements rétropectifs), ou à un taux fixe annoncé au préalable qui est inférieur à l'écart d'inflation prévu (ajustements prévisionnels). Maintenir une parité ajustable crédible soumet le régime à des contraintes analogues à celles d'un régime de parité fixe.

Système de bandes de fluctuation mobiles

La valeur de change de la monnaie est maintenue à l'intérieur de certaines marges de fluctuation d'au moins 1 % de part et d'autre d'un taux central – ou bien la marge entre les valeurs de change maximales et minimales est supérieure à 2 % –, le taux central et les marges étant ajustés périodiquement soit à un taux fixe, soit en fonction des variations de certains indicateurs quantitatifs. Le degré de flexibilité du taux de change est fonction de la largeur de la bande, les bandes étant symétriques par rapport à un taux central mobile ou s'élargissant progressivement et asymétriquement (aucun taux central n'étant dans ce cas annoncé au préalable). L'engagement de maintenir le taux de change à l'intérieur de la bande fait peser des contraintes sur la politique monétaire, dont le degré d'indépendance est fonction de la largeur de la bande.

Flottement dirigé sans annonce préalable de la trajectoire du taux de change

Les autorités monétaires s'efforcent d'influencer le taux de change sans déterminer au préalable la trajectoire de celui-ci ou sans fixer d'objectif précis dans ce domaine. Les indicateurs qu'elles utilisent pour gérer le taux sont dans l'ensemble laissés à leur appréciation (la position de la balance des paiements, les réserves internationales ou l'évolution du marché parallèle, par exemple), et les ajustements ne sont pas nécessairement automatiques. L'intervention peut être directe ou indirecte.

Flottement indépendant

Le taux de change est déterminé par le marché, toute intervention officielle ayant davantage pour objectif d'en modérer l'évolution et d'en empêcher les fluctuations excessives que de le porter à un niveau donné.

Cadres de la politique monétaire*Ancrage par le taux de change*

Les autorités monétaires se tiennent prêtes à acheter ou à vendre des devises à des taux donnés pour maintenir le taux de change à un niveau ou dans une fourchette fixés au préalable; le taux de change sert de point d'ancrage nominal ou d'objectif intermédiaire de la politique monétaire. Les régimes en question sont ceux des pays n'ayant pas de monnaie officielle distincte, les régimes de caisse d'émission, ainsi que les régimes de parité fixe ou de parités mobiles avec ou sans bandes de fluctuation.

Ancrage par les agrégats monétaires

Les autorités monétaires utilisent leurs instruments afin d'atteindre le taux de croissance fixé comme objectif pour les agrégats monétaires (monnaie centrale, M1 ou M2, par exemple), et ces agrégats deviennent le point d'ancrage nominal ou l'objectif intermédiaire de la politique monétaire.

Ciblage de l'inflation

Les objectifs chiffrés d'inflation à moyen terme sont annoncés au public et les autorités monétaires prennent l'engagement institutionnel d'atteindre ces objectifs. Les autres caractéristiques de ce dispositif sont la communication au public et aux marchés de plus amples informations sur les projets et objectifs des autorités monétaires et une plus grande responsabilité de la banque centrale dans la réalisation de ses objectifs d'inflation. Les autorités monétaires fondent leurs décisions sur l'écart entre les prévisions d'inflation et les objectifs annoncés, ces prévisions jouant (implicitement ou explicitement) le rôle d'objectif intermédiaire de la politique monétaire.

Programme soutenu par le FMI ou autre programme monétaire

Les politiques monétaire et de change sont appliquées dans le cadre d'un dispositif qui prévoit des seuils pour les réserves internationales et des plafonds pour les avoirs intérieurs nets de la banque centrale. Des objectifs indicatifs pour la monnaie centrale peuvent être adjoints à ces programmes.

Autres dispositifs

Le pays n'a explicitement signalé aucun point d'ancrage nominal, mais mène sa politique monétaire en suivant divers indicateurs, ou encore aucune information n'est disponible sur le dispositif retenu par le pays.

Tableau II.13 (suite)

Cadre de politique monétaire								
Régime de change (nombre de pays)	Ancrage du taux de change				Objectifs d'agrégats monétaires	Ciblage de l'inflation	Programme soutenu par le FMI ou autre programme monétaire	Autres dispositifs
Régime des pays n'ayant pas de monnaie officielle distincte (41)	<i>Autre monnaie ayant cours légal</i>	<i>Pays africains de la zone franc (14)</i>						<i>Zone euro (12)⁴</i>
		MCCO (6) ³	UEMOA	CEMAC				Allemagne
	El Salvador ²	Antigua-et-Barbuda	Bénin	Cameroun*				Autriche
	Équateur	Dominique*	Burkina Faso*	Congo, Rép. du*				Belgique
	Îles Marshall	Grenade	Côte d'Ivoire*	Gabon*				Espagne
	Kiribati	Saint-Kitts-et-Nevis	Guinée-Bissau	Guinée équatoriale				Finlande
	Micronésie, États fédérés de	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Mali*	République Centrafricaine				France
	Palaos	Sainte-Lucie	Niger*	Tchad*				Grèce
	Panama		Sénégal*					Irlande
	Saint-Marin		Togo					Italie
	Timor-Leste							Luxembourg
								Pays-Bas
								Portugal
	Caisse d'émission (7)	Bosnie-Herzégovine ⁵						
	Brunéi Darussalam							
	Bulgarie*							
	Hong Kong (RAS)							
	Djibouti							
	Estonie ⁶							
	Lituanie ⁶							
Autres régimes conventionnels de parité fixe (42)	<i>Par rapport à une seule monnaie (35)</i>	<i>Par rapport à un groupe de monnaies (7)</i>			Chine† ⁸			
	Antilles néerlandaises	Botswana ⁷						
	Arabie Saoudite	Fidji						
	Aruba	Libye						
	Bahamas ⁷	Malte						
	Bahreïn	Maroc						
	Barbade	Samoa						
	Belize	Vanuatu						
	Bhoutan							
	Cap-Vert*							
	Chine† ⁸							
	Comores ⁹							
	Émirats arabes unis							
	Érythrée							
	Guinée ⁸							
	Iraq ⁸							
	Jordanie ⁸							
	Koweït							
	Lesotho							
	Lettonie							
	Liban ⁸							
	Macédoine, ex-Rép. youg. de ⁸							
	Malaisie							
	Maldives							
	Namibie							
	Népal*							
	Oman							
	Qatar							
	République arabe syrienne ⁷							
	Seychelles ⁸							
	Swaziland							
	Trinité-et-Tobago ⁸							
	Turkménistan ⁸							
	Ukraine ⁸							
	Venezuela							
	Vietnam ⁸							
Rattachement du taux de change à l'intérieur de bandes de fluctuation horizontales (5)¹⁰	<i>Dans le cadre d'un mécanisme de coopération MCEII (2)</i>	<i>Autres bandes de fluctuation (3)</i>				Hongrie†		
	Danemark ⁶	Chypre						
	Slovénie ⁶	Hongrie†						
		Tonga						

Tableau II.13 (fin)

Cadre de politique monétaire

Régime de change (nombre de pays)	Ancrage du taux de change	Objectifs d'agrégats monétaires	Ciblage de l'inflation	Programme soutenu par le FMI ou autre programme monétaire	Autres dispositifs
Système de parités mobiles (5)	Bolivie Costa Rica Honduras* ⁺⁸ Îles Salomon ⁸ Nicaragua*			Honduras* ⁺⁸	
Système de bandes de fluctuation mobiles (1)	Bélarus ¹¹				
Flottement dirigé sans annonce préalable de la trajectoire du taux de change (52)		Bangladesh* Cambodge ⁷ Égypte Éthiopie Ghana* ⁸ Guyana* Indonésie Iran, Rép. islam. d' Jamaïque ⁸ Maurice Moldova Soudan Suriname ⁷ Tunisie Zambie	Colombie* Guatemala ⁸ Pérou* Rép. tchèque Thaïlande	Argentine* Azerbaïdjan* Croatie* Géorgie* Haïti* ^{4,8} Kenya* Mongolie* Mozambique* ⁸ Rép. dém. pop. lao* ⁷ Rép. kirghize* Rwanda* Serbie-et-Monténégro* ¹² Tadjikistan*	Afghanistan, État islamique d' Algérie ⁴ Angola ⁴ Burundi* ⁴ Gambie* ^{4,8} Inde ⁴ Kazakhstan ⁴ Mauritanie Myanmar ^{4,7,8} Nigéria ⁸ Ouzbékistan ^{4,7} Pakistan ⁴ Paraguay* ⁴ Rép. slovaque ⁴ Roumanie* Russie, Fédération de ⁴ São Tomé-et-Príncipe Singapour ⁴ Zimbabwe ⁷
Flottement indépendant (34)		Madagascar Malawi Sierra Leone* ⁸ Sri Lanka* Uruguay Yémen, Rép. du	Afrique du Sud Australie Brésil Canada Chili Corée Islande Israël ⁺⁸ Mexique Norvège Nouvelle-Zélande Philippines Pologne Royaume-Uni Suède Turquie	Albanie* Arménie* Congo, Rép. dém. du* Ouganda* Tanzanie*	États-Unis ⁴ Japon ⁴ Libéria ^{4,8} Papouasie-Nouvelle-Guinée ⁴ République Dominicaine* ⁴ Somalie ^{7,13} Suisse ⁴

Sources : rapports des services du FMI; *Recent Economic Developments*; *International Financial Statistics*.

Note : L'astérisque (*) indique que le pays applique un programme appuyé par le FMI ou un autre programme monétaire. Le symbole (†) signifie que le pays ne se contente pas d'un seul point d'ancrage dans la conduite de sa politique monétaire. Il convient de noter toutefois qu'il ne serait pas possible, pour des raisons pratiques, d'indiquer dans ce tableau le point d'ancrage nominal qui joue le rôle principal dans la conduite de cette politique.

¹ Voir «Exchange Arrangements and Foreign Exchange Markets: Developments and Issues» (non publié; SM/02/233, 22 juillet 2002).

² Il est interdit d'imprimer de nouveaux billets libellés en colon, la monnaie nationale, mais le stock existant de colones continuera à circuler, aux côtés du dollar EU, jusqu'à l'usure de tous les billets.

³ Ces pays ont un régime de caisse d'émission.

⁴ Ces pays n'ont pas explicitement fait état d'un ancrage nominal, mais suivent plusieurs indicateurs dans la conduite de leur politique monétaire.

⁵ Le dinar serbe circule sur le territoire de la République Srpska.

⁶ Pays participant au MCE II du Système monétaire européen.

⁷ Pays qui applique un régime faisant intervenir plusieurs marchés des changes. Le régime indiqué est celui qui correspond au principal marché.

⁸ Pays dont le régime de fait diffère du régime officiel.

⁹ Les dispositions en vigueur entre les Comores et le Trésor français sont identiques à celles qui existent pour les pays africains de la zone franc.

¹⁰ Pour ces pays, la marge est comme suit : Chypre (±15 %), Danemark (±2,25 %), Hongrie (±15 %), Slovaquie (±15 %) et Tonga (±5 %).

¹¹ La marge est fréquemment ajustée.

¹² La description du régime de taux de change s'applique uniquement à la République de Serbie, qui contribue pour environ 93 % à l'économie de la Serbie-et-Monténégro; l'euro est la monnaie officielle de la République de Monténégro; dans la province du Kosovo sous administration des Nations Unies, l'euro est la monnaie la plus utilisée.

¹³ Faute d'informations suffisantes, on utilise, pour classer ce pays, les dernières consultations officielles.

Principales décisions du Conseil d'administration

Cabinet d'audit externe — Rotation obligatoire et limites sur la prestation de services d'audit ou autres

1. Le contrat pour conduire l'audit externe annuel des états financiers du FMI exigé par l'article XII, section 7a), des Statuts du FMI et l'article 20 de sa réglementation générale est soumis à un appel d'offres tous les cinq ans.
2. Le cabinet d'audit externe retenu par le FMI fait l'objet d'une rotation obligatoire tous les dix ans. Tout second contrat quinquennal consécutif octroyé à un cabinet prévoit la rotation de l'associé responsable et du directeur de l'audit.
3. Le cabinet d'audit externe retenu ne peut soumissionner la prestation au FMI de services d'experts non liés à un audit. La prestation de tels services par le cabinet d'audit externe doit être au préalable approuvée par le Conseil d'administration après consultation du Comité de vérification externe, étant entendu que la rémunération de ces services ne saurait en aucun cas excéder 33 % de la valeur du contrat quinquennal.
4. La présente décision ne saurait empêcher le cabinet d'audit externe actuellement retenu par le FMI de présenter des soumissions conformément à la présente décision et de mener à terme tout autre contrat déjà signé avec le FMI.

*Décision n° 13323-(04/78)
Adoptée le 5 août 2004*

Onzième révision générale des quotes-parts — Établissement d'un nouveau délai de notification du consentement à l'augmentation des quotes-parts

- I. Le Conseil d'administration approuve, pour transmission au Conseil des gouverneurs, le projet de résolution ci-joint, proposant l'établissement d'un nouveau délai de notification du consentement à l'augmentation des quotes-parts au titre de la Onzième révision générale approuvée par la résolution du Conseil des gouverneurs n° 53-2, avec effet au 30 janvier 1998. Conformément à la section 2 c) de l'article III des Statuts du FMI, l'adoption de la résolution requiert qu'un vote positif soit exprimé par un ensemble de gouverneurs représentant une majorité de 85 % du total des voix attribuées.
- II. 1. Le Conseil des gouverneurs est invité à procéder à un vote sans réunion, conformément à la section 13 de la Réglementation générale, sur le projet de résolution intitulé «Nouveau délai de notification du consentement à l'augmentation des quotes-parts des pays membres au titre de la Onzième révision générale».
2. Le Secrétaire est chargé d'envoyer à chaque pays membre du FMI, par voie de communication rapide, au plus tard le 31 août 2004, le projet de résolution intitulé «Nouveau délai de notification du consentement à l'augmentation des quotes-parts des pays membres au titre de la Onzième révision générale».
3. Pour être valides, les votes doivent être exprimés par les gouverneurs ou gouverneurs suppléants et parvenir au siège du FMI au plus tard le

20 septembre 2004 à 18 heures, heure de Washington. Les votes reçus une fois ce délai expiré ne seront pas comptés.

4. La résolution du Conseil des gouverneurs prendra effet à la date limite prévue pour le vote.
5. Tous les votes exprimés en application de la présente décision seront confiés à la garde du Secrétaire jusqu'à leur dépouillement, et toutes les opérations dont ils feront l'objet resteront confidentielles jusqu'à ce que le Conseil d'administration ait constaté le résultat du scrutin.
6. Le Secrétaire est autorisé à prendre toute décision qu'il jugera nécessaire pour faire appliquer la présente décision. (EBD/04/98 (F), 25/8/04)

*Décision n° 13336-(04/82)
Adoptée le 30 août 2004*

Pièce jointe

Projet de résolution du Conseil des gouverneurs : nouveau délai de notification du consentement à l'augmentation des quotes-parts des pays membres au titre de la Onzième révision générale

Le Conseil des gouverneurs,

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 de la résolution du Conseil des gouverneurs n° 53-2 stipule que la notification du consentement à l'augmentation de la quote-part donnée par un représentant dûment accrédité du pays membre devra parvenir au FMI au plus tard le 31 janvier 2000 à 18 heures, heure de Washington, étant entendu que le Conseil d'administration peut proroger ce délai s'il le juge nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la dernière prolongation du délai de notification établi conformément au paragraphe 4 de la résolution a expiré à 18 heures, heure de Washington, le 31 juillet 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration a recommandé que le Conseil des gouverneurs adopte, en procédant à un vote sans réunion conformément à la section 13 de la Réglementation générale, une résolution fixant un nouveau délai pour la réception des notifications de consentement à l'augmentation des quotes-parts en vertu de la résolution du Conseil des gouverneurs n° 53-2, afin de donner aux pays membres qui n'ont pas pu exprimer leur consentement à l'augmentation des quotes-parts en vertu de cette résolution une nouvelle possibilité de le faire;

DÉCIDE QUE :

Les pays membres qui n'ont pas consenti à l'augmentation de leur quote-part proposée par la résolution du Conseil des gouverneurs n° 53-2 dans les délais établis conformément au paragraphe 4 de cette résolution pourront soumettre la notification de leur consentement par un représentant dûment accrédité, conformément au paragraphe 2 de la résolution du Conseil des gouverneurs n° 53-2, jusqu'au 19 septembre 2005 à 18 heures, heure de Washington, étant entendu que le Conseil d'administration peut proroger ce délai s'il le juge nécessaire.

Compte de fiducie de la FRPC – Réserve – Réexamen

Après avoir réexaminé, conformément à la décision n° 10286-(93/23) ESAF adoptée le 22 février 1993, dans sa version modifiée, le niveau des ressources détenues à la réserve du compte de fiducie de la FRPC, le FMI estime que ces ressources sont suffisantes pour faire face, pendant le semestre allant du 1^{er} octobre 2004 au 31 mars 2005, à l'ensemble des obligations susceptibles de donner lieu à des paiements de la réserve aux prêteurs ayant alimenté le compte de prêts du compte de fiducie de la FRPC (SM/04/309, 31/8/04).

*Décision n° 13348-(04/87) PRGF
Adoptée le 14 septembre 2004*

Fonds fiduciaire FRPC-PPTE – Modifications

L'instrument portant création du fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FRPC en faveur des pays pauvres très endettés et pour les opérations de bonification aux fins de la FRPC intérimaire (annexé à la décision n° 11436-(97/10) adoptée le 4 février 1997) est modifié comme suit :

1. L'alinéa ix) du paragraphe 1 de la section I est révisé et se lit désormais comme suit :

«ix) On entend par «DSRP» le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté préparé par l'État membre engagé dans un processus participatif avec un large éventail de parties prenantes et énonçant une stratégie triennale complète de réduction de la pauvreté;»

2. Au paragraphe 1 de la section I, l'alinéa x) devient l'alinéa xiv).

3. Les alinéas ci-après sont insérés au paragraphe 1 de la section I :

«x) On entend par «DSRP intérimaire» le document intérimaire de stratégie pour la réduction de la pauvreté préparé par l'État membre concerné et énonçant une stratégie préliminaire de réduction de la pauvreté comme document précurseur d'un DSRP définitif;

«xi) On entend par «rapport d'avancement sur la préparation du DSRP» le rapport préparé par l'État membre pour mettre à jour la stratégie préliminaire de réduction de la pauvreté énoncée dans un DSRP intérimaire en prévision d'un DSRP définitif;

«xii) On entend par «RAA» le rapport annuel d'avancement préparé par l'État membre concerné et faisant le point sur la mise en œuvre d'un DSRP et le mettant à jour si nécessaire;

«xiii) On entend par «note consultative conjointe» le document dans lequel les services de la Banque et du FMI analysent les points forts et les faiblesses de la stratégie de réduction de la pauvreté de l'État membre concerné et identifient les domaines d'action prioritaires permettant de renforcer la stratégie de réduction de la pauvreté durant sa mise en œuvre;»

4. La phrase ci-après est ajoutée à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la section III :

«En outre, l'État membre doit appliquer une stratégie de réduction de la pauvreté satisfaisante énoncée dans un DSRP intérimaire, un rapport d'avancement sur la préparation du DSRP, un DSRP ou un RAA qui a été communiqué au Conseil d'administration normalement au cours des 12 mois précédents, sans qu'en aucun cas, ce délai n'excède 18 mois, et analysé dans une note consultative conjointe également communiquée au Conseil.»

5. La troisième phrase de l'alinéa c) du paragraphe 2 de la section III est modifiée et se lit désormais comme suit :

«En outre, l'État membre concerné doit avoir préparé un DSRP et appliqué de façon satisfaisante la stratégie qui y est décrite pendant au moins un an avant le point d'achèvement, comme constaté dans un RAA communiqué au Conseil d'administration normalement au cours des 12 mois précédents sans qu'en aucun cas, ce délai n'excède 18 mois, et analysé dans une note consultative conjointe également communiquée au Conseil.» (SM/04/374, 4/11/04).

*Décision n° 13373-(04/105) PRGF
Adoptée le 9 novembre 2004*

Compte de fiducie de la FRPC – Modifications

L'instrument portant création du compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (annexé à la décision n° 8759-(87/176) ESAF adoptée le 18 décembre 1987) est modifié comme suit :

Le sous-paragraphe g) ci-après est ajouté au paragraphe 1 de la section II :

«g) Le fiduciaire ne peut approuver un nouvel accord ou achever une revue au titre d'un accord qu'après avoir constaté que i) l'État membre concerné applique une stratégie de réduction de la pauvreté énoncée dans un DSRP intérimaire, un rapport d'avancement sur la préparation du DSRP, un DSRP ou un RAA qui a été communiqué au Conseil d'administration normalement au cours des 12 mois précédents sans qu'en aucun cas, ce délai n'excède 18 mois, ii) le DSRP intérimaire, le rapport d'avancement sur la préparation du DSRP, le DSRP ou le RAA a été analysé dans une note consultative conjointe également communiquée au Conseil, étant entendu, toutefois, qu'une telle note n'est pas obligatoire pour les rapports d'avancement sur la préparation du DSRP, auquel cas l'analyse de ces rapports est incluse dans le rapport des services du FMI sur un nouvel accord ou une revue au titre d'un accord, et iii) les autorités se sont attaquées aux éventuelles faiblesses de leur stratégie de réduction de la pauvreté — telles qu'elles ont été identifiées dans la note conjointe — qui seraient un obstacle incontournable à l'appui du FMI dans le cadre d'un accord au titre de la FRPC. Pour l'application du présent instrument, les termes ou expressions DSRP intérimaire, rapport d'avancement sur la préparation du DSRP, DSRP, RAA et note consultative conjointe ont le même sens qu'au paragraphe 1 de la section I de l'instrument portant création du fonds fiduciaire FRPC-PPTE (annexé à la décision n° 11436-(97/10) adoptée le 4 février 1997).» (SM/04/374, 4/11/04).

*Décision n° 13374-(04/105) PRGF
Adoptée le 9 novembre 2004*

Revenu du FMI – Réexamen du taux de commission sur l'utilisation des ressources du FMI pour l'exercice 2005

1. À compter du 1^{er} novembre 2004, le taux de commission sera égal à 136 % du taux d'intérêt du DTS calculé en application de la règle T-1.

2. Pendant l'exercice 2005, toute fraction du revenu net qui dépassera l'objectif de 191 millions de DTS prévu pour cet exercice sera employée d'abord pour abaisser rétroactivement, dans la mesure du possible et sans qu'il tombe en deçà de 136 %, le taux de commission visé au paragraphe I de la décision n° 13236-(04/42) adoptée le 30 avril 2004 pour la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre 2004, puis pour poursuivre la baisse rétroactive du taux de commission pour l'ensemble de l'exercice 2005. À tous autres égards, la décision n° 13236-(04/42) adoptée le 30 avril 2004 continue de s'appliquer (EBS/04/171, 6/12/04).

*Décision n° 13398-(04/113)
Adoptée le 13 décembre 2004*

Banque centrale européenne — Statut d'observateur — Réexamen

A. Conformément à la décision n° 13165-(04/1) adoptée le 29 décembre 2003, le Conseil d'administration a réexaminé la décision n° 12925-(03/1) adoptée le 27 décembre 2002 et intitulée «Banque centrale européenne — Statut d'observateur», et a décidé de la modifier comme suit :

1. La Banque centrale européenne (BCE) est invitée à envoyer un représentant aux réunions du Conseil d'administration où sont abordés les points suivants :

- les politiques de la zone euro dans le contexte des consultations tenues au titre de l'article IV avec les États membres conformément à la décision n° 12899-(02/119);
- la surveillance exercée par le FMI au titre de l'article IV sur les politiques des différents membres de la zone euro;
- le rôle de l'euro dans le système monétaire international;
- les perspectives de l'économie mondiale;
- les rapports sur la stabilité financière mondiale;
- l'évolution de l'économie mondiale et des marchés internationaux.

2. En outre, la BCE est invitée à envoyer un représentant aux réunions du Conseil dont l'ordre du jour comporte des points considérés par les deux institutions comme étant d'un intérêt commun pour l'exécution de leurs mandats respectifs. Il est entendu que, pour l'application du présent paragraphe et à condition que l'État membre concerné ne formule aucune objection, la BCE est invitée à envoyer un représentant aux réunions du Conseil sur :

- la surveillance exercée par le FMI au titre de l'article IV sur les États-Unis d'Amérique et le Japon;
- la surveillance exercée par le FMI au titre de l'article IV sur les États de l'Union européenne non membres de la zone euro;
- la surveillance exercée par le FMI sur les politiques des États membres, et l'utilisation par ces États des ressources du FMI, qui sont candidats à l'accession à l'Union européenne, ces États étant à l'heure actuelle : la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie et la Turquie. Après avoir consulté la Présidence du Conseil de l'Union européenne, la direction informe le Conseil d'administration de toute modification apportée à cette liste.

3. Pendant les réunions du Conseil, le représentant de la BCE a le statut d'observateur et, en cette qualité, la faculté, avec l'autorisation du Président, de prendre la parole sur des dossiers relevant de la compétence de la BCE.

4. Le FMI communique à la BCE i) l'ordre du jour de toutes les réunions du Conseil et ii) la documentation sur les points qui doivent être abordés lors des réunions où elle est invitée.

5. Le Conseil note que la BCE a accepté de préserver la confidentialité des informations et documents communiqués par le FMI, comme indiqué par celui-ci, et que ces informations et documents sont réservés exclusivement à son usage interne.

B. La décision n° 12925-(03/1) adoptée le 27 décembre 2002 et modifiée par la présente décision, sera réexaminée avant le 1^{er} janvier 2006 (EBD/04/139, 17/12/04).

*Décision n° 13414-(05/01)
Adoptée le 23 décembre 2004*

Aide d'urgence à la suite d'une catastrophe naturelle — Bonification pour les pays admissibles à la FRPC

L'instrument portant création du compte de bonification pour l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit qui sont admissibles à la FRPC est modifié et se lit désormais comme suit :

Instrument portant création du compte de bonification pour l'aide d'urgence à la suite d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle aux pays admissibles à la FRPC.

Aux fins de réaliser ses buts, le Fonds monétaire international (le «FMI») adopte le présent instrument portant création, conformément à l'article V, section 2 b), d'un compte (le «Compte») qui sera administré conformément aux dispositions suivantes :

Paragraphe 1. Objet du Compte

Le Compte a pour objet d'administrer les ressources fournies par les contributeurs aux fins de bonifier le taux de commission appliqué aux achats effectués par des membres admissibles à la FRPC au titre de l'aide d'urgence à la suite d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle en vertu de la décision n° 12341-(00/117) du 28 novembre 2000 («achats admissibles»). Ne sont admissibles à la FRPC que les pays membres figurant sur la liste jointe à la décision n° 8240-(86/56) SAF.

Paragraphe 2. Sous-comptes

a) Le Compte comporte au moins trois sous-comptes distincts où sont détenues et administrées :

- i) les ressources fournies par les contributeurs aux fins de bonifier le taux de commission appliqué aux achats effectués dans le cadre de l'aide d'urgence à la suite d'un conflit;
- ii) les ressources fournies par les contributeurs aux fins de bonifier le taux de commission appliqué aux achats effectués dans le cadre de l'aide d'urgence à la suite d'une catastrophe naturelle;
- iii) les ressources fournies par les contributeurs aux fins de bonifier le taux de commission appliqué aux achats effectués dans le cadre de l'aide d'urgence à la suite d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle.

b) Il sera possible d'ouvrir d'autres sous-comptes où seront détenues et administrées des ressources fournies au compte par les contributeurs à l'intention d'un pays membre admissible donné. Les ressources fournies aux fins de bonifier l'aide d'urgence à la suite d'un conflit avant le 21 janvier 2005 seront placées, sauf indication contraire, par le contributeur, au sous-compte visé au sous-alinéa i) et utilisées uniquement pour bonifier le taux de commission des achats effectués par des pays admissibles dans le cadre de l'aide d'urgence à la suite d'un conflit.

Paragraphe 3. Ressources du Compte

Les ressources détenues au Compte se composent :

- i) de dons versés au Compte aux fins du paragraphe 1;
- ii) de prêts, dépôts et autres types de placements effectués par les contributeurs au Compte en vue de dégager un revenu utilisé aux fins du paragraphe 1;
- iii) du produit net du placement de ressources détenues au Compte.

Paragraphe 4. Contributions au Compte

Sous réserve des dispositions régissant le Compte, le FMI peut accepter des contributions en faveur du Compte aux conditions convenues avec chaque contributeur. À cet effet, le Directeur général est autorisé à accepter des dons et à conclure avec les contributeurs des accords de prêt, de dépôt ou de placement sous toute autre forme.

Paragraphe 5. Unité de compte

Le DTS est l'unité de compte.

Paragraphe 6. Moyens de paiement utilisés pour les contributions et les échanges de ressources

- a) Les ressources fournies au Compte sont libellées en monnaies librement utilisables ou en tout autre moyen de paiement convenu entre le FMI et le contributeur.
- b) Les ressources détenues au Compte sont libellées en monnaies conformément aux dispositions que peut arrêter le FMI en matière de détention et d'emploi des DTS.
- c) Le FMI peut échanger les ressources détenues au Compte, étant entendu que tout avoir en une monnaie détenu par le Compte ne peut être échangé qu'avec le consentement de l'émetteur de cette monnaie.
- d) Les paiements du Compte se font en DTS ou en tout autre moyen déterminé par le FMI.

Paragraphe 7. Emploi des ressources

- a) Les ressources du Compte (y compris le produit net de leur placement) sont utilisées pour accorder des dons aux membres admissibles à la FRPC ayant effectué des achats au titre de l'aide d'urgence à la suite d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle en vertu de la décision n° 12341-(00/117) («bénéficiaires admissibles») afin de bonifier, de façon à le ramener à un taux annuel de 0,5 %, le taux des commissions à payer au FMI sur les avoirs de celui-ci en la monnaie du membre résultant de ces achats. Cette bonification ne s'applique qu'aux commissions payables après la création du Compte. Un bénéficiaire par ailleurs admissible ne peut recevoir de dons en vertu de la présente disposition s'il est en situation d'arriérés envers le compte des ressources générales, le compte de versements spécial, le Département des DTS ou un fonds fiduciaire administré par le FMI en qualité de fiduciaire. Seules les commissions payables après l'apurement des arriérés peuvent être bonifiées. La bonification de l'aide d'urgence à la suite d'une catastrophe naturelle sera accordée sur demande des bénéficiaires admissibles.
- b) Les dons sont mis à la disposition des bénéficiaires admissibles à la date d'échéance des commissions trimestrielles sur les achats admissibles de manière à ramener le taux trimestriel de commission à 0,5 % sur une base annuelle, sous réserve que le Compte dispose de ressources suffisantes. Si, pour un trimestre donné, les ressources du Compte ne permettent pas de ramener à 0,5 % le taux des commissions à acquitter sur tous les achats admissibles, la bonification versée à chaque bénéficiaire admissible est réduite proportionnellement de façon à ce que ce taux soit le plus proche possible de 0,5 %.
- c) Les contributions versées au Compte sous forme de ressources affectées sont employées conformément aux conditions convenues avec le contributeur et ne sont pas prises en considération dans le calcul des dons accordés à titre de bonification en vertu de l'alinéa b). Les bénéficiaires admis-

sibles ayant obtenu de telles ressources ne sauraient recevoir des dons à titre de bonification inférieurs à ceux prévus à l'alinéa b).

Paragraphe 8. Placement des ressources du Compte

- a) Sous réserve des dispositions de l'alinéa c), les ressources détenues au Compte qui ne sont pas immédiatement nécessaires pour ses opérations sont placées à la discrétion du Directeur général.
- b) Le Directeur général a le pouvoir de prendre i) toutes les dispositions qu'il juge nécessaires, y compris l'ouverture de comptes au nom du FMI, avec les dépositaires pertinents pour effectuer les opérations du Compte et ii) toutes les autres mesures qu'il juge nécessaires pour appliquer les dispositions du présent instrument.
- c) Les placements peuvent prendre la forme : i) d'obligations négociables émises par une institution financière internationale et libellées en DTS ou dans la monnaie d'un membre du FMI; ii) d'obligations négociables émises par un membre ou par une institution financière publique d'un membre et libellées en DTS ou dans la monnaie dudit membre; iii) de dépôts, libellés en DTS ou dans la monnaie d'un membre, auprès d'une banque commerciale, d'une institution financière publique d'un membre ou d'une institution financière internationale.

Paragraphe 9. Administration du Compte

- a) Les actifs détenus au Compte font l'objet d'une comptabilité distincte de celle des actifs et des biens des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à régler des engagements ou des obligations, ni à couvrir des pertes, résultant de l'administration de ces comptes; de même, les actifs et les biens des autres comptes ne peuvent servir à régler des engagements ou des obligations ni à couvrir des pertes résultant de l'administration du Compte.
- b) Le FMI tient une comptabilité financière distincte pour le Compte; il prépare aussi des états financiers distincts en DTS conformément aux normes comptables internationales.
- c) Le cabinet d'audit externe retenu en application de la section 20 de la Réglementation générale du FMI vérifie les opérations et transactions effectuées par l'intermédiaire du Compte. L'audit porte sur l'exercice du FMI.
- d) Le FMI fait état des ressources et de la position du Compte dans le Rapport annuel du Conseil d'administration au Conseil des gouverneurs, dans lequel il inclut le rapport du cabinet d'audit externe sur le Compte.
- e) Sous réserve des dispositions du présent instrument, le FMI administre le Compte en appliquant *mutatis mutandis* les mêmes règles et procédures que pour le compte des ressources générales.

Paragraphe 10. Commissions

- a) Aucune commission n'est demandée aux pays membres pour les services rendus par le FMI au titre de l'administration, de l'exploitation ou de la liquidation du Compte.
- b) Le Compte prend en charge tous les frais de placement, y compris, sans que cette liste soit exhaustive, ceux qu'occasionnent les échanges de monnaies, les achats de titres et l'engagement de gestionnaires de portefeuille externes.

Paragraphe 11. Clôture du Compte

- a) Le FMI peut clôturer le Compte à tout moment.

- b) Le Compte est clôturé à la date à laquelle tous les contributeurs reçoivent un avis de clôture ou à toute autre date ultérieure précisée le cas échéant dans l'avis.
- c) Le solde éventuel du Compte à la date de clôture, déduction faite des sommes nécessaires pour régler toutes les obligations du Compte, est promptement transféré aux contributeurs proportionnellement à l'équivalent en DTS de leur part dans le total des contributions, étant entendu toutefois que :
- i) dans le cas des contributions affectées qui ont été pleinement utilisées, aucun transfert de cette nature n'est effectué;
 - ii) un contributeur peut donner ordre que sa part ou toute fraction précise de celle-ci soit employée à d'autres fins qui peuvent être mutuellement convenues avec le Directeur général.

Paragraphe 12. Modifications

Les dispositions du présent instrument peuvent être modifiées par une décision du FMI. Si le FMI modifie les conditions du présent instrument d'une manière qui change la destination des contributions, chaque contributeur a le droit de retirer sa contribution inutilisée proportionnellement à l'équivalent en DTS de sa part dans le total des contributions.

Paragraphe 13. Questions d'interprétation

Le FMI et les contributeurs règlent de gré à gré toute question d'interprétation soulevée par le présent instrument (EBS/05/4, 10/1/05).

Décision n° 13417-(05/5)
Adoptée le 21 janvier 2005

Groupe de travail sur la diffusion des documents et des informations du FMI dans des langues autres que l'anglais — Création

Le Conseil d'administration approuve la création d'un groupe de travail sur la diffusion des documents et des informations du FMI dans des langues autres que l'anglais, comme indiqué dans le document EBD/05/12 (11/2/05).

Décision n° A-12347-(05/15)
Adoptée le 15 février 2005

Politique et limites d'accès aux ressources utilisables dans le cadre des tranches de crédit et du mécanisme élargi de crédit — Réexamen

1. Le FMI a réexaminé les directives sur l'accès par les États membres à ses ressources générales dans le cadre des tranches de crédit et du mécanisme élargi de crédit, ainsi que les limites y afférentes, qui sont exposées dans la décision n° 12932-(03/6) adoptée le 31 janvier 2003. Sous réserve du paragraphe 2, cet accès sera assujéti à a) une limite annuelle de 100 % de la quote-part et b) une limite cumulative de 300 %, abstraction faite des rachats prévus. Ces limites ne seront pas considérées comme des objectifs. À l'intérieur de ces limites, l'accès variera dans chaque cas en fonction de la situation de l'État membre conformément aux critères établis par le Conseil d'administration.
2. L'accès global par les États membres aux ressources générales du FMI sera assujéti à a) une limite annuelle de 100 % de la quote-part et b) une limite cu-

mulative de 300 %, abstraction faite des rachats prévus. Dans des circonstances exceptionnelles, le FMI pourra approuver un accès dépassant les limites indiquées dans la présente décision, pour autant que les quatre critères fondamentaux énoncés dans le document BUFF/02/159 (20/9/02) soient à tout le moins respectés pour justifier cet accès dans le cas des États membres affrontant une crise du compte de capital. Les procédures énoncées dans les documents BUFF/02/159 (20/9/02) et BUFF/03/28 (5/3/03) s'appliqueront à tous les cas où l'accès dépassera les limites énoncées dans la présente décision et les demandes en vue d'obtenir un tel accès par les États membres ne faisant pas face à une crise du compte de capital devront être justifiées eu égard aux quatre critères fondamentaux énoncés dans le document BUFF/02/159 (20/9/02).

3. Les directives et limites d'accès évoquées dans la présente décision, ainsi que l'expérience acquise avec les dépassements d'accès, devront être révisées d'ici au 1^{er} avril 2007 en fonction de tous les facteurs pertinents, y compris l'ampleur des difficultés de balance des paiements des États membres et l'évolution de la liquidité du FMI (EBS/05/42, Sup. 1, 16/3/05).

Décision n° 13462-(05/32)
Adoptée le 1^{er} avril 2005

Limites d'accès aux ressources utilisables dans le cadre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance — Réexamen

Après avoir réexaminé, conformément au document BUFF/03/28 (5/3/03), la limite maximum et la limite maximum exceptionnelle d'accès aux ressources du compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (compte de fiducie de la FRPC) créé dans la décision n° 8759-(87/176) adoptée le 18 décembre 1987, dans sa version modifiée, le FMI, en sa qualité de fiduciaire du compte de fiducie de la FRPC, décide que ces limites demeurent appropriées. Le FMI réexaminera ces limites avant le 1^{er} avril 2007 (EBS/05/42, Sup. 1, 16/3/05).

Décision n° 13463-(05/32)
Adoptée le 1^{er} avril 2005

Compte de fiducie de la FRPC — Réserve — Réexamen

Après avoir réexaminé, conformément à la décision n° 10286-(93/23) ESAF adoptée le 22 février 1993, dans sa version modifiée, le niveau des ressources détenues à la réserve du compte de fiducie de la FRPC, le FMI estime que ces ressources sont suffisantes pour faire face, pendant le semestre allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2005, à l'ensemble des obligations susceptibles de donner lieu à des paiements de la réserve aux prêteurs ayant alimenté le compte de prêts du compte de fiducie de la FRPC (EBS/05/48, 23/3/05).

Décision n° 13468-(05/32)
Adoptée le 31 mars 2005

Revenu du FMI, taux de commission et répartition des charges afférentes au taux de commission sur l'utilisation des ressources du FMI pour l'exercice 2006

1. Conformément à la règle I-6 4) a), le taux de commission est fixé, à compter du 1^{er} mai 2005, à 108 points de base au-dessus du taux d'intérêt du DTS calculé en application de la règle T-1.
2. L'objectif de revenu net pour l'exercice 2006 est fixé à 188 millions de DTS. Pendant cet exercice, toute fraction du revenu net qui dépassera 188 millions de DTS sera employée pour réduire rétroactivement la marge

déterminée au paragraphe 1. Si le revenu net dégagé pendant l'exercice 2006 est inférieur à 188 millions de DTS, le revenu net dont feront état les projections pour l'exercice 2007 sera relevé d'autant. Aux fins de la présente disposition, le revenu net est calculé sans tenir compte du revenu opérationnel net mobilisé grâce aux commissions additionnelles sur les avoirs résultant des achats au titre de la facilité de réserve supplémentaire (FRS) ou dans les tranches de crédit ou au titre du mécanisme élargi de crédit, ni des effets de l'application de la norme comptable internationale n° 19 – Coûts des prestations de retraite (EBS/05/62, 11/4/05).

Décision n° 13483-(05/37)
Adoptée le 22 avril 2005

Répartition des charges : application pendant l'exercice 2006

Section I. Principes de la répartition des charges

1. Les charges financières qu'entraîne pour le FMI l'existence d'impayés au titre d'obligations financières sont réparties entre les États membres, qu'ils aient une position débitrice ou créditrice.
2. Cette répartition est appliquée de façon simultanée et symétrique (EBS/05/62, 11/4/05).

Section II. Détermination du taux de commission

Le taux de commission visé à la règle I-6 4) est ajusté conformément aux dispositions de la section IV de la présente décision et de la section IV de la décision n° 12189-(00/45) adoptée le 28 avril 2000 (EBS/05/62, 11/4/05).

Section III. Commissions différées – Ajustement

Nonobstant l'alinéa a) du paragraphe 1 de la section IV de la décision n° 12189-(00/45) adoptée le 28 avril 2000, les taux de commission et de rémunération calculés en vertu de cette section sont arrondis à deux décimales près (EBS/05/62, 11/4/05).

Section IV. Montant à verser au compte spécial conditionnel 1

1. Pendant l'exercice 2006, un montant de 94 millions de DTS sera dégagé conformément aux dispositions de la présente section pour être affecté au compte spécial conditionnel 1 visé dans la décision n° 9471-(90/98) adoptée le 20 juin 1990.
2. a) Pour que soit dégagé le montant à affecter au compte spécial conditionnel 1 conformément au paragraphe 1, le taux de commission visé à la règle I-6 4), nonobstant les dispositions de la règle I-6 4) a) et b) et de la règle I-10, et le taux de rémunération prescrit à la règle I-10, sous réserve de la limite imposée à l'alinéa b), seront ajustés conformément aux dispositions du présent paragraphe.
- b) Nonobstant le paragraphe 1, les ajustements apportés aux taux de commission ou de rémunération conformément au présent paragraphe seront arrondis à deux décimales près. Aucun ajustement du taux de rémunération au titre du présent paragraphe ne saurait ramener le coefficient moyen de rémunération en deçà de 85 % sur une période d'ajustement.

- c) Les périodes sur lesquelles porteront les ajustements au titre du présent paragraphe commenceront le 1^{er} mai 2005, le 1^{er} août 2005, le 1^{er} novembre 2005 et le 1^{er} février 2006; les ajustements seront effectués peu après le 31 juillet pour la période allant du 1^{er} mai au 31 juillet, le 31 octobre pour la période allant du 1^{er} août au 31 octobre, le 31 janvier pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 janvier et le 30 avril pour la période allant du 1^{er} février au 30 avril.
3. a) Sous réserve du paragraphe 3 de la décision n° 8780-(88/12) adoptée le 29 janvier 1988, les soldes détenus au compte spécial conditionnel 1 seront distribués conformément aux dispositions du présent paragraphe aux États membres qui, par suite de l'ajustement, ont versé des commissions additionnelles ou reçu une rémunération plus faible; la distribution aura lieu lorsque les impayés au titre de commissions auront été réglés et les rachats exigibles effectués, ou à toute date antérieure que le FMI pourra fixer.
- b) Les distributions visées à l'alinéa a) seront effectuées proportionnellement aux montants que chaque État membre a versés ou n'a pas reçus par suite des ajustements respectifs.
- c) L'État membre qui est habilité à recevoir un paiement en vertu du présent paragraphe et qui, à la date de ce paiement, a un impayé quelconque au Département général au titre d'une obligation financière envers le FMI verra sa créance et celle du FMI se compenser conformément à la décision n° 8271-(86/74) adoptée le 30 avril 1986 ou à toute décision ultérieure du FMI.
- d) Sous réserve du paragraphe 4 de la décision n° 8780-(88/12) adoptée le 29 janvier 1988, toute perte éventuelle imputée au compte spécial conditionnel 1 sera comptabilisée conformément aux principes de proportionnalité énoncés à l'alinéa b) (EBS/05/62, 11/4/05).

Section V. Réexamen

Le point sur l'application de la présente décision sera fait lorsque l'ajustement du taux de rémunération ramènera le coefficient de rémunération au niveau mentionné à l'alinéa b) du paragraphe 2 de la section IV de la présente décision et à la section IV de la décision n° 12189-(00/45) adoptée le 28 avril 2000 (EBS/05/62, 11/4/05).

Décision n° 13484-(05/37)
Adoptée le 22 avril 2005

Commissions additionnelles sur les achats au titre de la facilité de réserve supplémentaire, ainsi que dans les tranches de crédit et au titre du mécanisme élargi de crédit – Emploi du revenu opérationnel net

Pour l'exercice 2006, le solde du revenu opérationnel net mobilisé au moyen des commissions additionnelles prélevées sur les avoirs résultant des achats au titre de la facilité de réserve supplémentaire, ou dans les tranches de crédit ou au titre du mécanisme élargi de crédit, qui sera éventuellement dégagé une fois réglé le coût de l'administration du compte de fiducie de la FRPC, sera placé, après la fin de l'exercice, à la réserve générale (EBS/05/62, 11/4/05).

Décision n° 13486-(05/37)
Adoptée le 22 avril 2005

Communiqués

du Comité monétaire et financier international et du Comité du développement

Comité monétaire et financier international du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international

Dixième réunion, Washington, 2 octobre 2004

1. Le Comité monétaire et financier international a tenu sa dixième réunion à Washington le 2 octobre 2004, sous la présidence de M. Gordon Brown, Chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni. Le Comité souhaite la bienvenue à M. Rodrigo de Rato, nouveau Directeur général du Fonds monétaire international, et se réjouit de travailler, en étroite collaboration avec lui, à promouvoir les objectifs de stabilité et de prospérité mondiales.

L'économie mondiale et les marchés financiers — Perspectives, risques et réponses

2. Le Comité se félicite du renforcement et de l'élargissement de la croissance économique mondiale en 2004, qui bénéficie du redressement très net du commerce international, de politiques adaptées et de conditions favorables sur les marchés financiers. L'expansion mondiale devrait se poursuivre à un rythme soutenu, à condition que tous les pays mettent en œuvre des politiques et des réformes propices à une croissance robuste, équilibrée et durable. Le Comité note que les risques qui pèsent sur cette reprise se sont accrues récemment, en raison notamment de la hausse et de l'instabilité des prix pétroliers. Ces dernières sont dues aux tensions géopolitiques, à la vigueur de la demande mondiale et à la dynamique des marchés. Le FMI se tient prêt à aider les pays membres touchés par cette évolution.

3. Le Comité réaffirme qu'il est souhaitable que les marchés pétroliers se stabilisent et que les prix soient de nature à favoriser une prospérité mondiale durable. À cet égard, il salue les décisions prises par les pays producteurs de pétrole de continuer à accroître la production et les invite instamment à prendre de nouvelles mesures pour développer les capacités; il engage en outre les pays consommateurs de pétrole à prendre des mesures pour promouvoir l'utilisation efficace et durable de l'énergie. Le Comité souligne aussi l'importance du dialogue entre consommateurs et producteurs, et d'une amélioration de l'information et de la transparence sur les marchés pétroliers.

4. La vigueur de la reprise mondiale a créé les conditions d'un retour progressif à des politiques monétaires plus neutres, le rythme et le moment souhaitables du resserrement de ces politiques variant selon les pays, en fonction de leur position dans le cycle. Pour faciliter le cas échéant l'ajustement ordonné à des taux d'intérêt plus élevés sur les marchés financiers, il sera essentiel de maintenir une communication efficace au sujet des politiques envisagées. L'inflation reste faible et le risque pesant sur la stabilité des prix modéré. Cependant, les autorités devraient être prêtes à contenir les éventuelles pressions inflationnistes, dues notamment à la hausse des prix des produits de base, et à assurer ainsi une croissance non-inflationniste.

5. Tous les pays devraient profiter de la reprise pour s'attaquer, avec une ardeur renouvelée, aux facteurs de vulnérabilité et aux défis auxquels ils sont confron-

tés à moyen terme. Le Comité considère que des réformes audacieuses s'imposent, dans de nombreux domaines, pour consolider les finances publiques, lever les obstacles structurels à la croissance, accompagner le processus de correction des déséquilibres à l'échelle mondiale, rendre les secteurs financiers et les entreprises moins vulnérables et accélérer le recul de la pauvreté.

6. L'assainissement des finances publiques demeure une priorité majeure dans de nombreux pays. Dans les économies avancées, la politique budgétaire devrait s'inscrire dans un cadre d'orientation à moyen terme crédible qui repose sur des politiques bien définies et devrait assurer en particulier que le rééquilibrage progresse durant les périodes favorables. La réforme des régimes de retraite et des systèmes de santé sera elle aussi cruciale pour répondre aux pressions que le vieillissement démographique exercera sur les finances publiques. Bien que de nombreuses économies de marché émergentes affichent des progrès satisfaisants dans l'amélioration de la structure de leur dette publique et la consolidation de leur situation budgétaire, il y a lieu de poursuivre les efforts engagés pour ramener la dette publique à des niveaux qui permettront de résister convenablement aux chocs. Il sera important, pour améliorer la viabilité de la dette et assurer les dépenses sociales et d'infrastructure prioritaires, de s'appuyer sur une base d'imposition élargie, une gestion efficace et transparente des dépenses publiques et des mesures structurelles de nature à stimuler la croissance.

7. Les réformes structurelles restent essentielles pour créer des conditions plus propices à une croissance soutenue. La plupart des économies avancées doivent redoubler d'efforts pour donner plus d'efficacité et de souplesse à leur économie afin de tirer pleinement parti des possibilités offertes par l'évolution technologique et l'intégration mondiale rapides. Pour stimuler une croissance durable et accroître la résistance des économies de marché émergentes, il faudra, en fonction de la situation de chaque pays, mener à bien les réformes engagées dans le secteur financier et dans celui des entreprises, renforcer le contrôle bancaire et développer les marchés de capitaux intérieurs, améliorer le climat des investissements et promouvoir la diversification économique. Le Comité note qu'il importe de faire face aux conséquences économiques de l'évolution démographique. Selon les pays, il faudra s'appliquer en priorité à stimuler l'offre de travail, accroître l'épargne publique et privée et rehausser la productivité.

8. Conduire une politique qui favorise la correction ordonnée des déséquilibres mondiaux est la responsabilité de tous, en même temps qu'une condition essentielle pour renforcer les conditions propices à une croissance plus équilibrée et durable. Le Comité souligne qu'il importe de progresser dans l'assainissement budgétaire à moyen terme aux États-Unis, de poursuivre les réformes structurelles engagées pour stimuler la croissance en Europe et au Japon, et, dans les économies émergentes d'Asie, d'adopter des mesures visant une plus grande flexibilité des taux de change, appuyées par une poursuite de la réforme du secteur financier. Il serait aussi utile, pour en renforcer la surveillance, d'améliorer l'information et la transparence des marchés, notamment en ce qui concerne les fonds d'arbitrage. Le Comité salue le redressement récent des finances publiques de l'Argentine par rapport à 2002. Il

est favorable à ce que les autorités argentines s'attaquent résolument aux aspects structurels de leur programme en suspens, mènent à bien une restructuration complète et durable de la dette et garantissent la viabilité à moyen terme des finances publiques. Nous saluons les efforts déployés par l'Argentine pour mener à bien une restructuration complète et durable de la dette et espérons que ce processus sera achevé dans les meilleurs délais.

9. Le Comité souligne que, dans les mois qui viennent, le FMI devra centrer sa surveillance sur un certain nombre de dossiers essentiels : l'impact de la hausse des cours pétroliers, en particulier sur les plus vulnérables, la viabilité à moyen terme de la situation des finances publiques et de l'endettement de nombreux pays membres et la réponse à apporter à d'éventuelles pressions inflationnistes.

10. Le Comité appelle tous les partenaires à s'engager davantage encore dans les efforts internationaux déployés pour réduire la pauvreté. La vigueur récente de la croissance dans la plupart des pays à faible revenu est la bienvenue, mais le Comité craint que dans bien des cas, et en particulier en Afrique subsaharienne, cette croissance reste insuffisante pour atteindre les objectifs de développement pour le Millénaire (ODM)¹. Le défi essentiel pour ces pays – et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique en tient compte – est de poursuivre résolument les efforts déployés pour renforcer encore les institutions et la gouvernance, afin de faire fond sur les acquis de la stabilisation macroéconomique. La communauté internationale doit soutenir ces efforts par une ouverture accrue des marchés aux exportations de ces pays, une aide et une assistance technique plus importante et mieux coordonnée, la poursuite des allègements de dette et des conseils de politique économique avisés.

11. L'existence d'un système commercial multilatéral ouvert et non discriminatoire est fondamentale pour la croissance et le développement économiques dans le monde, en particulier pour les pays en développement. Le cycle de Doha offre une chance unique de progresser sensiblement vers cet objectif, et le Comité est encouragé par les décisions récentes sur les cadres de négociation. Nous souscrivons à «l'ensemble de résultats» acquis en juillet dernier et exhortons toutes les parties prenantes à s'efforcer d'enregistrer des progrès concrets dans la libéralisation du commerce, le renforcement des règles commerciales multilatérales et la réduction des subventions qui faussent les échanges, notamment dans l'agriculture. Pour procéder à une libéralisation ambitieuse du commerce, il faudra que toutes les parties s'y engagent sans réserve, et notamment que les principales puissances commerciales apportent une impulsion énergique et que tous les pays soient disposés à saisir les chances qu'offre un commerce plus ouvert. Le Comité encourage le FMI à continuer de prôner la libéralisation du commerce et d'aider ses membres, y compris par l'intermédiaire du mécanisme d'intégration commerciale.

Rendre la surveillance plus efficace et renforcer la prévention des crises

12. La surveillance effective et impartiale de tous les membres du FMI est essentielle pour promouvoir une croissance durable et soutenue dans les États membres et pour prévenir les crises. L'interdépendance croissante des États membres donne une importance accrue à la surveillance effective des pays qui ont une importance systémique et des marchés de capitaux. Le Comité se félicite des progrès accomplis dans le renforcement de la surveillance et des mesures recensées récemment dans le cadre de l'examen bienal de la surveillance afin d'en accroître globalement l'efficacité. Il faut

maintenant s'employer à les mettre en œuvre. Le Comité invite le FMI à poursuivre les efforts entrepris pour renforcer son analyse économique et ses conseils, évaluer systématiquement leur bien-fondé, compléter la surveillance multilatérale et bilatérale par un suivi des questions régionales, améliorer la qualité du dialogue de politique économique avec les pays – y compris en multipliant les analyses comparatives internationales, le cas échéant –, mieux faire passer les messages du FMI aux marchés et au public tout en préservant son rôle de conseiller franc et confidentiel, et élaborer une méthode qui permette de mieux évaluer l'efficacité de la surveillance.

13. Pour atteindre ces objectifs, dont la réalisation devra être évaluée, lors du prochain examen de la surveillance, le Comité estime que la priorité doit être accordée à un meilleur ciblage des consultations au titre de l'article IV, notamment l'approfondissement de l'examen des questions de taux de change, au renforcement de la surveillance du secteur financier et à une meilleure prise en compte de l'analyse de la viabilité de la dette et des conséquences d'événements régionaux et mondiaux dans la surveillance des États membres. Le prochain examen de la surveillance devra aussi s'intéresser aux progrès accomplis dans la réduction des facteurs de vulnérabilité des bilans, ainsi qu'aux activités de surveillance dans les pays à faible revenu.

14. Il convient de continuer à suivre les progrès des efforts entrepris pour donner une perspective nouvelle à la surveillance des pays qui appliquent un programme appuyé par le FMI. Il convient aussi d'appliquer avec soin les enseignements tirés des évaluations *ex post* des résultats des programmes. Il est important d'évaluer dans quelle mesure les pays membres ont donné suite aux conseils donnés par le FMI dans le passé, en tenant compte de leur point de vue. Le Comité attend avec intérêt l'examen de l'initiative sur les normes et les codes et du programme d'évaluation du secteur financier, compte tenu de l'importance croissante de la stabilité du système financier. Le Comité appelle à redoubler d'efforts pour assurer l'objectivité de la surveillance, notamment grâce à des analyses approfondies de la viabilité de la dette couvrant l'ensemble des pays membres.

15. Le Comité note avec intérêt que le FMI a entrepris de vérifier s'il y a des lacunes dans sa panoplie d'instruments et de politiques. Il prend acte des discussions préliminaires sur les nouvelles modalités d'un suivi des politiques économiques à intervalles rapprochés et de l'envoi de signaux sur la qualité de la politique économique des États membres hors du cadre des accords financiers avec le FMI. Le Comité constate que les accords de précaution conclus avec le FMI servent à signaler la qualité de la politique économique des pays membres et souligne le rôle que pourraient jouer une FRPC de précaution, de même que des accords de précaution et d'autres instruments de financement conçus pour prévenir le déclenchement ou la propagation de crises du compte de capital. Il appelle à poursuivre les travaux sur ces propositions, y compris sur l'utilité de ces instruments et la demande dont ils pourraient faire l'objet, en étroite collaboration avec les utilisateurs potentiels, les donateurs et les créanciers, et demande qu'il lui soit fait rapport sur ce point lors de sa prochaine réunion.

16. Le Comité se félicite de l'utilisation de plus en plus fréquente des clauses d'action collective (CAC) dans les contrats d'émission d'obligations souveraines sur le marché international et appelle le FMI à continuer d'encourager les progrès dans ce domaine. Il note les initiatives prises récemment en vue de mobiliser un large consensus entre les émetteurs d'obligations souveraines et leurs créanciers sur l'application volontaire de certains principes de gestion des crises et de restructuration de la dette des pays émergents. Le Comité attend avec intérêt la poursuite des travaux consacrés aux questions générales ayant trait à la résolution ordonnée des crises financières, notamment l'application de la politique de prêt du FMI aux pays en situation d'arriérés.

¹Tels qu'ils ont été entérinés par les chefs d'État et de gouvernement lors de l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000.

Renforcer le soutien international aux pays à faible revenu

17. Le Comité appuie les travaux engagés pour préciser et renforcer le rôle du FMI dans les pays à faible revenu, qui doit reposer sur l'internalisation par le pays bénéficiaire et une étroite collaboration avec les autres institutions multilatérales et bailleurs de fonds bilatéraux. Le FMI a un rôle important à jouer — par ses conseils de politique économique, le renforcement des capacités et son aide financière, notamment l'allègement des dettes — à l'appui des efforts déployés par les pays à faible revenu pour atteindre la stabilité macroéconomique et la croissance soutenue nécessaires à la réalisation des ODM. Le Comité attend avec intérêt la poursuite des travaux sur le financement et les modalités de l'action du FMI dans les pays à faible revenu, en particulier le financement de la FRPC après 2006 pour que celle-ci reste en mesure de répondre aux futurs besoins, les instruments conçus pour aider les États membres à faire face aux chocs, et les moyens d'améliorer le suivi et l'envoi de signaux. Le Comité note le rapport conjoint du FMI et de la Banque mondiale sur l'efficacité de l'aide et les modalités de financement. Il encourage les deux institutions à poursuivre l'analyse de l'efficacité de l'aide, des capacités d'absorption, des mécanismes d'évaluation fondés sur les résultats et des modalités et mécanismes de financement qui permettraient d'accroître les apports d'aide, tels que la facilité de financement internationale, des taxes mondiales et d'autres mécanismes novateurs, et attend avec intérêt le prochain rapport.

18. Le Comité est favorable à ce que le dispositif des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et l'aide apportée par le FMI aux pays à faible revenu dans le cadre de la FRPC continuent d'être renforcés. Il accueille avec satisfaction le rapport du Bureau indépendant d'évaluation sur le dispositif DSRP/FRPC et les travaux en cours pour mettre ses recommandations en application. Il serait utile, pour donner suite au Consensus de Monterrey, d'améliorer le processus des stratégies de réduction de la pauvreté (SRP), de mieux l'intégrer dans le processus d'élaboration des politiques économiques nationales, et de mieux aligner l'aide internationale, y compris celle du FMI, sur les priorités économiques des pays concernés. Le Comité attend avec intérêt les travaux sur l'amélioration du rôle du FMI dans les SRP et sur la conception des programmes appuyés par la FRPC. Il préconise une intégration accrue des études d'impact sur les conditions de vie et la pauvreté dans les programmes appuyés par la FRPC, et un approfondissement de l'analyse des sources de croissance, des facteurs qui y font obstacle et des liens entre réduction de la pauvreté et croissance économique.

19. Le Comité se félicite des progrès de l'allègement de la dette accomplis dans le cadre de l'initiative en faveur des PPT, qui a été prolongée de deux années, encourage les pays admissibles à prendre les mesures nécessaires pour en bénéficier et invite tous les créanciers à y participer. Le Comité appuie les travaux menés au FMI et à la Banque mondiale pour établir un cadre unique afin d'aider les pays à faible revenu à ramener durablement leur dette à un niveau tenable tout en poursuivant leurs objectifs de développement. Il attend avec intérêt la poursuite de l'examen des questions en suspens dans le cadre proposé pour assurer la viabilité de la dette, avant que celui-ci ne devienne pleinement opérationnel, ainsi que d'un allègement supplémentaire de la dette et de son financement.

Autres questions

20. Pour que le FMI soit efficace et crédible en tant qu'institution coopérative, il faut que tous ses membres y soient dûment représentés et participent pleinement à son fonctionnement. Le Comité prend note du rapport du Conseil d'administration sur l'avancement des travaux sur les quotes-parts, la voix et la représentation des États membres. Il encourage le Conseil à poursuivre l'examen de ce dossier, en notant que, comme l'a signalé le Conseil,

il faudra qu'un large consensus se dégage entre les actionnaires pour progresser dans ce domaine. Le Comité recommande que la ratification du quatrième amendement soit menée à son terme.

21. La liquidité du FMI est suffisante pour répondre aux besoins à court terme de ses pays membres, tels qu'ils ressortent des projections, mais il sera important de rester vigilant.

22. Le Comité exprime sa reconnaissance à M. Montek Singh Ahluwalia pour le travail accompli dans ses fonctions de premier Directeur du Bureau indépendant d'évaluation (BIE). Il attend avec intérêt de prendre connaissance d'autres rapports de grande qualité du BIE.

23. Le 60^e anniversaire du FMI est l'occasion de se pencher sur les facteurs qui détermineront les priorités à venir de l'institution. Le Comité se félicite que le Conseil d'administration ait engagé un examen préliminaire des travaux sur l'orientation stratégique du FMI entrepris à l'initiative de son Directeur général, et attend avec intérêt de pouvoir en discuter lors de sa prochaine réunion. Il salue aussi la poursuite des progrès de la réforme du cadre budgétaire du FMI.

24. Le CMFI tiendra sa prochaine réunion à Washington, le 16 avril 2005.

Liste des personnes présentes

2 octobre 2004

Président

Gordon Brown

Directeur général

Rodrigo de Rato

Membres ou suppléants

Ibrahim A. Al-Assaf, Ministre des finances, Arabie Saoudite

Mervyn King, Gouverneur, Banque d'Angleterre, Royaume-Uni

(Suppléant de Gordon Brown, Chancelier de l'Échiquier, Royaume-Uni)

Palaniappan Chidambaram, Ministre des finances, Inde

Martin Parkinson, Administrateur, Groupe macroéconomique, Trésor,

Commonwealth d'Australie

(Suppléant de Peter Costello, Trésorier du Commonwealth d'Australie)

M.R. Pridiyathorn Devakula, Gouverneur, Banque de Thaïlande

Hans Eichel, Ministre des finances, Allemagne

Per-Kristian Foss, Ministre des finances, Norvège

Francisco Gil-Diaz, Secrétaire des finances et du crédit public, Mexique

Ralph Goodale, Ministre des finances, Canada

Sultan Al-Suwaidi, Gouverneur, Banque centrale des Émirats arabes unis

(Suppléant de Mohamed K. Khirbash, Ministre d'État, Ministre des

finances et de l'industrie, Émirats arabes unis)

Alexei Koudrine, Ministre des finances, Fédération de Russie

Mohammed Laksaci, Gouverneur, Banque d'Algérie

Roberto Lavagna, Ministre de l'économie et de la production, Argentine

Tito Titus Mboweni, Gouverneur, Banque de réserve de l'Afrique du Sud

Hans-Rudolf Merz, Ministre des finances, Suisse

Antonio Palocci, Ministre des finances, Brésil

Didier Reynders, Ministre des finances, Belgique

Nicolas Sarkozy, Ministre d'État, Ministre de l'économie, des finances

et de l'industrie, France

Domenico Siniscalco, Ministre de l'économie et des finances, Italie

John W. Snow, Secrétaire au Trésor des États-Unis

Sadakazu Tanigaki, Ministre des finances, Japon

Paul Toungui, Ministre d'État, Ministre des finances, de l'économie,

du budget et de la privatisation, Gabon

Gerrit Zalm, Ministre des finances, Pays-Bas
 Zhou Xiaochuan, Gouverneur, Banque du peuple de Chine

Observateurs

Mohammad Alipour-Jeddi, Chef du Département de l'analyse du marché pétrolier, Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)
 Joaquín Almunia Amann, Commissaire, Commission européenne
 Roger W. Ferguson, Président, Forum de stabilité financière
 Heiner Flassbeck, Agent en charge de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
 John William Hancock, Conseiller, Organisation mondiale du commerce (OMC)
 Donald J. Johnston, Secrétaire général, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
 Malcolm D. Knight, Directeur général, Banque des règlements internationaux (BRI)
 Trevor Manuel, Président, Comité conjoint du développement
 José Antonio Ocampo, Secrétaire général adjoint, Département des affaires économiques et sociales, Nations Unies
 Juan Somavia, Directeur général, Organisation internationale du travail (OIT)
 Jean-Claude Trichet, Président, Banque centrale européenne (BCE)
 James D. Wolfensohn, Président, Banque mondiale

Onzième réunion, Washington, 16 avril 2005

1. Le Comité monétaire et financier international a tenu sa onzième réunion à Washington le 16 avril 2005, sous la présidence de M. Gordon Brown, Chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni.

L'économie mondiale et les marchés financiers — Perspectives, risques et ripostes

2. Le Comité se félicite de la poursuite de l'expansion économique mondiale, qui repose sur des politiques macroéconomiques d'accompagnement de la conjoncture, l'amélioration des bilans des entreprises et la situation favorable des marchés financiers. Tout en retrouvant un rythme plus soutenable, la croissance de l'économie mondiale restera probablement vigoureuse en 2005. Le Comité note cependant que les déséquilibres croissants entre les régions et la hausse persistante des prix du pétrole ainsi que l'instabilité des marchés pétroliers ont accru les risques. L'éventualité d'une hausse plus forte que prévu des taux d'intérêt à long terme par rapport à leurs très bas niveaux actuels et d'une aggravation de l'instabilité des taux de change appelle aussi à la vigilance. Le Comité souligne que, dans les mois qui viennent, le FMI devra centrer sa surveillance sur la promotion de politiques visant à réduire, à terme, les déséquilibres mondiaux; la gestion de l'impact des prix pétroliers élevés, en particulier dans les pays les plus vulnérables; la riposte à d'éventuelles pressions inflationnistes; et la viabilisation des cadres budgétaires à moyen terme.

3. Le Comité réaffirme qu'il est de la responsabilité de tous les pays de tirer parti des conditions économiques favorables à l'heure actuelle pour s'attaquer aux principaux facteurs de risque et de vulnérabilité. Pour assurer l'ajustement ordonné des déséquilibres mondiaux ainsi que pour favoriser le rétablissement de positions extérieures plus viables et le renforcement de la croissance à moyen terme, le Comité appelle toutes les parties prenantes à mettre en œuvre la riposte convenue de façon efficace et dans les meilleurs délais. Cela suppose un redressement des finances publiques destiné à accroître l'épargne nationale aux États-Unis, une flexibilité accrue des taux de change au besoin dans les pays émergents d'Asie, appuyée par la poursuite de la réforme du secteur financier, ainsi que la poursuite des réformes struc-

turelles pour stimuler la croissance et la demande intérieure en Europe, et la poursuite des réformes structurelles, dont le redressement des finances publiques, au Japon.

4. Le Comité observe que les conditions resteront tendues sur le marché pétrolier à moyen terme, compte tenu de la vigueur de la demande mondiale, de la faiblesse des capacités excédentaires et des préoccupations relatives à l'offre, même après les investissements réalisés dans certains pays. Il souligne que la stabilité des marchés pétroliers est importante pour la prospérité mondiale et note les effets de la hausse des prix du pétrole, en particulier sur les populations les plus pauvres. À cet égard, le Comité appelle à éliminer les facteurs qui découragent l'investissement dans les capacités de production et de raffinage du secteur pétrolier, et à promouvoir la gestion durable et l'utilisation efficace de l'énergie, notamment en recourant aux nouvelles technologies et en supprimant les obstacles au développement d'autres sources d'énergie. Il encourage le renforcement du dialogue entre les exportateurs et les importateurs de pétrole, et la poursuite des efforts visant à améliorer les données relatives au marché pétrolier et la transparence de celui-ci.

5. L'inflation reste relativement maîtrisée dans la plupart des pays, ce qui est dû en partie à la plus grande crédibilité de la politique monétaire. Toutefois, comme les pressions inflationnistes augmenteront probablement à mesure que l'expansion se poursuivra, une transition harmonieuse vers des taux d'intérêt plus neutres reste un objectif prioritaire dans de nombreux pays, même si le moment et le rythme auxquels elle se fera varieront en fonction de la position des pays dans le cycle. Dans les pays qui bénéficient d'afflux massifs de capitaux, la flexibilité du taux de change faciliterait la gestion monétaire.

6. Des mesures visant à consolider la situation des finances publiques dans un cadre sain et à remédier aux faiblesses structurelles seront essentielles aussi pour étayer la stabilité macroéconomique et la croissance à moyen terme, ainsi que pour relever les défis de l'évolution démographique. Les déficits budgétaires restent élevés dans bon nombre de pays industrialisés et devront être réduits. Dans les pays émergents, les indicateurs de finances publiques se sont en général améliorés, mais, dans les pays où la dette publique est élevée, il faudra poursuivre les efforts engagés pour la ramener à des niveaux plus viables. Dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement, les réformes structurelles devront progresser pour supprimer les rigidités et permettre une croissance durable. Le Comité salue le redressement rapide de l'Argentine. L'offre récente d'échange de créances constitue une étape importante vers l'objectif à long terme d'une croissance durable. L'Argentine doit maintenant formuler une stratégie prospective pour régler la question des arriérés qui subsistent envers des créanciers privés, en se conformant à la politique du FMI en matière d'octroi de crédits aux pays en situation d'arriérés, et poursuivre les réformes structurelles nécessaires.

7. La réduction de la pauvreté doit rester au premier rang des priorités internationales. Le Comité se félicite de la forte croissance affichée par les pays en développement, en particulier en Afrique subsaharienne, mais note avec préoccupation que pour la plupart d'entre eux les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)² risquent fort d'être hors d'atteinte. Étant donné que la plupart des pays bénéficient d'une meilleure stabilité macroéconomique, leur tâche essentielle reste de mener à bien les réformes visant à renforcer le climat de l'investissement et à favoriser une croissance tirée par le secteur privé. La communauté mondiale doit, de son côté, appuyer ces efforts de réforme en tenant son engagement d'accroître et de mieux coor-

²Tels qu'ils ont été entérinés par les chefs d'État et de gouvernement lors de l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000.

donner son assistance financière et technique, de continuer d'alléger les dettes, de prendre des mesures pour faciliter les envois de fonds des travailleurs émigrés et d'améliorer les débouchés commerciaux des pays en développement.

8. Le Comité souligne qu'une libéralisation commerciale multilatérale ambitieuse et réussie est essentielle pour assurer une croissance soutenue et favoriser le développement économique dans le monde. La priorité immédiate des membres de l'OMC doit être de traduire les accords cadres de l'été 2004 en un programme d'action viable d'ici à la Conférence ministérielle de décembre 2005. Le Comité encourage les participants aux négociations de Doha à se donner pour objectifs d'atteindre des résultats ambitieux et de grande portée, notamment dans le domaine agricole, d'abaisser sensiblement les obstacles au commerce dans les autres secteurs, y compris par la libéralisation des services financiers, entre autres services, et de renforcer les règles commerciales multilatérales. Le Comité soutient le FMI dans les efforts qu'il continue de déployer pour promouvoir la libéralisation des échanges et aider ses pays membres à en tirer parti. Il encourage le FMI à poursuivre, avec ses partenaires du Cadre intégré, la réflexion sur les moyens de faciliter l'ajustement à la libéralisation du commerce, par l'intermédiaire notamment du mécanisme d'intégration commerciale, et le renforcement des capacités dans les pays à faible revenu. Le Comité examinera avec intérêt ces propositions lors de sa prochaine réunion.

Définition de l'orientation stratégique du FMI

9. Le Comité se félicite du débat engagé sur la stratégie à moyen terme du FMI, et il attend avec intérêt que des conclusions en soient tirées lors de l'Assemblée annuelle de 2005 et que la réflexion se poursuive sur les questions à plus long terme. Il estime que les éléments centraux du mandat du FMI tels qu'ils figurent dans ses Statuts conservent toute leur importance. Il s'agit de renforcer l'efficacité avec laquelle le FMI poursuit ses objectifs centraux tout en continuant de s'adapter à l'évolution de l'économie mondiale. Cela permettra au FMI de continuer à jouer le rôle qui est le sien pour tous ses membres, ce qui renforcera encore la cohérence, la crédibilité et l'impartialité de son action.

10. Le Comité appelle à poursuivre les travaux sur les priorités émergentes suivantes qui aideront à définir l'orientation stratégique de l'institution :

- La surveillance est une mission essentielle du FMI, et des efforts résolus s'imposent pour en améliorer l'efficacité et l'impact en donnant suite aux conclusions de l'examen biennal dont elle a fait l'objet. La surveillance devrait être plus ciblée et sélective dans ses analyses tout en restant impartiale pour tous les pays membres. La surveillance régionale et mondiale devrait jouer un rôle croissant et être mieux intégrée à la surveillance bilatérale.
- Les travaux sur les questions relatives au secteur financier et aux marchés de capitaux internationaux devraient prendre encore plus d'importance afin de réduire les facteurs de vulnérabilité et de promouvoir la stabilité financière. Ces travaux, notamment le programme d'évaluation du secteur financier, devraient s'intégrer davantage à la surveillance et aux autres activités, et être complétés par les conseils aux pays membres sur les moyens d'améliorer leur accès aux marchés de capitaux internationaux et sur une libéralisation ordonnée du compte de capital.
- La fonction de prêt du FMI est au cœur de son mandat. Tous les prêts doivent être sélectifs et reposer sur une internalisation des programmes et sur des cadres institutionnels solides, de manière à engager fermement les pays membres sur la voie de la viabilité extérieure. Le Comité envisage avec intérêt la poursuite de la réflexion sur la manière dont les accords du FMI

peuvent répondre aux besoins des pays membres et sur l'opportunité de créer de nouveaux instruments ou de réviser les facilités existantes.

- Le FMI a un rôle crucial à jouer pour aider les pays à faible revenu à réduire la pauvreté et à réaliser une croissance forte et durable en menant des politiques saines et en se dotant d'institutions solides qui permettront d'assurer la stabilité macroéconomique. Il faudrait poursuivre les efforts engagés pour adapter les activités et les instruments du FMI à la situation et aux problèmes spécifiques des pays à faible revenu, en faisant fond sur une coopération étroite avec la Banque mondiale selon des responsabilités clairement définies.
- Le FMI doit satisfaire aux normes les plus exigeantes de gestion, de contrôle, d'audit et de gouvernance internes. Cela passe par la poursuite de la réforme de son budget et des travaux sur les finances et la structure financière du FMI, ainsi que par un déploiement judicieux des ressources en fonction des priorités. Le Comité attend aussi avec intérêt la suite des travaux sur la gestion et le contrôle du risque, et sur les systèmes de gestion du personnel.
- L'efficacité et la crédibilité du FMI en tant qu'institution axée sur la coopération doivent être sauvegardées et renforcées. Il conviendrait que soient garanties de façon adéquate la voix et la participation de tous les pays membres, et que la répartition des quotes-parts reflète l'évolution de l'économie mondiale. Le Comité souligne que la période de la treizième révision générale des quotes-parts offre aux pays membres une occasion de progresser vers un consensus sur le dossier des quotes-parts, de la voix et de participation des pays membres.

Soutien du FMI aux efforts des pays à faible revenu visant à réduire la pauvreté et à assurer une croissance durable

11. Le Comité rappelle la conclusion du dernier Rapport de suivi mondial, qui fait valoir que les pays en développement et leurs partenaires doivent prendre de toute urgence des mesures énergiques pour atteindre les OMD. Le Sommet des Nations Unies prévu en septembre 2005 sera une étape importante qui permettra de dresser le bilan des progrès accomplis et de tracer une feuille de route pour l'avenir. Le FMI a un rôle de premier rang à jouer – par ses conseils de politique économique, le renforcement des capacités et l'assistance financière, y compris l'allègement de la dette – à l'appui des efforts déployés par les pays à faible revenu pour assurer leur stabilité macroéconomique et la viabilité de leur dette, et parvenir aux taux de croissance forte et durable nécessaires pour progresser dans la réalisation des OMD.

12. Des travaux ont été engagés en vue d'affiner les aspects opérationnels de la stratégie de réduction de la pauvreté (SRP), d'améliorer la conception des programmes appuyés par la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) et d'aligner la SRP et la FRPC. Cet effort s'appuiera sur des analyses plus approfondies des sources de la croissance, des obstacles à celle-ci et des liens entre la croissance et le recul de la pauvreté. Le Comité appelle de ses vœux la poursuite des travaux sur le financement adéquat de la FRPC pour répondre à la demande future telle qu'elle est évaluée par le FMI et des autres instruments dont le FMI dispose pour aider les pays à faible revenu, y compris pour aider les pays membres à faire face à des chocs. Il envisage avec intérêt la poursuite des travaux sur un arrangement de suivi des politiques qui renforcerait les signaux du FMI dans le cas des pays qui n'ont pas besoin de ses concours ou ne souhaitent pas y avoir recours.

13. Le Comité prend bonne note des travaux effectués par le FMI et la Banque mondiale sur l'efficacité de l'aide et ses modalités de financement.

En ce qui concerne les sources innovatrices de financement du développement, telles que la facilité financière internationale (FFI) et sa première application – la FFI pour l’immunisation –, les taxes mondiales, qui pourraient aussi refinancer la FFI, le Compte du défi du millénaire et d’autres formules de financement, il accueille avec intérêt la note conjointe des deux institutions dans laquelle celles-ci présentent les progrès accomplis. Le Comité demande à être tenu informé de la suite des travaux avant le Sommet des Nations Unies.

14. Le Comité prend note des progrès récents de l’allègement de la dette dans le cadre de l’initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). Il encourage les pays à prendre les mesures nécessaires pour bénéficier de l’initiative, et invite vivement les créanciers à y participer pleinement. Le Comité soutient le cadre conjoint mis en place par le FMI et la Banque mondiale pour aider les pays à faible revenu à ramener et à maintenir leur dette à un niveau viable tout en poursuivant leurs objectifs de développement et il est favorable à un examen des résultats obtenus à l’aide de ce cadre.

15. Le Comité se félicite des travaux du FMI sur des questions importantes concernant les propositions d’allègement additionnel de la dette multilatérale et les possibilités de financement de celui-ci, prend note avec satisfaction de l’examen préliminaire de ces questions et demande que, d’ici à sa prochaine réunion, la réflexion soit poursuivie avec les actionnaires de même que l’examen de ces questions, notamment celle de l’utilisation éventuelle des ressources du FMI. Il note qu’un allègement de la dette supplémentaire de la part du FMI devrait faire partie d’un effort international plus large.

Autres questions

16. Le Comité relève avec satisfaction les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de la surveillance du FMI qui ont été recensés lors de sa dernière réunion, notamment en ce qui concerne les questions liées aux taux de change, la surveillance du secteur financier, la meilleure intégration des analyses de la viabilité de la dette et des effets de contagion régionale et mondiale dans la surveillance des pays, ainsi que les facteurs de vulnérabilité des bilans. Il salue aussi le rapport sur les perspectives économiques régionales de l’Afrique. Le Comité attend avec intérêt l’examen à venir de l’initiative sur les normes et les codes afin d’évaluer dans quelle mesure elle contribue efficacement à l’orientation de la surveillance, à l’amélioration de la prévention des crises et au renforcement des institutions nationales.

17. Le Comité se félicite du recours plus fréquent aux clauses d’action collective dans les contrats d’émission internationale d’obligations souveraines et il invite le FMI à continuer de promouvoir les progrès dans ce domaine. Il prend note des «Principes pour des flux de capitaux stables et une restructuration équitable de la dette dans les pays émergents» que s’attachent à formuler un certain nombre d’émetteurs souverains et la communauté des investisseurs, et il encourage à redoubler d’efforts pour améliorer ces principes afin de dégager un large consensus. Le Comité attend avec intérêt la poursuite des travaux sur la résolution ordonnée des crises financières, notamment l’application de la politique du FMI en matière d’octroi de crédits aux pays en situation d’arriérés.

18. Le Comité prend note de l’examen récent de la conditionnalité du FMI, notamment la conception des programmes appuyés par le FMI. Des progrès ont été accomplis dans l’allègement de la conditionnalité et la promotion de l’internalisation des programmes. Le Comité encourage le FMI à inclure les observations de l’examen dans ses travaux opérationnels et à approfondir son analyse des éléments principaux de la conception des programmes.

19. Le Comité recommande d’achever la ratification du quatrième amendement.

20. Le Comité tient à remercier James Wolfensohn du travail remarquable qu’il a effectué en tant que Président de la Banque mondiale. Sous sa direction, des progrès considérables ont été accomplis dans la coopération et le partenariat entre le FMI et la Banque mondiale et dans la réalisation de notre rêve à tous d’un monde sans pauvreté.

21. Il est prévu que la prochaine réunion du CMFI se tiendra le 23 septembre 2005 à Washington.

Liste des personnes présentes

16 avril 2005

Président

Gordon Brown

Directeur général

Rodrigo de Rato

Membres ou suppléants

Burhanuddin Abdullah, Gouverneur, Banque centrale de l’Indonésie

Hamad Al-Sayari, Gouverneur, Agence monétaire d’Arabie Saoudite

(Suppléant de Ibrahim A. Al-Assaf, Ministre des finances,

Arabie Saoudite)

Thierry Breton, Ministre de l’économie, des finances et de l’industrie, France

Mervyn King, Gouverneur, Banque d’Angleterre, Royaume-Uni

(Suppléant de Gordon Brown, Chancelier de l’Échiquier, Royaume-Uni)

Palaniappan Chidambaram, Ministre des finances, Inde

Hans Eichel, Ministre des finances, Allemagne

Nicolás Eyzaguirre, Ministre des finances, Chili

Per-Kristian Foss, Ministre des finances, Norvège

Ralph Goodale, Ministre des finances, Canada

Dong-Soo Chin, Ministre adjoint des affaires internationales, Corée

(Suppléant de Duck-Soo Han, Premier Ministre adjoint et Ministre

des finances et de l’économie, Corée)

Sultan Al-Suwaidi, Gouverneur, Banque centrale des Émirats arabes unis

(Suppléant de Mohamed K. Khirbash, Ministre d’État, Ministre

des finances et de l’industrie, Émirats arabes unis)

Alexei Koudrine, Ministre des finances, Fédération de Russie

Mohammed Laksaci, Gouverneur, Banque d’Algérie

Tito Titus Mboweni, Gouverneur, Banque de réserve de l’Afrique du Sud

Hans-Rudolf Merz, Ministre des finances, Suisse

Antonio Palocci, Ministre des finances, Brésil

Armando León, Directeur du Conseil d’administration, Banque centrale

du Venezuela

(Suppléant de Gastón Parra Luzardo, Président, Banque centrale

du Venezuela)

Didier Reynders, Ministre des finances, Belgique

Domenico Siniscalco, Ministre de l’économie et des finances, Italie

John W. Snow, Secrétaire au Trésor des États-Unis

Sadakazu Tanigaki, Ministre des finances, Japon

Paul Toungui, Ministre d’État, Ministre des finances, de l’économie,

du budget et de la privatisation, Gabon

Gerrit Zalm, Ministre des finances, Pays-Bas

Li Ruogu, Gouverneur adjoint, Banque du peuple de Chine

(Suppléant de Zhou Xiaochuan, Gouverneur, Banque du peuple de Chine)

Observateurs

Joaquín Almunia Amann, Commissaire, Affaires économiques et monétaires,

Commission européenne (CE)

Roger W. Ferguson, Président, Forum de stabilité financière (FSF)

Heiner Flassbeck, Agent en charge de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

John Hancock, Conseiller, Commerce et finances, Division de la facilitation du commerce, Organisation mondiale du commerce (OMC)

Donald J. Johnston, Secrétaire général, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Malcolm D. Knight, Directeur général, Banque des règlements internationaux (BRI)

Trevor Manuel, Président, Comité conjoint du développement (CD)

José Antonio Ocampo, Secrétaire général adjoint, Département des affaires économiques et sociales, Nations Unies (ONU)

Geoffrey Skipper, Analyste principal, Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)

(Suppléant de Mohammad Alipour-Jeddi, Chef du Département de l'analyse du marché pétrolier, Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP))

Juan Somavia, Directeur général, Organisation internationale du travail (OIT)

Jean-Claude Trichet, Président, Banque centrale européenne (BCE)

James D. Wolfensohn, Président, Banque mondiale

Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque et du Fonds sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement)

Soixante-dixième réunion, Washington, 2 octobre 2004

1. À l'occasion du 60^e anniversaire des Institutions de Bretton Woods et à l'approche du cinquième anniversaire de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, nous réaffirmons notre détermination à soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour promouvoir une croissance durable, de bonnes politiques macroéconomiques, un degré d'endettement tolérable, des marchés ouverts, la création d'emplois, la réduction de la pauvreté et une bonne gouvernance. Les mesures prises doivent être renforcées par une action et des partenariats internationaux plus résolus, notamment, pour procéder à la réforme des régimes du commerce, accroître le volume et l'efficacité de l'aide, conforter les flux de capitaux privés et, partant, progresser en direction des objectifs de développement pour le Millénaire³. Le fait que la plupart des pays en développement puissent ne pas atteindre la majeure partie des ODM reste préoccupant.

2. La vigueur de l'activité économique mondiale, portée par la croissance exceptionnellement robuste des pays en développement, témoigne de l'impact positif des profondes réformes entreprises par de nombreux pays au cours des dernières années. Une croissance entraînée par le secteur privé, qui crée des emplois et accroît les recettes fiscales et, ce faisant, dégage des ressources pour financer des dépenses publiques axées sur la lutte contre la pauvreté, est une condition absolument essentielle de la réussite des efforts déployés par les pays eux-mêmes pour faire reculer la pauvreté dans le monde. L'aboutissement du Programme de Doha pour le développement ne peut que conforter de tels progrès et nous tenons à souligner à quel point il est important de mettre en pratique les cadres de l'OMC au titre desquels des accords ont récemment été conclus pour obtenir des résultats tangibles. Nous exhortons tous les pays, en développement et développés, à participer pleinement aux négociations et nous prions instam-

ment le FMI et la Banque mondiale de continuer d'appuyer les travaux menés à cet effet, d'aider les pays en développement à évaluer l'impact et de leur apporter un soutien supplémentaire au titre des coûts d'ajustement qui pourraient se matérialiser.

3. Nous nous félicitons de l'attention accrue que porte le Groupe de la Banque mondiale au développement du secteur privé, à l'amélioration du climat de l'investissement et au renforcement des secteurs financiers, et nous l'encourageons vivement à donner une suite concrète à ces questions dans le cadre de ses opérations, afin d'aider les pays en développement à saisir les nouvelles opportunités que peut générer l'amélioration du cadre économique et aussi de renforcer les fondations de la croissance économique. Pour accélérer une croissance favorable aux pauvres, il est impératif que la stabilité macroéconomique s'accompagne d'un renforcement des capacités et d'un recentrage des priorités sur l'obtention de résultats dans les institutions et les services publics, d'une amélioration de la qualité de la gouvernance, d'investissements privés fructueux, d'un développement social et de l'établissement de la parité entre les hommes et les femmes. Nous notons, à cet égard, le rôle important que jouent les envois de fonds des travailleurs. Nous demandons instamment à la Banque de consacrer encore plus de ressources à la réalisation d'études économiques et sectorielles sur les sources potentielles de croissance et les différentes manières de les exploiter, et d'aider les pays à se doter des capacités analytiques dont ils ont besoin.

4. Pour renforcer les fondations de la croissance, il sera aussi absolument crucial de faire face aux importants besoins d'infrastructure. Nous nous félicitons de l'intention du Groupe de la Banque mondiale d'accroître l'envergure de ses activités de mise en œuvre du Plan d'action pour l'infrastructure et nous demandons instamment qu'un soutien soit apporté aux efforts nationaux, tout en veillant au respect des principes de sauvegarde de la Banque. Nous avons insisté sur le fait qu'il importe de prendre en compte tous les coûts, y compris les coûts d'entretien, pour assurer la viabilité des investissements dans les infrastructures. Nous avons aussi insisté sur la nécessité de poursuivre — avec le FMI — les efforts entrepris en vue d'accroître la part du budget réservée aux investissements publics dans l'infrastructure tout en respectant les principes de prudence budgétaire et d'endettement tolérable. Nous souscrivons également à la poursuite de l'action menée par la Banque pour satisfaire aux besoins d'infrastructure au niveau régional et à celui des collectivités territoriales, en intensifiant le recours à des instruments d'atténuation des risques et en poursuivant ses efforts pour offrir à ses clients une gamme de produits plus étendue et intégrée au niveau des institutions du Groupe de la Banque mondiale; nous prions donc instamment la Banque de bien vouloir soumettre aux Administrateurs les options qui pourraient être retenues pour réaliser des progrès concrets en ce domaine. Les mesures prises à cet égard contribueront dans une mesure considérable à renforcer le soutien que la Banque mondiale accorde aux pays à revenu intermédiaire aussi bien qu'aux pays à faible revenu.

5. Il est impératif de poursuivre cette ligne d'action et d'assurer les bases d'une croissance plus rapide et durable si l'on veut avoir les moyens d'atteindre les ODM, de même qu'il est essentiel de faire des progrès dans la mise en place de systèmes de santé efficaces (en particulier pour lutter contre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies transmissibles), dans la fourniture d'une éducation pour tous et celle d'autres services sociaux de base. Nous avons pris note des besoins particuliers des pays à faible revenu en difficulté (LICUS), qui doivent impérativement recevoir une assistance technique pour renforcer des politiques hésitantes et des institutions fragiles. Nous attendons avec intérêt d'examiner, lors de notre prochaine

³Tels qu'ils ont été éternisés par les chefs d'État et de gouvernement lors de l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000.

réunion, les progrès réalisés dans tous ces domaines, tels qu'ils sont présentés dans la deuxième édition du Rapport de suivi mondial (*Global Monitoring Report*).

6. Nous reconnaissons que, pour produire des résultats au plan du développement, les efforts de réforme des pays en développement doivent être appuyés par une aide plus efficace et plus importante, des financements supplémentaires et des politiques cohérentes. La communauté internationale a accepté d'harmoniser son appui et de l'aligner sur des stratégies de développement ayant l'adhésion des pays, de rationaliser la conditionnalité, de mettre davantage l'accent sur les résultats, et d'utiliser les systèmes nationaux dans la mesure du possible. Nous sommes déterminés à saisir l'occasion offerte par le Deuxième Forum de haut niveau sur l'harmonisation, qui doit se tenir à Paris au printemps prochain, pour donner une suite concrète à ces accords, sous forme d'engagements clairs et précis assortis d'un calendrier, et pour demander que des indicateurs et des valeurs de référence soient établis, qui permettent d'assurer le suivi de la participation, au niveau du pays, de tous les partenaires à cet effort.

7. Nous devons également redoubler d'efforts pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités et à s'attaquer aux problèmes qui se posent au niveau de la capacité d'absorption. Nous nous félicitons des progrès accomplis à ce jour dans le cadre du déroulement du processus de Stratégie pour la réduction de la pauvreté, tels qu'ils ressortent de récentes évaluations indépendantes. Nous prenons acte des importants obstacles qui continuent de s'opposer à une mise en œuvre intégrale et efficace de cette démarche au niveau des pays, de la Banque et du FMI, et aussi des autres partenaires de développement, et attendons avec intérêt les modifications qui doivent être apportées à l'architecture de la Stratégie pour les éliminer. Il importera d'examiner plus en détail, dans le prochain rapport sur la Stratégie pour la réduction de la pauvreté, les efforts que continuent de déployer la Banque et le FMI pour rationaliser l'ensemble de leurs conditionnalités. Nous demandons également à la Banque d'examiner ses propres directives et pratiques en matière de conditionnalité et de nous en faire rapport lors de notre réunion de l'automne 2005.

8. L'offre d'une aide financière supplémentaire, prévisible et octroyée en temps voulu, aux pays déterminés à poursuivre de bonnes politiques, continue de revêtir une importance cruciale, surtout pour les pays d'Afrique subsaharienne. Nous exhortons les bailleurs de fonds qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures concrètes pour se rapprocher de l'objectif d'une APD représentant 0,7 % du PNB. Nous nous félicitons des progrès annoncés par certains pays et notamment, dans certains cas, de l'adoption de calendriers précis pour ce faire. Conscients des échéances relatives aux ODM, nous réaffirons également notre engagement envers une reconstitution importante et en temps voulu des ressources de l'IDA.

9. Étant donné la nécessité de mobiliser des financements supplémentaires, stables et prévisibles pour aider les pays en développement à entreprendre d'importants programmes d'investissement axés sur la réalisation des ODM et financer les coûts renouvelables connexes, si cela est approprié, nous avons examiné diverses propositions de mécanismes novateurs qui viendraient à l'appui d'une augmentation de l'aide et des engagements. Nous avons accueilli avec grand intérêt l'examen consacré par la Banque et le FMI à ces diverses propositions, et notamment le Mécanisme de financement international, un système de fiscalité mondiale et des contributions volontaires, ainsi que l'étude de leur faisabilité technique. Nous avons également pris note de la réunion internationale «Action contre la faim et la pauvreté» organisée à New York, le 20 septembre 2004, à l'initiative du Président Lula. Nous demandons à la Banque et au FMI de poursuivre leurs travaux et de nous faire rapport, lors de notre prochaine réu-

nion, sur la manière d'aller de l'avant en ce qui concerne ces propositions. Nous encourageons également la Banque à examiner les possibilités de mobiliser des ressources accrues en procédant à des montages financiers hybrides qui feraient intervenir les flux d'aide en même temps que d'autres financements, et notamment des prêts de BMD.

10. Le degré d'endettement tolérable est un élément déterminant de la croissance. Nous avons examiné les progrès enregistrés dans le cadre de l'initiative PPTe renforcée; nous nous sommes félicités de la décision de repousser l'entrée en vigueur de la clause de caducité automatique et nous exhortons tous les créanciers à participer à cet effort. Nous avons également accueilli avec satisfaction la préparation d'un cadre d'évaluation du degré d'endettement tolérable qui doit aider les pays à faible revenu à gérer leurs emprunts et à éviter l'accumulation de dettes représentant un fardeau intolérable, tout en s'efforçant d'atteindre les ODM. Nous avons insisté sur la nécessité de fournir aux pays à faible revenu des ressources assorties de conditions adaptées, notamment en ce qui concerne le degré de concessionnalité et le volume des financements sous forme de dons. Nous attendons que la Banque et le FMI poursuivent leurs travaux afin que ce cadre puisse être utilisable aussitôt que possible. Nous insistons sur la nécessité de procéder à des analyses conjointes Banque/FMI du degré d'endettement tolérable (en répartissant clairement les tâches entre les deux institutions) pour présenter aux pays et à leurs partenaires de développement des analyses et des principes directeurs clairs et cohérents. Nous encourageons également vivement la Banque et le FMI à intensifier leurs travaux sur les moyens d'atténuer l'impact des chocs exogènes sur les pays à faible revenu et à faire rapport à ce sujet à leurs Administrateurs à une date prochaine.

11. Nous avons également étudié les rapports établis par les Administrateurs sur les travaux consacrés au renforcement de la voix et de la participation des pays en développement et des pays en transition au sein de nos institutions. Ce travail se situe dans le contexte plus général de la réflexion menée à l'heure actuelle sur la meilleure manière de traiter les questions de gouvernance au sein de la communauté internationale. Nous nous félicitons des progrès accomplis à ce jour pour mieux adapter les opérations de la Banque et du FMI aux besoins des emprunteurs. Nous prions instamment les Administrateurs de collaborer étroitement à l'examen de toutes les options pertinentes et de poursuivre sans relâche leurs efforts pour parvenir à un consensus unanime. Nous attendons avec intérêt que vous nous soumettiez un rapport sur la faisabilité des différentes options afin que nous puissions examiner les décisions qui s'imposent au plan politique lors de notre prochaine réunion.

12. La prochaine réunion du Comité du développement aura lieu à Washington, le 17 avril 2005.

Soixante et onzième réunion, Washington, 17 avril 2005

1. À l'approche du cinquième anniversaire de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, nous nous sommes réunis pour évaluer les progrès accomplis en direction des objectifs de développement pour le Millénaire⁴, tels qu'ils ressortent du deuxième Rapport de suivi mondial. Nous réaffirons notre détermination à soutenir vigoureusement les stratégies et les décisions adoptées à Doha, Monterrey et Johannesburg, qui définissent un cadre pour lutter contre la pauvreté et atteindre les objectifs convenus à

⁴Tels qu'ils ont été énoncés par les chefs d'État et de gouvernement lors de l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000.

l'échelle internationale. Nous nous félicitons que la Banque et le FMI continuent de participer activement aux préparatifs et aux travaux de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au financement du développement et de l'Examen de haut niveau de la mise en œuvre des objectifs pour le Millénaire qui se déroulera dans le cadre des Nations Unies à New York en septembre prochain.

2. Nous saluons les progrès accomplis grâce aux mesures prises tant par les pays en développement que par les pays développés. Ces mesures ont contribué à alimenter la plus forte croissance de l'économie mondiale depuis plus de trente ans. Dans l'ensemble, les progrès sont toutefois inégaux et plus lents que prévu. Si aucune mesure concrète n'est prise pour accélérer le rythme, la vision formulée dans la Déclaration du Millénaire ne se concrétisera pas. L'enjeu n'est pas seulement d'ouvrir à des millions d'êtres humains la possibilité d'échapper à la pauvreté, à la maladie, à l'analphabétisme et aux inégalités entre les sexes, mais aussi d'assurer la sécurité et la paix mondiales, qui sont étroitement liées au développement.

3. Toutes les régions sont confrontées à des défis importants, mais nous jugeons opportun que le Rapport souligne que l'Afrique subsaharienne est la région qui a le plus long chemin à parcourir pour réaliser les ODM. Nous accueillons aussi avec intérêt le Rapport de la Commission pour l'Afrique. Nous constatons avec satisfaction que la croissance réelle en Afrique subsaharienne a atteint 5 % en 2004, le plus fort taux enregistré depuis huit ans, et que l'inflation n'a jamais été aussi basse. Il s'agit de mener de bonnes politiques économiques pour que la croissance et le développement s'accélèrent et s'inscrivent dans la durée. Nous notons favorablement l'Initiative stratégique de la SFI pour l'Afrique, notamment le Partenariat pour l'entreprise privée dont le mécanisme a été récemment approuvé. Nous invitons la Banque à engager, en collaboration avec des partenaires, une analyse et des études institutionnelles plus poussées, en vue de formuler un plan d'action plus ambitieux pour l'Afrique, que nous examinerons à notre prochaine réunion.

4. L'action engagée par nombre de pays en développement pour renforcer leurs politiques et leurs institutions est non seulement profitable, mais aussi riche d'enseignements pour les autres. Nous approuvons l'accent mis sur le fait que les pays doivent piloter et maîtriser l'élaboration des stratégies de développement et demandons instamment que les ODM soient traduits en termes opérationnels dans des stratégies de réduction de la pauvreté liées à des cadres budgétaires à moyen terme. Il demeure tout aussi essentiel de veiller à la stabilité macroéconomique que de renforcer la gestion financière du secteur public, promouvoir la bonne gouvernance, en particulier en combattant la corruption et en favorisant la primauté du droit, améliorer l'environnement dans lequel opèrent les entreprises et la réglementation de leurs activités et développer les marchés des capitaux nationaux, de sorte que la croissance économique puisse être tirée par le secteur privé. La viabilité écologique reste d'une importance fondamentale et devrait être prise en compte dans les politiques et les programmes nationaux, ainsi que dans des actions de portée mondiale. Nous reconnaissons l'importance qu'il y a, pour l'ensemble des pays, à tenir compte des préoccupations liées à l'évolution du climat dans la planification de leurs politiques publiques.

5. Il faut tout mettre en œuvre pour accélérer les progrès sur le front de l'éducation (notamment l'Initiative pour la mise en œuvre accélérée du programme Éducation pour tous), des services de santé et d'infrastructure de base, en particulier l'approvisionnement en eau et l'assainissement, si l'on veut réaliser les principaux objectifs de développement. Nous regrettons de devoir constater que l'objectif qui avait été fixé d'assurer l'égalité des sexes dans les cycles de l'enseignement primaire et secondaire en

2005 n'a pas été atteint. Nous enjoignons les donateurs bilatéraux et les institutions multilatérales à fournir en temps voulu des financements prévisibles et durables à l'appui de ces efforts. Nous réaffirmons l'importance des efforts déployés pour que les pays en développement puissent renforcer leurs capacités et être mieux en mesure d'absorber l'aide.

6. Nous avons souligné dans le passé à quel point il importe de réaliser des investissements à plus grande échelle dans l'infrastructure des pays en développement comme moyen de promouvoir la croissance économique et la réalisation des ODM, et nous avons entériné le Plan d'action pour l'infrastructure de la Banque mondiale. En vue de lever tout obstacle qui pourrait empêcher la Banque d'intensifier ses activités dans ce domaine, nous attendons avec intérêt d'examiner la mise en œuvre du Plan d'action à notre prochaine réunion, en particulier les résultats des travaux actuellement menés par le FMI et la Banque sur les moyens d'accroître la part du budget que ces pays consacrent à l'infrastructure.

7. Pour compléter ces actions, les pays développés doivent tenir leurs promesses et contribuer à l'accélération des progrès. Nous rappelons qu'il est essentiel que le Programme de développement de Doha produise des résultats d'envergure et que les négociations aboutissent en 2006. L'amélioration des possibilités d'échanges et des débouchés pour les produits agricoles et industriels et les services sera décisive à cet égard. Nous insistons sur la nécessité d'apporter une «aide à la facilitation des échanges», et nous engageons la Banque et le FMI, en collaboration avec d'autres, à formuler des propositions destinées à aider les pays en développement à procéder aux ajustements nécessaires pour tirer parti des négociations; nous examinerons ces propositions d'ici notre prochaine réunion. Nous reconnaissons également les avantages que procureraient aux pays en développement la diminution des obstacles au commerce dans les pays en développement et le renforcement des échanges sud-sud.

8. Le financement du programme de développement reste un défi majeur, qui exige une action soutenue sur le plan de la mobilisation de ressources intérieures, de l'investissement privé et du commerce. Nous accueillons avec intérêt le programme de travail entrepris par la Banque en vue d'améliorer l'analyse et les statistiques sur les envois de fonds des travailleurs migrants, ainsi que sur la mobilité de la main-d'œuvre et la migration, et d'examiner les entraves aux transferts de fonds. Nous insistons sur le fait qu'un accroissement sensible de l'aide sera également nécessaire pour permettre une progression plus rapide vers la réalisation des ODM. Nous nous félicitons de l'heureux aboutissement de la Quatorzième reconstitution des ressources de l'IDA, pas important pour la mobilisation de ressources additionnelles, et nous appelons les bailleurs de fonds à finaliser leurs engagements. Nous prenons note de la poursuite des travaux consacrés à l'impact des chocs exogènes sur les pays à faible revenu et les petits États vulnérables, et attendons avec intérêt des propositions complémentaires, dans le contexte de l'examen à mi-parcours d'IDA-14, sur les options disponibles pour concrétiser les propositions correspondantes au niveau opérationnel.

9. Nous nous félicitons également de l'accord intervenu entre la Banque et le FMI sur un cadre conjoint d'analyse prospective du degré d'endettement tolérable des pays à faible revenu. Nous accueillons avec intérêt les propositions récemment formulées pour des allègements supplémentaires de l'encours et du service de la dette. Nous nous accordons à penser qu'un surcroît d'allègement, au-delà du dispositif PPTe, s'impose dans des cas spécifiques pour assurer un degré d'endettement tolérable à long terme et permettre les progrès en direction des ODM. Nous demandons à la Banque et au FMI d'examiner ces propositions dans la perspective des Assemblées annuelles.

10. Nous confirmons notre détermination à respecter les engagements pris à Monterrey et par la suite en vue d'un relèvement des niveaux de l'aide publique au développement (APD). Nous engageons les pays donateurs qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures concrètes pour se rapprocher de l'objectif d'une APD représentant 0,7 % du RNB.

11. Nous nous félicitons de la poursuite des travaux sur des moyens novateurs de financement du développement. Nous prenons note du fait que les négociations consacrées par les parties intéressées au projet pilote de facilité internationale de financement pour la vaccination sont bien avancées et que l'analyse de la faisabilité technique de la Facilité a permis d'établir les conditions requises pour la prise des décisions nécessaires, sur le plan politique, en ce qui concerne la participation à ce mécanisme. Nous encourageons les bailleurs de fonds intéressés à donner suite à ces propositions. De l'avis d'éventuels participants, il peut être faisable et souhaitable d'instituer des mécanismes de taxation mondiale pour le financement du développement, mais d'autres membres ne sont pas de cet avis. Nous prenons note des analyses concernant la justification économique et la faisabilité technique de certaines des propositions de taxes mondiales, et la taille raisonnable nécessaire du bloc de pays participants. Compte tenu de l'appui politique dont bénéficient ces propositions dans certains pays, nous invitons la Banque et le FMI à approfondir, dans la perspective des Assemblées annuelles, leur analyse des mécanismes de fiscalité pour le développement, applicables à l'échelon national et coordonnés à l'échelon international, qui sont les plus prometteurs à titre d'élément d'information pour la mise à l'étude d'un scénario pilote à l'intention des pays intéressés.

12. Nous soulignons par ailleurs l'importance qu'il y a pour les partenaires de développement multilatéraux à poursuivre leur action, qu'il s'agisse d'appuyer le processus de stratégies pour la réduction de la pauvreté dans les pays à faible revenu, de mieux aligner l'aide sur les stratégies à moyen terme des pays, de rationaliser la conditionnalité, de renforcer les capacités institutionnelles ou d'accroître la focalisation sur les résultats du processus de développement. Nous demandons que l'examen des arrangements concernant les financements mixtes soit poussé plus avant, que des mesures supplémentaires soient prises pour renforcer l'efficacité de l'aide et que des progrès continuent d'être faits pour la fourniture de produits financiers souples et novateurs, ainsi que de services consultatifs et d'assistance technique de qualité et mieux adaptés à l'évolution et à la diversité des besoins des pays à revenu intermédiaire; nous appelons aussi à un renforcement du rôle de la Banque dans ces pays, en particulier pour ce qui concerne les biens publics mondiaux.

13. Nous accueillons avec satisfaction la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, qui a répondu à l'appel que nous avons précédemment lancé pour la prise d'engagements fermes sur la qualité de l'aide. Nous prenons note de l'accord sur des indicateurs quantitatifs. Nous insistons pour que soient établis, comme convenu, des objectifs-cibles pour chacun des indicateurs à l'horizon 2010. Des actions conjointes devront à présent être menées de façon concertée pour traduire ceux-ci dans des mesures concrètes à l'échelon des pays, et nous appelons la Banque à être la première à donner l'exemple, en appliquant le cadre défini à Paris. Nous nous félicitons du fait que les systèmes en place dans les pays sont de plus en plus utilisés, dans les cas appropriés, comme moyen d'accroître l'harmonisation et de réduire les coûts de transaction.

14. Renforcer la voix et la participation des pays en développement et des pays en transition au sein de la Banque et du FMI continue d'être un sujet de préoccupation. Des progrès ne pourront être faits que s'il existe un large consensus au niveau politique. Nous prenons note de l'action que continuent de mener les Conseils des deux institutions à cet égard, et nous réexaminerons cette question lors de notre prochaine réunion à la lumière des progrès réalisés.

15. Nous rendons hommage aux efforts déployés par la communauté internationale pour contrer les effets du tsunami meurtrier qui a dévasté la région de l'océan Indien. Cette tragédie nous a rappelé que ce sont généralement les plus pauvres qui sont les plus vulnérables aux catastrophes naturelles. Nous demandons que l'accent continue d'être mis sur les problèmes posés par l'accélération du processus de reconstruction et de redressement dans la région, le rétablissement des moyens de subsistance et la mise au point de projets pour améliorer les capacités d'intervention et atténuer les risques en cas de catastrophe.

16. Un système multilatéral solide et efficace est essentiel à l'effort de lutte contre la pauvreté à l'échelle mondiale. Nous exprimons à Jim Wolfensohn, alors qu'il arrive au terme de son mandat, notre profonde gratitude pour le talent avec lequel il a dirigé la Banque, ainsi que nos vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions d'Envoyé spécial pour le désengagement de la Bande de Gaza. Nous tenons également à féliciter Paul Wolfowitz de sa nomination à la présidence de la Banque, et attendons avec intérêt de travailler à ses côtés.

17. La prochaine réunion du Comité du développement aura lieu à Washington, le 24 septembre 2005.

Administrateurs et nombre de voix au 30 avril 2005

Administrateurs <i>Administrateurs suppléants</i>	Votant au nom de	Nombre de voix par pays	Nombre total de voix ¹	Pourcentage des voix au FMI ²
Nommés				
Nancy P. Jacklin <i>Meg Lundsager</i>	États-Unis	371.743	371.743	17,08
Shigeo Kashiwagi <i>Michio Kitahara</i>	Japon	133.378	133.378	6,13
Karlheinz Bischofberger <i>Gert Meissner</i>	Allemagne	130.332	130.332	5,99
Pierre Duquesne <i>Olivier Cuny</i>	France	107.635	107.635	4,95
Tom Scholar <i>Andrew Hauser</i>	Royaume-Uni	107.635	107.635	4,95
Élus				
Willy Kiekens (Belgique) <i>Johann Prader</i> (Autriche)	Autriche	18.973		
	Bélarus	4.114		
	Belgique	46.302		
	Hongrie	10.634		
	Kazakhstan	3.907		
	Luxembourg	3.041		
	République slovaque	3.825		
	République tchèque	8.443		
	Slovénie	2.567		
	Turquie	9.890	111.696	5,13
Jeroen Kremers (Pays-Bas) <i>Yuriy G. Yakusha</i> (Ukraine)	Arménie	1.170		
	Bosnie-Herzégovine	1.941		
	Bulgarie	6.652		
	Chypre	1.646		
	Croatie	3.901		
	Géorgie	1.753		
	Israël	9.532		
	Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	939		
	Moldova	1.482		
	Pays-Bas	51.874		
	Roumanie	10.552		
	Ukraine	13.970	105.412	4,84
Moisés Schwartz (Mexique) <i>Mary Dager</i> (Venezuela)	Costa Rica	1.891		
	El Salvador	1.963		
	Espagne	30.739		
	Guatemala	2.352		
	Honduras	1.545		
	Mexique	26.108		
	Nicaragua	1.550		
	Venezuela, Rép. bolivarienne du	26.841	92.989	4,27
Pier Carlo Padoan (Italie) <i>Miranda Xafa</i> (Grèce)	Albanie	737		
	Grèce	8.480		
	Italie	70.805		
	Malte	1.270		
	Portugal	8.924		
	Saint-Marin	420		
	Timor-Leste	332	90.968	4,18

Administrateurs <i>Administrateurs suppléants</i>	Votant au nom de	Nombre de voix par pays	Nombre total de voix ¹	Pourcentage des voix au FMI ²
Élus (suite)				
Kevin G. Lynch (Canada) Charles X. O'Loghlin (Irlande)	Antigua-et-Barbuda	385	80.636	3,71
	Bahamas	1.553		
	Barbade	925		
	Belize	438		
	Canada	63.942		
	Dominique	332		
	Grenade	367		
	Irlande	8.634		
	Jamaïque	2.985		
	Saint-Kitts-et-Nevis	339		
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	333		
Sainte-Lucie	403			
Jon A. Solheim (Norvège) David Farelius (Suède)	Danemark	16.678	76.276	3,51
	Estonie	902		
	Finlande	12.888		
	Islande	1.426		
	Lettonie	1.518		
	Lituanie	1.692		
	Norvège	16.967		
	Suède	24.205		
Jong Nam Oh (Corée) Richard Murray (Australie)	Australie	32.614	72.423	3,33
	Corée	16.586		
	Îles Marshall	285		
	Îles Salomon	354		
	Kiribati	306		
	Micronésie, États fédérés de	301		
	Mongolie	761		
	Nouvelle-Zélande	9.196		
	Palaos	281		
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	1.566		
	Philippines	9.049		
	Samoa	366		
	Seychelles	338		
	Vanuatu	420		
	A. Shakour Shaalan (Égypte) Oussama T. Kanaan (Jordanie)	Bahreïn		
Égypte		9.687		
Émirats arabes unis		6.367		
Iraq		12.134		
Jordanie		1.955		
Koweït		14.061		
Liban		2.280		
Libye		11.487		
Maldives		332		
Oman		2.190		
Qatar		2.888		
République arabe syrienne		3.186		
Yémen, Rép. du		2.685		
Sulaiman M. Al-Turki (Arabie Saoudite) Abdallah Alazzaz (Arabie Saoudite)	Arabie Saoudite	70.105	70.105	3,22
Hooi Eng Phang (Malaisie) Made Sukada (Indonésie)	Brunéi Darussalam	2.402	69.019	3,17
	Cambodge	1.125		
	Fidji	953		
	Indonésie	21.043		
	Malaisie	15.116		
	Myanmar	2.834		
	Népal	963		
	République dém. pop. lao	779		
	Singapour	8.875		
	Thaïlande	11.069		
	Tonga	319		
	Vietnam	3.541		

Administrateurs <i>Administrateurs suppléants</i>	Votant au nom de	Nombre de voix par pays	Nombre total de voix ¹	Pourcentage des voix au FMI ²
Élus (suite)				
Peter J. Ngumbullu (Tanzanie)	Afrique du Sud	18.935		
	Angola	3.113		
Peter Gakunu (Kenya)	Botswana	880		
	Burundi	1.020		
	Érythrée	409		
	Éthiopie	1.587		
	Gambie	561		
	Kenya	2.964		
	Lesotho	599		
	Malawi	944		
	Mozambique	1.386		
	Namibie	1.615		
	Nigéria	17.782		
	Ouganda	2.055		
	Sierra Leone	1.287		
	Soudan	1.947		
	Swaziland	757		
	Tanzanie	2.239		
	Zambie	5.141	65.221	3,00
WANG Xiaoyi (Chine)	Chine	63.942	63.942	2,94
GE Huayong (Chine)				
Fritz Zurbrugg (Suisse)	Azerbaïdjan	1.859		
Andrzej Raczek (Pologne)	Ouzbékistan	3.006		
	Pologne	13.940		
	République kirghize	1.138		
	Serbie-et-Monténégro	4.927		
	Suisse	34.835		
	Tadjikistan	1.120		
	Turkménistan	1.002	61.827	2,84
Alexei V. Mojine (Fédération de Russie)	Fédération de Russie	59.704	59.704	2,74
Andreï Louchine (Fédération de Russie)				
Abbas Mirakhor (Iran, Rép. islamique d')	Afghanistan, État islamique d'	1.869		
Mohammed Daïri (Maroc)	Algérie	12.797		
	Ghana	3.940		
	Iran, Rép. islamique d'	15.222		
	Maroc	6.132		
	Pakistan	10.587		
	Tunisie	3.115	53.662	2,47
Murilo Portugal (Brésil)	Brésil	30.611		
Roberto Steiner (Colombie)	Colombie	7.990		
	Équateur	3.273		
	Guyana	1.159		
	Haïti	1.069		
	Panama	2.316		
	République Dominicaine	2.439		
	Suriname	1.171		
	Trinité-et-Tobago	3.606	53.634	2,46
B.P. Misra (Inde)	Bangladesh	5.583		
Amal Uthum Herat (Sri Lanka)	Bhoutan	313		
	Inde	41.832		
	Sri Lanka	4.384	52.112	2,39
Héctor R. Torres (Argentine)	Argentine	21.421		
Javier Silva-Ruete (Pérou)	Bolivie	1.965		
	Chili	8.811		
	Paraguay	1.249		
	Pérou	6.634		
	Uruguay	3.315	43.395	1,99

Administrateurs <i>Administrateurs suppléants</i>	Votant au nom de	Nombre de voix par pays	Nombre total de voix ¹	Pourcentage des voix au FMI ²
Élus (fin)				
Damian Ondo Maïe (Guinée équatoriale)	Bénin	869		
Laurean W. Rutayisire (Rwanda)	Burkina Faso	852		
	Cameroun	2.107		
	Cap-Vert	346		
	Comores	339		
	Congo, Rép. du	1.096		
	Congo, Rép. dém. du	5.580		
	Côte d'Ivoire	3.502		
	Djibouti	409		
	Gabon	1.793		
	Guinée	1.321		
	Guinée-Bissau	392		
	Guinée équatoriale	576		
	Madagascar	1.472		
	Mali	1.183		
	Mauritanie	894		
	Maurice	1.266		
	Niger	908		
	République Centrafricaine	807		
	Rwanda	1.051		
	São Tomé-et-Príncipe	324		
	Sénégal	1.868		
	Tchad	810		
	Togo	984		
			30.749	1,41
			2.175.345 ^{3, 4, 5}	99,97 ⁶

¹Pour certaines questions relatives au département général, le nombre de voix varie en fonction de l'utilisation des ressources du FMI détenues à ce département.

²En pourcentage du total des voix (2.176.037) au département général et au département des DTS.

³Ce total ne comprend pas les voix de la Somalie, qui n'a pas participé à l'élection ordinaire des administrateurs en 2004. Ce pays membre détient 692 voix, soit 0,03 % des voix au département général et au département des DTS.

⁴Les droits de vote du Libéria ont été suspendus le 5 mars 2003, en vertu de l'article XXVI, section 2 b) des Statuts.

⁵Les droits de vote du Zimbabwe ont été suspendus le 6 juin 2003, en vertu de l'article XXVI, section 2 b) des Statuts.

⁶Les pourcentages pour chaque administrateur étant arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement au total indiqué.

Changements dans la composition du Conseil d'administration

Entre le 1^{er} mai 2004 et le 30 avril 2005, les changements ci-après sont intervenus dans la composition du Conseil d'administration :

Wieslaw Szczuka (Pologne) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de Fritz Zurbrügg (Suisse), le 9 mai 2004.

Ken Yagi (Japon) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur pour le Japon, le 18 mai 2004.

Shigeo Kashiwagi (Japon) a été nommé Administrateur pour le Japon le 16 juin 2004.

Martin A. Brooke (Royaume-Uni) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de Tom Scholar (Royaume-Uni), le 9 juillet 2004.

Andrew Hauser (Royaume-Uni) a été nommé Administrateur suppléant de Tom Scholar (Royaume-Uni), le 10 juillet 2004.

Harilaos Vittas (Grèce) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de Pier Carlo Padoan (Italie), le 31 juillet 2004.

Miranda Xafa (Grèce) a été nommée Administratrice suppléante de Pier Carlo Padoan (Italie), le 1^{er} août 2004.

Andrzej Raczko (Pologne) a été nommé Administrateur suppléant de Fritz Zurbrügg (Suisse), le 2 août 2004.

R.A. Jayatissa (Sri Lanka) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de B.P. Misra (Inde), le 31 août 2004.

Amal Uthum Herat (Sri Lanka) a été nommé Administrateur suppléant de B.P. Misra (Inde), le 1^{er} septembre 2004.

Sébastien Boitreaud (France) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de Pierre Duquesne (France), le 6 octobre 2004.

Olivier Cuny (France) a été nommé Administrateur suppléant de Pierre Duquesne (France), le 7 octobre 2004.

Sri Mulyani Indrawati (Indonésie) a cessé d'exercer ses fonctions d'administratrice pour le Brunei Darussalam, le Cambodge, Fidji, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, le Népal, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande, le Tonga et le Vietnam, le 20 octobre 2004.

Ian E. Bennett (Canada) a achevé son mandat d'administrateur pour Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, Belize, le Canada, la Dominique, la Grenade, l'Irlande, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Sainte-Lucie, le 31 octobre 2004.

Michael J. Callaghan (Australie) a achevé son mandat d'administrateur pour l'Australie, la Corée, les Îles Marshall, les Îles Salomon, Kiribati, les États fédérés de Micronésie, la Mongolie, la Nouvelle-Zélande, Palau, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, Samoa, les Seychelles et Vanuatu, le 31 octobre 2004.

Guillermo Le Fort (Chili) a achevé son mandat d'administrateur pour l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay, le 31 octobre 2004.

Luis Martí (Espagne) a achevé son mandat d'administrateur pour le Costa Rica, El Salvador, l'Espagne, le Guatemala, Honduras, le Mexique, le Nicaragua et la République bolivarienne du Venezuela, le 31 octobre 2004.

Ismaila Usman (Nigéria) a achevé son mandat d'administrateur pour l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, le Burundi, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Gambie, le Kenya, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, le Nigéria, l'Ouganda, la Sierra Leone, le Soudan, le Swaziland, la Tanzanie et la Zambie, le 31 octobre 2004.

Sulaiman Al-Turki (Arabie Saoudite) a été réélu Administrateur pour l'Arabie Saoudite, le 1^{er} novembre 2004.

Mary Dager (Venezuela) a été nommée Administratrice suppléante de Moisés Schwartz (Mexique), le 1^{er} novembre 2004.

Peter Gakunu (Kenya) a été nommé Administrateur suppléant de Peter J. Ngumbullu (Tanzanie), le 1^{er} novembre 2004.

Willy Kiekens (Belgique) a été réélu Administrateur pour l'Autriche, le Bélarus, la Belgique, la Hongrie, le Kazakhstan, le Luxembourg, la République slovaque, la République tchèque, la Slovaquie et la Turquie, le 1^{er} novembre 2004.

Jeroen Kremers (Pays-Bas) a été réélu Administrateur pour l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, la Géorgie, Israël, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Moldova, les Pays-Bas, la Roumanie et l'Ukraine, le 1^{er} novembre 2004.

Kevin G. Lynch (Canada) a été élu Administrateur pour Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, Belize, le Canada, la Dominique, la Grenade, l'Irlande, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Sainte-Lucie, le 1^{er} novembre 2004.

Abbas Mirakhor (République islamique d'Iran) a été réélu Administrateur pour l'État islamique d'Afghanistan, l'Algérie, le Ghana, la République islamique d'Iran, le Maroc, le Pakistan et la Tunisie, le 1^{er} novembre 2004.

B.P. Misra (Inde) a été réélu Administrateur pour le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde et le Sri Lanka, le 1^{er} novembre 2004.

Alexei V. Mojine (Fédération de Russie) a été réélu Administrateur pour la Fédération de Russie, le 1^{er} novembre 2004.

Peter J. Ngumbullu (Tanzanie), ancien administrateur suppléant de Ismaila Usman (Nigéria), a été élu Administrateur pour l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, le Burundi, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Gambie, le Kenya, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, le Nigéria, l'Ouganda, la Sierra Leone, le Soudan, le Swaziland, la Tanzanie et la Zambie, le 1^{er} novembre 2004.

Jong Nam Oh (Corée) a été élu Administrateur pour l'Australie, la Corée, les Îles Marshall, les Îles Salomon, Kiribati, les États fédérés de Micronésie, la Mongolie, la Nouvelle-Zélande, Palau, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, Samoa, les Seychelles et Vanuatu, le 1^{er} novembre 2004.

Damian Ondo Mañe (Guinée équatoriale) a été réélu Administrateur pour le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Cap-Vert, les Comores, la République démocratique du Congo, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, Djibouti, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, Madagascar, le Mali, Maurice, la Mauritanie, le Niger, la République Centrafricaine, le Rwanda, São Tomé-et-Príncipe, le Sénégal, le Tchad et le Togo, le 1^{er} novembre 2004.

Pier Carlo Padoan (Italie) a été réélu Administrateur pour l'Albanie, la Grèce, l'Italie, Malte, le Portugal, Saint-Marin et le Timor-Leste, le 1^{er} novembre 2004.

Murilo Portugal (Brésil) a été réélu Administrateur pour le Brésil, la Colombie, l'Équateur, le Guyana, Haïti, le Panama, la République Dominicaine, le Suriname et Trinité-et-Tobago, le 1^{er} novembre 2004.

Moisés Schwartz (Mexique) ancien administrateur suppléant de Luis Martí (Espagne), a été élu Administrateur pour le Costa Rica, El Salvador, l'Espagne, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua et la République bolivarienne du Venezuela, le 1^{er} novembre 2004.

A. Shakour Shaalan (Égypte) a été réélu Administrateur pour le Bahreïn, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, les Maldives, Oman, le Qatar, la République arabe syrienne et la République du Yémen, le 1^{er} novembre 2004.

Javier Silva-Ruete (Pérou) a été nommé Administrateur suppléant de Héctor Torres (Argentine), le 1^{er} novembre 2004.

Jon A. Solheim (Norvège) a été réélu Administrateur pour le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège et la Suède, le 1^{er} novembre 2004.

Made Sukada (Indonésie) a été nommé Administrateur suppléant de Sri Mulyani Indrawati (Indonésie), le 1^{er} novembre 2004.

Héctor Torres (Argentine), ancien administrateur suppléant de Guillermo Le Fort (Chili), a été élu Administrateur pour l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay, le 1^{er} novembre 2004.

WANG Xiaoyi (Chine) a été réélu Administrateur pour la Chine, le 1^{er} novembre 2004.

Fritz Zurbrügg (Suisse) a été réélu Administrateur pour l'Azerbaïdjan, l'Ouzbékistan, la Pologne, la République kirghize, Serbie-et-Monténégro, la Suisse, le Tadjikistan et le Turkménistan, le 1^{er} novembre 2004.

Hooi Eng Phang (Malaisie) a été élu Administrateur pour le Brunéi Darussalam, le Cambodge, Fidji, l'Indonésie, la République démocratique populaire lao, la Malaisie, le Myanmar, le Népal, Singapour, la Thaïlande, le Tonga et le Vietnam, le 1^{er} janvier 2005.

Benny Andersen (Danemark) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de Jon A. Solheim (Norvège), le 2 janvier 2005.

David Farelus (Suède) a été nommé Administrateur suppléant de Jon A. Solheim (Norvège), le 3 janvier 2005.

Michael H. Reddell (Nouvelle-Zélande) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de Jong Nam Oh (Corée), le 2 mars 2005.

Richard A. Murray (Australie) a été nommé Administrateur suppléant de Jong Nam Oh (Corée), le 3 mars 2005.